

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 30<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 18 Juillet 1962.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 982).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 982).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 982).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 983).
5. — Dépôt de rapports (p. 983).
6. — Dépôt d'un avis (p. 983).
7. — Loi de finances rectificative pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 983).  
Question préalable de M. Antoine Courrière. — MM. Georges Guille, Jacques Soufflet.  
Rappel au règlement : MM. Jean-Eric Bousch, le président, Antoine Courrière, Abel-Durand.  
Suite de la discussion générale : M. Jacques Duclos.  
Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.  
Suspension et reprise de la séance.  
MM. André Monteil, Gaston Palewski, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales ; Yvon Coudé du Foresto, Paul Pelleray, Martial Brousse.  
Demande de suspension de la séance : MM. Edmond Barrachin, Roger Lachèvre, le président, Alex Roubert, président de la commission des finances ; Gustave Alric. — Retrait.  
MM. Gustave Alric, Martial Brousse, Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.  
Suspension et reprise de la séance : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le président.  
Présidence de M. André Méric.
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1003).
9. — Loi de finances rectificative pour 1962. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi (p. 1003).  
Suite de la discussion générale : MM. Roger Lachèvre, Julien Brunhes, Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.  
Vote sur la question préalable de M. Antoine Courrière : MM. Edmond Barrachin, le ministre des finances.  
Suspension et reprise de la séance.  
Rejet, au scrutin public, de la question préalable.  
Art. 1<sup>er</sup> à 5 : adoption.  
Art. 6 :  
Mme Marie-Hélène Cardot, M. le ministre des finances.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 7 et 8 : adoption.  
Art. 9 :  
Amendements de Mme Marie-Hélène Cardot et de M. André Dulin. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Dulin, le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.  
Suppression de l'article.  
Art. 10 :  
Amendement de M. Jean-Paul de Rocca Serra. — MM. Jean-Paul de Rocca Serra, le rapporteur général, le ministre des finances. — Irrecevabilité.  
Adoption de l'article.  
Art. 11 à 15 : adoption.  
Art. 16 :  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances, Auguste Pinton. — Adoption.  
Suppression de l'article.  
Art. 17 : adoption.

Art. 17 bis :  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait.  
Adoption de l'article.

Art. 17 ter :  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.  
Suppression de l'article.

Art. 18 :  
Amendements du Gouvernement et de M. Marcel Pellenc. — MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption de l'amendement du Gouvernement.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 19 :  
Amendements de M. Marcel Pellenc et du Gouvernement. — Adoption de l'amendement du Gouvernement.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 20 :  
Amendements de M. Roger Lagrange. — MM. Roger Lagrange, le ministre des finances, le rapporteur général. — Irrecevabilité.  
Adoption de l'article.

Art. 22 et 23 : adoption.

Art. 23 bis (amendement de M. Marcel Pellenc) :  
MM. le rapporteur général, le ministre des finances.  
Adoption de l'article.

Art. 24 et 25 : adoption.

Art. 26 :  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.  
Suppression de l'article.

Art. 27 à 29 bis : adoption.

Art. 29 ter :  
Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — MM. Jean-Marie Louvel, le rapporteur général, le ministre des finances. — Irrecevabilité.  
Adoption de l'article.

Art. 30 à 33 : adoption.

Art. 35 :  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Waldeck L'Huillier, Vincent Delpuech, le ministre des finances, Jacques Descours Desacres, André Dulin. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 36 :  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait.  
Adoption de l'article.

Art. 37 : adoption.

Art. 38 :  
M. Georges Bonnet.  
Adoption de l'article.

Art. 38 bis :  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.  
Suppression de l'article.

Art. 38 ter :  
Amendement de M. Max Monichon. — MM. Max Monichon, le rapporteur général, Jean Périquier, le ministre des finances. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 38 quater :  
Amendement de M. Georges Marie-Anne. — MM. Georges Marie-Anne, le ministre des finances. — Retrait.  
Adoption de l'article.

Art. 38 quinquies : adoption.

Art. 39 :  
M. Jean-Marie Louvel.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.  
Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — MM. Jean-Marie Louvel, le rapporteur général, le ministre des finances, Alex Roubert, président de la commission des finances; Geoffroy de Montalembert, Roger Houdet. — Adoption.

Mme Marie-Hélène Cardot, M. le ministre des finances.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.  
MM. Auguste Pinton, au nom de la commission des affaires économiques; Marcel Lambert, le ministre des finances.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 40 :  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 41 :  
MM. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques; le ministre des finances, Mohamed Kamil.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — M. le rapporteur général. — Adoption.  
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Georges Bonnet, le ministre des finances. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 42 à 44 : adoption.

Art. 45 :  
MM. le ministre des finances, le rapporteur général.  
L'article est réservé.

Art. 46 à 53 : adoption.

Art. 45 (réservé) :  
M. Georges Pompidou, Premier ministre.  
Vote unique demandé par le Gouvernement sur l'article 45 et l'ensemble du projet de loi. — Rejet, au scrutin public.  
Rejet du projet de loi.

10. — Commission mixte paritaire (p. 1031).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1032).  
M. Pierre de La Gontrie.

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accélérer la mise en œuvre de travaux publics et notamment des autoroutes et à assurer la sécurité de la navigation aérienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 292, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 295, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 3 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réparation des dommages causés aux cultures par les sangliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 286, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 4 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Renée Dervaux, M. Georges Cogniot, Mme Jeannette Vermeersch, M. Adolphe Dutoit et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à assurer aux enfants aveugles, infirmes, sourds-muets, ou très déficients, les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 294, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Maurice Lalloy un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la suppression de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (n° 280, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 288 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Cornat un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 61-1517 du 30 décembre 1961 qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation (n° 262, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 289 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Cornat un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 62-494 du 14 avril 1962 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation (n° 263 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 290 et distribué.

J'ai reçu de M. Adolphe Chauvin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'usage de documents fiscaux dans les relations de droit public et de droit privé (n° 256 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 291 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accélérer la mise en œuvre de travaux publics et notamment des autoroutes et à assurer la sécurité de la navigation aérienne.

Le rapport sera imprimé sous le n° 293 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Prélot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, tendant à modifier les articles 7 et 63 du règlement du Sénat.

Le rapport sera imprimé sous le n° 296 et distribué.

— 6 —

## DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Etienne Dailly un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi de programme adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole (n°s 265, 266 et 269 [1961-1962]).

L'avis sera imprimé sous le n° 287 et distribué.

— 7 —

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1962

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Je rappelle qu'au cours de la séance d'hier, le Sénat a entendu M. le ministre des finances et des affaires économiques, MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires étrangères et de la défense.

J'ai été saisi par MM. Antoine Courrière, Georges Guille et les membres du groupe socialiste de la motion n° 1 suivante, qui tend à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi :

« Le Sénat,

« Considérant les conditions dans lesquelles le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires (« Force de frappe ») a été « considéré comme adopté », après avoir été à deux reprises repoussé par le Sénat,

« Considérant que, quel que soit l'intérêt qui s'attache au vote des crédits intéressant notamment les rapatriés, les fonctionnaires et les personnes âgées, il ne saurait, par le vote d'un texte financier, approuver aujourd'hui ce qu'il rejetait hier,

« Décide, en application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962 ».

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement, ont seuls droit à la parole sur une question préalable : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et enfin le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Georges Guille, auteur de la motion.

**M. Georges Guille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, quand mes amis socialistes m'ont demandé de participer en leur nom à la discussion de ce collectif budgétaire, j'avoue que mon premier mouvement a été de décliner leur invitation.

A quoi bon pensai-je ? D'une part, en l'état actuel et provisoire des choses, nous ne connaissons que trop les limites de l'influence parlementaire ; d'autre part, pour ce qui fera l'objet essentiel de notre intervention, le débat n'est pas nouveau.

En novembre 1960 en effet, le Sénat a eu déjà à délibérer sur un projet de loi de programme relatif à certains équipements militaires. Il s'agissait de ce que tout le monde appelle couramment la force de frappe et de ce que, dans les sphères du pouvoir, on s'obstine à vouloir nous faire admettre comme une force de dissuasion.

Ce projet, nous disaient alors et déjà les textes officiels qui nous le soumettaient, devait être par nous considéré comme adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et cette formule, très constitutionnelle certes, soulignait assez dans quelles conditions, par quelle procédure et par quels procédés on était parvenu à lui faire franchir le cap difficile de sa première épreuve au Palais-Bourbon. On nous demandait de le considérer comme adopté justement parce qu'il n'avait pas été adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

Cela étant, et parlant à cette tribune au nom du groupe socialiste, j'avais posé au Premier ministre de l'époque la question suivante : si, par hypothèse, il se trouvait ici une majorité de sénateurs pour repousser votre projet de loi, que feriez-vous ? Dans quelle mesure et sous quelle forme seriez-vous disposé à en tenir compte ? Soyons plus précis, cela vous paraîtrait-il d'une importance suffisante pour, à tout le moins, vous convaincre de la nécessité de laisser l'Assemblée nationale se prononcer librement en deuxième lecture sur le seul texte du projet, indépendamment de toute pression politique ?

Le Premier ministre d'alors préféra, en la circonstance, « imiter de Conrart le silence prudent ». Jamais homme politique n'eût autant que M. Debré, sénateur, le goût des questions, ni aussi peu que M. Debré, ministre, le goût des réponses. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

On connaît la suite et comment le projet de force de frappe, repoussé à deux reprises au Sénat par un nombre de voix impressionnant, fût définitivement considéré comme adopté sans avoir jamais pu, d'autre part, sur son texte même, réunir une majorité à l'Assemblée nationale.

Nous ne prétendons pas que ce soit contraire à certaines dispositions réglementaires et constitutionnelles. Nous nous permettons, par contre, de douter que se soit conforme à l'esprit démocratique et conciliable avec le minimum de considération qu'en aussi grave matière il conviendrait d'avoir pour l'opinion du Parlement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et voici que sur le même sujet, vingt mois après, la situation se présente à nous dans des conditions analogues. Je dis bien « sur le même sujet » car, sous son aspect budgétaire et sous le camouflage d'un amalgame savant, votre projet actuel, mes-

sieurs les ministres, tend notamment à obtenir de nous les moyens d'une politique pour laquelle la haute assemblée vous a naguère, et avec éclat, refusé son accord, mieux, à l'égard de laquelle nous avons ici manifesté de la manière la plus nette, et à une exceptionnelle majorité, notre désapprobation totale.

Qu'attendez-vous ? Qu'espérez-vous donc ? Que le Sénat aujourd'hui se déjuge et s'incline ? Qu'il se contredise et se soumette ?

J'ai dit aussi « dans des conditions analogues », puisque le Gouvernement, cette fois encore, sans illusion quant au résultat d'un crutrin clair, n'a pas osé permettre à l'Assemblée nationale de se prononcer tout simplement sur les crédits proposés et l'a contrainte, en recourant à la procédure connue, à ne voter que sur la motion de censure. Les choses se passent donc jusqu'ici et, selon toute probabilité, continueront de se dérouler exactement de la même façon qu'en novembre 1960.

Dans ces conditions, nous aurions pu, instruits par un précédent fâcheux, nous persuader au départ de la vanité de nos efforts pour faire entendre et triompher la raison et céder à la tentation d'y renoncer, avec d'ailleurs plus d'inquiétude encore que de résignation.

Pourtant, il se trouve qu'il y a dans la situation présente, par rapport à la précédente, trois éléments nouveaux. Le premier, c'est le Premier ministre lui-même. Le deuxième tient à la forme et aux conditions dans lesquelles nos sommes amenés à aborder un problème d'une importance capitale. Le troisième, enfin, consiste en certains arguments auxquels on a cru devoir recourir ces derniers temps et qui nous paraissent de nature à créer une déplorable confusion. Nous aurons donc à les examiner.

Le Premier ministre, par les diverses fonctions qu'il a précédemment exercées, toujours fort brillamment, dit-on, a été préservé du rôle de censeur impitoyable multipliant les questions sur le ton de l'interrogatoire inquisitorial. Il est possible qu'à jouer ce rôle son tempérament personnel l'eût peu porté. Ains peut-être sera-t-il enclin plus que d'autres à répondre aux questions que nous lui poserons au besoin par personne interposée. D'autre part, dès ses premiers contacts avec les assemblées, il a exprimé son désir d'entretenir avec elles de meilleures relations, « des rapports confiants », selon sa propre expression. Nous voulions donc espérer qu'il saurait éviter de traiter le Parlement avec cette désinvolture confinant au mépris que nous avons eu trop d'occasions de déplorer dans un récent passé. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Bref, sa personne par comparaison nous inclinait au préjugé favorable. Je dois dire que son absence à la séance d'hier après-midi, pour les raisons qu'à données mon ami M. Courrière dans sa remarquable intervention, nous a enlevé quelques illusions. Mais il s'agit moins ici de considérations personnelles que d'appréciations politiques.

Le deuxième élément nouveau du débat tient, je l'ai dit, à la présentation même du collectif. Comment, messieurs du Gouvernement, pouvez-vous, comment osez-vous associer, lier, confondre dans un même projet les crédits pour les rapatriés d'Algérie, pour la fonction publique et pour les personnes âgées avec ceux de l'usine de séparation des isotopes et de votre force de frappe ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Valéry Giscard d'Estaing**, ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Georges Guille**. Je vous en prie.

**M. le président**. La parole est à M. le ministre des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des finances**. Le Gouvernement, dans cette affaire, n'innove en aucune manière. C'est depuis le mois de mai 1962, par un décret qui, à ma connaissance, n'a jamais été modifié, qu'a été donnée la définition du budget de l'Etat. Celui-ci a un caractère d'universalité et comporte dans un document unique l'ensemble des dépenses publiques quelle que soit leur affectation. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. Georges Guille**. Je vous remercie, monsieur le ministre. Mais la présentation unique ne doit pas interdire des votes dissociés. J'aurai l'occasion, tout à l'heure, de vous poser des questions précises à ce sujet. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Ce n'est pas seulement dans la présentation que vous liez les différentes rubriques, c'est dans les votes et c'est ce que nous ne pouvons pas admettre.

Comment osez-vous nous dire dans ces conditions : c'est tout ou rien. Vous savez bien que pour les rapatriés, pour les fonctionnaires, pour les vieux, il n'y a pas de problème dans les assemblées et que le vote de ces crédits n'y rencontrerait absolument aucune difficulté. Vous savez aussi pertinemment que pour d'autres crédits, ceux de Pierrelatte, vous vous heurtez à l'hostilité d'une majorité ici et au Palais-Bourbon, la seule différence étant qu'ici elle s'exprime plus clairement.

Alors vous joignez le tout indissolublement. Vous prétendez nous imposer un vote bloqué sur l'ensemble. Vous nous placez ainsi dans la pénible obligation soit de consentir à ce que nous jugeons mauvais et dangereux pour la France, soit de refuser ce que nous estimons nécessaire et urgent pour des Français. Vous tentez — pardonnez-moi l'expression — de nous refaire le coup du référendum. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Une seule réponse admise à plusieurs questions distinctes, voire contradictoires, l'impossible et triste choix entre le oui à ce que l'on condamne et le non à ce que l'on approuve, voilà ce que vous nous imposez.

Eh bien, nous n'acceptons, pour nous et pour le Parlement, ni cette confusion, ni cette intolérable contrainte. Nous nous refusons à de telles méthodes. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons décidé d'opposer à votre projet de loi rectificative la question préalable dont nous ne demanderons d'ailleurs le vote qu'au terme de la discussion générale, avant le passage à la discussion des articles, car nous avons le souci de laisser à tous nos collègues la possibilité de s'exprimer et au Gouvernement le loisir de nous répondre.

Nous voici donc encore une fois, par le biais d'un collectif de confusion, confrontés à l'un des problèmes politiques les plus importants et les plus graves, celui-là même dont le président Paul Reynaud a dit — je cite — que « l'avenir et peut-être la vie de la France en dépendent ». La vie de la France ! Quel plus grave sujet pourrait être soumis à nos méditations ?

Quand tel peut être l'enjeu, nos responsabilités respectives — celles du Gouvernement, d'une part, et, de l'autre, celles du Parlement — sont trop lourdes pour que puissent être réglées de telles questions et arrêtées de telles options à travers des jeux de tactique ou des artifices de procédure.

Dans ces conditions, vous le sentez bien, messieurs les ministres, il n'est pas possible que des textes, des lois, des crédits qui engagent à ce point le destin de notre pays soient, selon la formule consacrée, « considérés comme adoptés », s'il apparaît évident que la majorité des représentants du peuple, dans l'une et l'autre assemblée, y sont hostiles et que seul le souci d'éviter dans l'immédiat une crise politique suivie de dissolution peut contraindre certains élus à laisser s'accomplir ce qu'au fond d'eux-mêmes ils réprouvent profondément !

Est-ce en raison de l'adhésion que ses vingt ans donnèrent un jour à un idéal essentiellement démocratique ? Je ne peux pas imaginer qu'une telle situation laisse M. le Premier ministre insensible et qu'il n'en soit pas troublé.

C'est ce qui m'incite à lui poser, maintenant, deux questions, en souhaitant qu'elles obtiennent une réponse.

Voici la première, à laquelle vous m'avez conduit, monsieur le ministre des finances :

Pour que ne subsistent ni doute ni équivoque, en France et à l'étranger, accepterez-vous tout à l'heure que soient, ici d'abord aujourd'hui, ensuite à l'Assemblée nationale en deuxième lecture, dissociés dans le vote les crédits pour l'usine de Pierrelatte et pour la force de frappe et les autres crédits du collectif ? (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Voici la deuxième question : Si le Sénat, comme je le crois et l'espère, rejette vos propositions à une majorité substantielle, étant donné les conditions dans lesquelles le premier vote est intervenu à l'Assemblée nationale, admettez-vous que cette double manifestation de l'opinion parlementaire mérite considération et que, dans ce cas, en aussi grave matière, il convient de laisser aux députés la possibilité de se prononcer en toute conscience, au cours d'une deuxième lecture, dans un scrutin clair portant sur le seul texte du projet en dehors de toute procédure comportant une pression politique sans rapport direct avec l'objet du débat ?

Telles sont nos questions. Une réponse nettement affirmative à chacune des deux pourrait nous amener au retrait de la motion préalable. En toute autre hypothèse, nous la maintiendrons et en demanderons le vote dans les conditions que j'ai précisées.

Peut-être préférera-t-on, cette fois encore, observer un silence que nous aurons tout loisir d'interpréter.

Peut-être se bornera-t-on à invoquer la Constitution et ce qu'elle autorise, et on commettra une erreur politique !

Peut-être enfin, en dépit de cette même Constitution qui confie au Premier ministre, à lui seul et à nul autre, la charge de « diriger l'action du Gouvernement » et à ce Gouvernement celle de « déterminer et de conduire la politique de la nation », peut-être, dis-je, comme ce fut le cas hier après-midi, dans un débat d'une très haute tenue dont seule la fin fut un peu pénible (*Sourires à gauche*), peut-être nous donnera-t-on à penser que l'affaire échappe à l'autorité gouvernementale et qu'elle relève exclusivement de domaines ou de secteurs réservés dont on distingue de moins en moins les limites.

Dans les trois cas, nous aurons à constater avec tristesse que le changement de Premier ministre n'a entraîné aucune modification, ni dans les méthodes gouvernementales, ni dans le fonctionnement des institutions.

Mais les problèmes demeurent. Aujourd'hui, vous nous demandez, par votre projet de loi de finances rectificative, 20 milliards de francs supplémentaires en autorisation de programme pour l'usine nationale de séparation des isotopes de Pierrelatte. Vingt milliards, c'est beaucoup certes et pourtant c'est fort peu par rapport aux sommes infiniment plus importantes que vous nous demandez encore dans un très proche avenir, à la fois pour cette usine et pour l'ensemble de la force de frappe, sommes dont vous n'avez vous-même, sans doute, qu'une idée assez approximative. Pour la seule usine de Pierrelatte, les évaluations étaient, au départ, de 170 milliards ; nous en sommes, paraît-il, à 450 milliards. On n'ose imaginer ce qu'elles seront dans quelque temps ni ce que sera le coût réel à la fin des comptes !

Il en est de même de la force de frappe en général et le rapporteur spécial, M. Dorey, se montrait sage en vous suggérant de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une nouvelle loi de programme rectifiant les estimations de 1960. Le Parlement et le pays auraient ainsi une vue plus claire des conséquences financières de votre politique.

Ces 20 milliards supplémentaires d'autorisations de programme semblent d'ailleurs avoir un caractère plus spécialement symbolique et peut-être n'y avait-il, pour le Gouvernement, ni urgence ni nécessité de les inclure dans ce collectif. On peut donc se demander si l'on n'a pas délibérément voulu imposer au Parlement une épreuve de force sur ce terrain où on le sait particulièrement sensible et si nous ne sommes pas en présence d'une sorte de provocation, de défi qui relèverait de la mentalité du dresseur ou du dompteur qui désirerait mater ce même Parlement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

Mais, puisque nous débattons de ce qui paraît être la grande pensée du règne, nous ne nous attarderons pas, quitte à y revenir en d'autres circonstances, sur des considérations budgétaires qui peuvent à d'aucuns sembler sordides mais qui, un jour, ne manqueront pas d'épouvanter le pays tout entier.

Cette « grande pensée du règne », d'ailleurs, n'est pas tellement récente et il convient de rendre hommage à la constance, au moins sur ce point, de ses promoteurs.

J'ai personnellement gardé le souvenir des innombrables interpellations de M. Michel Debré sur ce sujet dans les années 1956 et 1957.

J'aurai l'occasion de m'y reporter dans un instant car j'aborde maintenant le troisième élément nouveau de ce débat, je veux parler des arguments étonnants auxquels on a cru recourir depuis quelque temps.

Nous les avons trouvés, d'abord, bien sûr, dans quelques journaux qui puisent leur inspiration aux meilleures sources. Nous les avons retrouvés, naturellement, à travers les commentaires de la radiodiffusion-télévision française, ce service public dont la mission d'information objective se limite de plus en plus à la présentation exclusive des thèses officielles du Pouvoir. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Ils ont enfin gagné les couloirs parlementaires et il faut savoir gré, dans ces conditions, à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales d'avoir bien voulu les porter lui-même à la tribune de l'Assemblée nationale.

Si je me reporte au *Journal officiel*, le ministre d'Etat, M. Gaston Palewski, s'est exprimé en ces termes :

« Sous le gouvernement de M. Guy Mollet, M. Georges Guille étant secrétaire d'Etat à l'énergie atomique (*Sourires*), l'ordre d'étudier le pilote n° 1 à Saclay fut donné.

« En mars 1957, le Gouvernement présidé par M. Guy Mollet décidait de construire l'usine.

« C'est de cette décision que nous sommes les héritiers et les exécuteurs lointains...

« Un crédit de 25 milliards fut affecté à cet usage par la loi du 23 juillet 1957, les seules questions encore en suspens concernant la possibilité de construire une usine européenne, d'une part, et le site d'une usine française, d'autre part ».

On voudra bien me pardonner cette citation un peu longue. Elle était nécessaire pour montrer comment, de nos jours, on écrit l'histoire officielle. Certes, nous pourrions être sensibles à cet hommage inaccoutumé brusquement rendu à des gouvernements de la IV<sup>e</sup> République pour lesquels on professe généralement un mépris souverain. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. Gaston Palewski, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.** J'en ai fait partie moi-même !

**M. Georges Guille.** Vous n'êtes pas nécessairement « on », monsieur le ministre. (*Rires à gauche.*)

Il pourrait y avoir dans cette solidarité et cette fidélité soudain proclamées quelque chose de touchant si l'intention était pure et désintéressée. Il nous faut, hélas ! douter de cette pureté de sentiments car cette version est tendancieuse et inexacte. Nous allons le démontrer.

« En mars 1957 — dit M. le ministre d'Etat — le gouvernement de M. Guy Mollet prenait la décision de construire l'usine. » On nous permettra peut-être de demander : quelle décision ? et quelle usine ?

Le fait que, selon sa propre déclaration, la seule question en suspens ait été le choix entre une usine européenne et une usine française, ce qui d'ailleurs est erroné, paraît à M. le ministre d'Etat absolument insignifiant ! Pas davantage il ne s'est arrêté à la disproportion énorme entre les 25 milliards de la loi du 23 juillet 1957 et les 500 milliards de l'usine de Pierrelatte. Votre zèle d'héritier, monsieur le ministre, ne connaît pas d'obstacle ni de borne. (*Rires à gauche.*) Il nous faut donc, au risque de vous attrister, préciser quelques points.

Le 31 janvier 1956, dans sa déclaration d'investiture, le président Guy Mollet disait : « Le Gouvernement entend obtenir, avant l'été, la conclusion d'un traité instituant l'Euratom.

« Ensemble, les pays d'Europe peuvent développer eux-mêmes leur industrie atomique et se mettre au niveau des deux grandes puissances...

« Ce que nous voulons, entreprise déjà considérable, c'est doter l'Europe d'un potentiel énergétique équivalent à celui des grandes puissances du monde, et cela à des fins exclusivement civiles. » (*Applaudissements à gauche.*)

Si vous acceptez cet héritage là, monsieur le ministre d'Etat, vous m'en verrez ravi ! Mais telle était bien notre politique. Elle n'excluait nullement de notre part, bien au contraire, l'exacte conscience de la nécessité du développement de l'énergie atomique. Notre deuxième plan quinquennal représentait, en effet, un effort sans précédent dans ce domaine.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi accordait au président du conseil une autorisation de programme globale de 200 milliards de francs, mais l'article 2 concerne plus précisément ce débat.

Que stipulait cet article 2 ? « Il est accordé au président du conseil, dans les mêmes conditions et pour la même période que celles visées à l'article 1<sup>er</sup>, une autorisation de programme de 25 milliards représentant la participation du commissariat à l'énergie atomique à la réalisation d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium. »

Tels sont les termes de la loi du 23 juillet 1957 relative au plan de développement de l'énergie atomique — autrement dit « plan quinquennal » — qui fut voté par le Parlement sous le gouvernement de M. Bourges-Maunoury, mais dont nous prenons l'entière responsabilité parce que c'est nous effectivement qui l'avons élaborée.

Mais où donc voyez-vous en tout cela qu'il ait été question, qu'il y ait eu décision de construire une usine de séparation des isotopes, à des fins militaires, pour une force de frappe nationale autonome ? (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

La seule décision a été d'inscrire un crédit prévisionnel de 25 milliards devant permettre la participation de la France à la construction d'une usine européenne que nous jugeons, et que nous jugeons toujours hautement souhaitable, qui était conforme à notre déclaration d'investiture et à notre programme gouvernemental, dont nous n'avons jamais abandonné l'idée et à laquelle nous ne renonçons pas, même aujourd'hui.

Cela n'ira pas sans soulever des difficultés, bien sûr. Quelle grande réalisation n'en rencontre-t-elle pas ? « Tout est toujours très difficile », disait Jaurès. Mais l'essentiel est de savoir si l'on a vraiment le désir et la volonté de triompher de ces

difficultés ou si l'on se satisfait d'y trouver un prétexte pour ne pas entreprendre et une excuse pour ne pas persévérer. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour vous livrer toute ma pensée, je crois sincèrement que, si Dieu nous avait prêté vic — je parle du Parlement, bien sûr (*Rires*), et spécialement de certains groupes qui, pour mieux pouvoir dénoncer l'instabilité ministérielle, massacraient systématiquement tous les gouvernements — nous aurions peut-être été frustrés des miracles de mai 1958, des apothéoses de la rénovation, des feux de bengale de la fraternisation, des mythes de l'intégration, des contes des mille et une nuits de l'Algérie française (*Sourires à gauche. — Murmures sur divers bancs*), mais que l'usine européenne de séparation des isotopes, à Pierrelatte ou ailleurs, serait en meilleure voie.

Car nous sommes capables d'autant d'obstination dans le bon sens que le pouvoir peut l'être dans le mauvais.

Peut-être n'ai-je pas totalement convaincu M. le ministre d'Etat de son erreur. Il me reste donc à citer contre lui un témoin qu'il ne saurait récuser et je trouverai très exceptionnellement pour la circonstance un allié inattendu en la personne de M. Michel Debré, car c'est lui qui va vous apporter le démenti le plus formel.

Vous avez situé, monsieur le ministre, en mars 1957, au moment donc où il sentait venir sa fin prochaine, la décision du gouvernement Guy Mollet de construire l'usine. Or, le 28 mars 1957, M. Debré nous posait une question orale, qu'il adressait encore quelques mois après au gouvernement Bourges-Maunoury, et M. Claparède doit en avoir quelques souvenirs, en termes identiques, qu'il reprenait enfin un an après à l'intention du gouvernement Gaillard, sur un ton atténué, comme vous pourrez le vérifier en consultant le *Journal officiel* du Conseil de la République, séance du 27 mars 1958 sous le titre « Règlement de l'ordre du jour » pour la séance du 29 avril 1958. La question qui nous fut personnellement adressée, la voici textuellement :

« M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'énergie atomique pour quelle raison la décision de construire en France, ne serait-ce que pour les besoins de la défense nationale, une usine de séparation des isotopes est constamment retardée et s'il faut considérer ce retard... » — écoutez bien — « ... comme une manifestation d'obéissance à une pression étrangère ». (*Rires à gauche.*)

Je ne m'attarderai pas, bien sûr, sur l'insolence de termes qui se voulaient outrageants. Venant d'un autre parlementaire ils auraient été — par le Gouvernement — jugés injurieux, offensants et inacceptables. Etant donné leur auteur et ses outrances coutumières, ils pouvaient paraître négligeables.

Il reste, monsieur le ministre d'Etat, que si la décision dont vous avez parlé avait été prise à la date que vous avez indiquée, M. Debré n'aurait pas, avec son exquise courtoisie, imputé à crime, un mois, trois mois, un an après aux gouvernements successifs de ne pas vouloir la prendre.

Je n'insisterai pas davantage. Si vous fûtes au nombre de nos exécuteurs, pour reprendre vos termes, c'est de toute autre façon que sur le plan testamentaire. (*Rires à gauche.*)

Mieux informé que vous, M. Debré ne s'y trompa jamais : Quand il se faisait notre accusateur implacable, au nom de ce patriotisme vigilant, de ce nationalisme ombrageux dont il s'était fait le monopole et l'exclusivité, il savait, lui, comme nous d'ailleurs, que nos politiques étaient bien différentes. Il traduisait à sa manière son impatience irritée, son désir passionné de voir la France dotée tout de suite et, c'est le cas de le dire, à tout prix d'une usine purement nationale de séparation des isotopes par crainte peut-être, si l'on tardait, qu'une usine européenne la rendit superflue.

Ni lui, ni ses amis, à quelque niveau qu'ils se situent, n'ont, au moins sur ce point, changé d'opinion. Nous nous plus. Nous pensions et nous pensons toujours qu'une usine de séparation des isotopes, éminemment souhaitable à des fins civiles et éventuellement, mais alors dans le cadre d'une communauté de défense, à d'autres fins, est le type même des réalisations à entreprendre sur le plan européen, et ceci pour toutes sortes de raisons qui nous ramèneraient très exactement au long débat que nous eûmes ici en novembre 1960.

Léon Blum notait un jour qu'en politique il n'est d'autre choix que de se répéter ou de se contredire. Nous ne sommes nullement tentés de nous contredire et nous voulons éviter de nous répéter. J'essaierai donc de ne renouveler ni ma propre intervention précédente ni, avec moins de talent et d'autorité, le discours complet autant que brillant que fit avant-hier mon ami M. Guy Mollet à l'Assemblée nationale. Nous ne rouvrirons pas au fond — ce serait faire injure à nos

collègues — le débat sur la force de frappe et la politique étrangère qui, il y a vingt mois, nous opposa ici au gouvernement précédent, dont il consacra la défaite et qui tourna à sa confusion. Nous ne reprendrons ni les argumentations financières, économiques, militaires, diplomatiques et politiques, ni les démonstrations qui furent, à cette occasion, par d'autres et par nous développées à cette tribune. Elles conservent toute leur valeur et restent présentes à nos mémoires.

Que la France ne puisse isolément supporter, sans grand dommage pour sa santé économique et sociale, la charge écrasante des énormes moyens financiers qu'exige la production d'une arme monstrueusement chère nous paraît une évidence. Qu'il soit impossible techniquement d'organiser une force de frappe sérieuse, utile, efficace et purement nationale dans un pays dont le périmètre hexagonal limite la superficie à quelque 550.000 kilomètres carrés, ne nous semble pas contestable. Et que votre politique ait comme double conséquence, d'une part, de gêner, de retarder, de compromettre la réalisation de l'Europe unie et, d'autre part, d'affaiblir l'alliance atlantique, nous le pensons aujourd'hui comme nous le pensions il y a deux ans, pour la raison que rien ne nous a permis de modifier notre opinion.

Je n'évoquerai que deux faits récents : nous avons suivi avec grand intérêt le dialogue qui s'est engagé ici même le 12 juin, à l'occasion d'une question orale, entre M. le ministre des affaires étrangères et M. Lecanuet.

Notons au passage, à propos de notre distingué collègue, que nous sommes accoutumés à l'entendre s'exprimer en une langue très pure et très claire qui semble ne rien devoir à je ne sais quel volapük ou espéranto plus ou moins intégré. (*Rires et applaudissements à gauche au centre et sur plusieurs bancs à droite.*) Nous fîmes donc surpris que M. Couve de Murville déclarât ce jour-là, à deux reprises, qu'il ne le comprenait pas. Les ministres, de nos jours, sont peut-être plus familiarisés avec les formules sibyllines et volontiers mystérieuses qu'avec le langage net et précis.

Or, à propos de l'Europe justement, M. le ministre des affaires étrangères venait de déclarer : « Ce que nous envisageons, c'est un processus évolutif ». Evolutif vers quoi ? demanda M. Lecanuet avec le maximum de concision. « Nous le verrons bien », répondit le ministre. (*Nouveaux rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, cela est étonnant, remarquable et mérite attention. Voilà donc une étrange politique qui prétend progresser, aller de l'avant, mais qui ne sait pas, ou en tout cas ne dit pas, vers où ni vers quoi elle s'oriente, quel est l'objectif qu'elle se propose d'atteindre. N'était la gravité du sujet, on pourrait être tenté d'imaginer la scène que Molière eut été capable d'en tirer. (*Sourires.*)

Je sais bien que M. Pompidou a déclaré récemment à des journalistes : « Ma doctrine est de n'en avoir aucune ». (*Nouveaux sourires.*) La formule peut paraître séduisante. Pourtant, si elle était exacte, j'avoue qu'elle ne nous paraîtrait guère rassurante. Mais, après tout, on peut avoir une doctrine et juger préférable de ne pas la révéler. D'autre part, il ne faut pas exclure qu'effectivement, en la matière, le Gouvernement et le pouvoir ne savent pas exactement ce qu'ils veulent. Par contre, c'est notre conviction profonde, ils savent parfaitement ce qu'ils ne veulent pas ; et ce qu'ils ne veulent pas c'est précisément ce que, nous, nous voulons de toutes nos forces : l'unification d'une Europe progressivement intégrée. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

C'est bien là, voyez-vous, qu'entre eux et nous le désaccord apparaît profond, que le fossé se creuse, infranchissable, que l'opposition se manifeste, irréductible.

En vain pour la circonstance, en vue d'un scrutin périlleux, tel ministre devant une commission, tel autre dans des conversations avec les représentants d'un groupe parlementaire, tel autre encore dans une interview de presse, en vain prodigueront-ils les déclarations apaisantes, les propos lénifiants, les intentions rassurantes.

Comment pourrions-nous avoir oublié en quels termes s'exprima il y a deux mois à peine, à la conférence de presse du 15 mai, la voix la plus autorisée, je veux dire la seule voix autorisée du régime ? Dans *Le Figaro*, M. André-François Poncet, dont l'avis coïncide au moins sur ce point avec le nôtre, écrivait :

« La conception que le général de Gaulle se fait de l'union politique européenne et qu'il a expliquée à la presse de l'univers a été exactement résumée deux jours plus tard par le *New York Times* : c'est celle — a écrit le grand journal américain — d'une Europe continentale confédérée fondée sur la solidarité franco-allemande et appuyée par la force de frappe

atomique française, jouant un rôle indépendant au sein de l'alliance atlantique et capable, au besoin, de se défendre par ses propres moyens ».

Telle est bien, à n'en pouvoir douter, la conception officielle à laquelle nous ne saurions en aucun cas souscrire. Et c'est bien ainsi, nous semble-t-il, qu'en a jugé M. Pflimlin qui, ayant abouti à la même conclusion, s'est trouvé avec ses amis dans l'obligation d'en tirer les conséquences.

Mais le même *New York Times* a, d'autre part, publié ces lignes auxquelles je voudrais, mesdames, messieurs, vous rendre attentifs :

« Ceux qui, à Washington, estiment que les engagements des Etats-Unis sont trop importants sont plutôt satisfaits à l'idée que l'Europe pourrait se défendre elle-même et laisser les boys rentrer à la maison. ... Tel est le paradoxe de la déclaration de de Gaulle... » — c'est le journal qui parle — « ... elle a déprimé ses amis et encouragé ses adversaires ».

Puissent ces graves propos faire réfléchir ceux qui n'ayant oublié ni 1914 ni 1939 savent ce que représente pour la paix la présence des boys sur le vieux continent. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Quant à nous, les sarcasmes, les brocards et les railleries, la déformation caricaturale d'une idée qui nous est très chère, les dédains et les ironies, s'ils nous atteignent, pourquoi le nier, au plus profond de nous-mêmes, ne sauraient entamer ni notre conviction ni notre confiance. Nous abandonnons à d'autres la lampe merveilleuse d'Aladin qui leur permettra peut-être de survoler, s'ils s'y complaisent, les vestiges et les ruines d'un passé mort à jamais. Nous les laisserons à l'Europe des Etats, largement dépassée, cherchant à organiser la coopération par des réunions périodiques de chefs de gouvernement et aboutissant sans doute à ces nouveautés que sont les coalitions, les ententes et les alliances. Et nous resterons attachés à cette construction européenne, que l'on dit utopique, et qui conditionne la vraie et seule sécurité de la France, comme la solution du problème allemand et des rapports franco-allemands.

Au demeurant, la liste serait longue à établir des grandes et généreuses idées que de prétendus réalistes qualifièrent dédaigneusement au départ d'utopies et qui sont devenues les plus belles réalités.

Je n'abuserai pas davantage de cette tribune. Je veux maintenant me résumer et conclure. Messieurs les ministres, nous refusons tout crédit pour la force de frappe autonome. Nous condamnons votre politique. Nous protestons contre vos méthodes et les conditions dans lesquelles vous prétendez nous imposer une délibération, un choix et un vote impossibles.

Nous opposerons à votre projet de loi de finances rectificative la question préalable et nous en demanderons le vote après la discussion générale.

Peut-être trouverez-vous dans l'immédiat les moyens de poursuivre cette politique par la contrainte et l'artifice, contre le sentiment du plus grand nombre des représentants élus de ce pays ?

Mais de quelle majorité comptez-vous vous réclamer ? Sur quelle majorité prétendez-vous vous appuyer ? Je cherche — et je cherche en vain — où peuvent être les concours et les soutiens des partis, des groupes parlementaires, des grandes organisations représentatives de l'opinion dont vous devriez pourtant sentir la nécessité.

Je n'y vois ni MM. Paul Reynaud, Pinay et la plupart des indépendants ; ni M. Pflimlin et les M. R. P. ; ni MM. Maurice Faure, Félix Gaillard, les radicaux et le centre-gauche ; ni M. Guy Mollet et les socialistes ; ni sans doute MM. Thorez, Duclos et les communistes, ni les associations syndicales...

Il vous reste l'U. N. R. ! Croyez-moi, même avec beaucoup de bonne volonté, il est difficile de confondre l'U. N. R. avec la France et de considérer ce parti comme le lieu de rassemblement du peuple français. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour engager l'avenir du pays, vous devriez, nous semble-t-il, éprouver le besoin d'une plus large caution. Si vous vous obstinez, si cette fois encore vous parvenez à vos fins, eh bien, nous attendrons. Mon sentiment est que nous n'aurons plus bien longtemps à attendre l'heure qui marquera le départ d'une orientation nouvelle de la politique extérieure de la France. Car l'opposition de la majorité des députés se traduira un jour autrement que par la signature de manifestes dans les couloirs du Palais-Bourbon.

L'idée de l'Europe, telle que nous la concevons et qui est le contraire de la vôtre, est en marche et elle a fait beaucoup de chemin depuis quelques années. Elle est portée par ce « courant de l'histoire » qu'on invoque quelquefois, de cette histoire, vous savez, dont le vent tourne les pages à un rythme

de plus en plus accéléré. Vous pouvez la ralentir, la retarder un temps, vous ne l'arrêterez pas. Libre à vous et au pouvoir de fermer délibérément les yeux à cette évidence ; votre politique est condamnée à brève échéance et, dans les mêmes délais, vous serez condamnés avec elle. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soufflet, contre la motion préalable.

**M. Jacques Soufflet.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne sais pas si M. Guille supporte mal certains sarcasmes, certaines attaques ou certaines ironies, mais je viens de constater qu'il en a fait usage abondamment pendant la présentation de la question préalable.

Je ne veux pas répondre non plus, bien entendu, aux propos fort courtois qu'il a prononcés à l'égard de l'U. N. R. C'est un membre de l'U. N. R. qui, effectivement, parle maintenant à cette tribune et défendra la position du Gouvernement contre la question préalable présentée par MM. Courrière, Guille et le groupe socialiste.

Le but de cette question est de relancer — nous venons de le constater en fait — la discussion sur la loi de programme relative à certains équipements militaires et, par voie de conséquence, qu'on le veuille ou non, de rejeter en bloc des crédits portant sur l'amélioration du sort des personnes âgées, la multiplication des classes mobiles pour l'éducation nationale, l'accroissement de certaines pensions civiles et militaires, l'amélioration des traitements de la fonction publique, l'accroissement de l'aide aux rapatriés et la relance de la promotion sociale. Il s'agit, en fait, de rejeter 250 milliards de crédits parce que, si j'ai bien compris, on n'est pas d'accord sur la réalisation de l'usine de Pierrelatte, ses possibilités et sa production future.

Eh bien, puisque Pierrelatte est effectivement au centre du débat, si vous le voulez bien, nous allons en parler un instant. On peut se poser trois questions au sujet de Pierrelatte, sans vouloir aucunement passionner ce débat.

La première question est la suivante : la réalisation de cette usine est-elle techniquement possible, à l'échelle de la France bien entendu, puisque jusqu'à preuve du contraire, c'est elle, et elle seule, qui assume la responsabilité de cette réalisation ?

Si j'en crois les renseignements qui nous ont été fournis, la plupart des problèmes techniques ont été résolus. Ils l'ont tous été pour la réalisation de l'usine basse et de l'usine moyenne. Ceux qui se posent pour l'usine haute et l'usine très haute sont de même nature, quoique peut-être plus complexes, que ceux qui ont déjà été réglés. Nos techniciens et nos ingénieurs affirment qu'ils sont capables d'y apporter une solution dans des délais et des conditions financières raisonnables. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir leur faire confiance car ils sont en train de réaliser une grande œuvre.

Nous verrons tout à l'heure s'il convient que celle-ci reste à l'échelon de la France ou qu'elle devienne européenne. Mais l'œuvre entreprise sur le plan technique et industriel est très grande. Certes, il faut que ces ingénieurs et ces techniciens apportent à leurs réalisations et à leurs travaux leur intelligence et leur savoir ; mais je crois qu'il faut aussi dans ce cas particulier qu'ils y apportent un peu plus, c'est-à-dire de l'enthousiasme et de la foi. Il nous ont montré, depuis maintenant près de quinze ans, qu'ils étaient capables de réalisations importantes dans le domaine atomique, tant civil que militaire. J'estime donc que le moment est venu de les remercier du haut de cette tribune de ce qu'ils ont déjà fait et de leur accorder notre confiance sans laquelle ils ne pourraient pas poursuivre dans les meilleures conditions la réalisation de ce qui reste à faire. (*Applaudissements au centre droit.*)

On nous dit : mais on se heurte à beaucoup de difficultés. Je pense qu'il est heureux qu'il en soit ainsi dans la mesure où ces difficultés aident à la recherche fondamentale, aux recherches industrielles, à la progression et à l'amélioration des méthodes de technologie françaises. Il ne s'agit pas, comme du temps de la ligne Maginot, de couler des blocs de béton qui ne servaient à rien sur le plan civil. Il s'agit, en fait, de faire progresser toutes les industries de notre pays, qu'il s'agisse de l'électronique, de la chaudronnerie très spécialisée, de recherches sur les métaux et les alliages, d'études sur le vide, les compresseurs, etc. Par conséquent, il ne faut pas regretter que l'on se heurte à des difficultés, car la part des sommes affectées à Pierrelatte et qui aura contribué à faire progresser notre industrie sera peut-être, en définitive, la part la mieux utilisée de toute l'affaire.

On peut se poser une seconde question : la charge financière de l'usine de Pierrelatte est-elle supportable par la France ?

Certes, pour achever les quatre usines, il faudra 450 milliards d'anciens francs répartis sur cinq exercices, soit 90 milliards

par an. C'est beaucoup, mais cela ne représente tout de même pas un pourcentage extraordinaire, ni du budget national ni du revenu national de la France.

On nous oppose aussi l'argument que ces sommes pourraient être utilisées dans bien d'autres secteurs, à améliorer les adductions d'eau, à accélérer les programmes d'électrification, à construire davantage d'écoles et de logements. Bien sûr, ces crédits pourraient être affectés à la réalisation d'un certain nombre de ces opérations. Cependant, les sommes à investir à Pierrelatte n'ont pas le pouvoir magique de se reconstituer au fur et à mesure de leur utilisation et elles ne pourraient en aucun cas être suffisantes pour faire face à tout ce qui reste à réaliser dans notre pays.

On peut regretter et je crois qu'il faut regretter que la France soit amenée à supporter seule la dépense de Pierrelatte. Tout le monde en est bien convaincu, ce n'est pas notre faute si d'autres nations de l'Europe ont refusé de participer à cette œuvre. Ils ont refusé d'y participer parce qu'ils n'en avaient pas le droit ou qu'ils n'en avaient pas les moyens ou encore parce qu'ils n'en avaient pas le désir. Vous connaissez très bien le problème. Il a été rappelé hier par les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense et des forces armées.

Je n'insisterai pas, mais il est bien évident que si, dans les jours, dans les mois ou dans les années qui viennent, le financement de l'usine de Pierrelatte peut être à nouveau supporté par l'Europe, nous nous en réjouissons tous et je ne crois pas que les réalisations en cours donneront à la France une plus mauvaise position dans cette affaire. Je pense même qu'elle sera bien placée pour profiter des efforts qui ont été jusqu'à présent réalisés et qui porteront à coup sûr des fruits dans le domaine civil et, si nécessaire, dans le domaine militaire.

Dans le domaine civil, mon ami M. Bousch vous a dit récemment que peut être dans les décennies qui viennent le combustible de choix, le combustible qui sera à la base de la puissance industrielle des nations modernes sera l'uranium enrichi. Or, actuellement, la France a une chance de pouvoir le produire. Mais il ne serait pas exact de dire que ce serait au prix de 450 milliards d'anciens francs, car des dépenses très importantes ont dû être et déjà engagées et, si le Parlement votait contre ces crédits, si le Gouvernement acceptait d'arrêter la construction de l'usine de Pierrelatte, dans l'état actuel des choses, l'économie réalisée serait de l'ordre de 75 à 100 milliards d'anciens francs. Quel est celui d'entre vous, qui au  $xx^e$  siècle, en 1962, n'admettrait pas que la France dépense 75 milliards d'anciens francs pour rester dans le peloton de tête des nations modernes sur le plan industriel ? A cette question, on ne peut répondre que par l'affirmative. Tout le monde doit accepter cette dépense.

On peut encore regretter que l'Europe n'ait pas participé à cette opération. On peut regretter peut-être également que les crédits pour Pierrelatte aient été engagés sur des crédits militaires, car cela indique ou tend à faire penser qu'il s'agit d'une réalisation strictement militaire. Or, chacun sait que ce n'est pas le cas. L'uranium enrichi à 90 p. 100 sera un combustible pour des œuvres de paix aussi bien peut-être et hélas ! que pour des œuvres de guerre.

La troisième question que l'on se pose est la suivante : existe-t-il actuellement un lien direct entre la réalisation d'une force de dissuasion française et l'usine de Pierrelatte ?

Personnellement, je n'en vois pas. Pour le moment, la force de dissuasion française est à base de bombes au plutonium. Du plutonium, nous en produisons depuis longtemps et des bombes, nous en avons fait exploser. Or, une force de frappe se compose essentiellement de bombes au plutonium ou à l'uranium — cela a été le cas pour les américains comme pour les russes — et de vecteurs pour les transporter. Ces vecteurs peuvent être des avions, des fusées ou des sous-marins. A l'origine, ce sont des avions qui ont transporté les bombes A et l'on a dit que cela constituait une force de frappe.

Certes, l'uranium enrichi donnera à la France la possibilité d'augmenter la puissance de sa force de dissuasion. Pour 75 milliards d'anciens francs, la France produira de l'uranium enrichi et pourra, dans quelques années, si rien de nouveau n'intervient dans le domaine des accords, produire des bombes à hydrogène, des bombes H, d'une puissance infiniment supérieure. Mais il n'est pas juste, il n'est pas normal d'affirmer aujourd'hui que voter ou ne pas voter les crédits de Pierrelatte c'est voter pour ou contre l'existence d'une force de frappe française.

J'ai dit tout à l'heure que 75 milliards d'anciens francs représentaient l'économie qui pourrait être réalisée si l'on décidait, dans un moment d'aberration extraordinaire, d'arrêter les travaux de l'usine de Pierrelatte. Soixante quinze milliards d'anciens

francs, c'est à peu près le prix d'un tiers d'une division cuirassée. En matière de défense nationale, il vaut mieux, à mon sens, posséder un peu trop que pas assez.

Là encore je vous pose la question : quel est celui d'entre vous qui, avant la dernière guerre, aurait refusé un tiers de division cuirassée s'il avait su que son vote devait ou pouvait entraîner la défaite de juin 1940 et l'occupation qui a suivi ? (*Applaudissements au centre droit.*)

En matière de défense nationale, contrairement à ce que prétend M. Guille, on ne paie jamais trop cher le prix de la paix et de la liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Murmures à gauche.*)

Je suis obligé, avant de conclure, de faire une très courte allusion aux problèmes politiques puisqu'ils ont été largement évoqués par l'orateur qui a défendu la motion tendant à opposer la question préalable.

Dans l'état actuel des choses, notre défense nationale, notre défense française est assurée par l'alliance atlantique et, au sein de cette alliance, un seul partenaire dispose de la puissance atomique.

Il me paraît souhaitable que, progressivement, l'Europe apporte une contribution à sa propre défense et si j'en juge par certaines informations transmises il y a quelques jours — qui ne sont pas, cette fois, des informations de presse — je ne pense pas que l'Europe puisse espérer s'appuyer sur la force de frappe atomique britannique pour assurer sa défense. Je ne pense pas que les propos de M. Gaitskell soient très rassurants pour l'avenir politique d'une Europe intégrée. (*Applaudissements au centre droit. — Murmures à gauche.*)

Mais, en tout état de cause, que l'Europe participe de plus en plus à sa propre défense me paraît souhaitable. Ce serait un élément d'équilibre favorable au maintien de la paix dans le monde et, pour le moment, seule la France travaille dans ce sens. Il me paraît vraiment très difficile de lui en faire grief.

Revenons aux crédits destinés à l'usine de Pierrelatte et qui sont au centre du débat. La réalisation de cette usine est techniquement possible, financièrement lourde, mais supportable ; elle n'est pas directement liée à l'existence de la force de frappe française.

Enfin l'adoption de la procédure de la question préalable à l'occasion d'une loi de finances rectificative me paraît mauvaise. Refuser le dialogue avec le Gouvernement, refuser de discuter avec lui des améliorations possibles de certaines dispositions de cette loi de finances rectificative, et en particulier de celles qui touchent aux domaines social, fiscal et administratif ne me paraît pas conforme aux traditions parlementaires ni utile au Parlement. Réduire le travail de nos commissions à néant ne conduit à rien de positif en la matière. C'est pourquoi je vous demande instamment, mes chers collègues, de repousser la question préalable présentée par le groupe socialiste. (*Applaudissements au centre droit, ainsi que sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Aucun des orateurs encore habilités à le faire par le règlement ne demande la parole ?...

Nous nous trouvons donc présentement dans la situation suivante : la question préalable présentée par M. Guille au nom du groupe socialiste vient d'être discutée ; mais M. Guille, au nom de ses amis, demande au Sénat de ne pas voter tout de suite sur la motion pour permettre à l'assemblée, a-t-il expliqué, de continuer la discussion générale.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Le paragraphe 3 de l'article 44 de notre règlement est ainsi libellé :

« ... La question préalable dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération et dont l'effet, en cas d'adoption, est d'entraîner le rejet du texte auquel elle s'applique ; elle ne peut être opposée qu'une seule fois au cours d'un même débat, soit après l'audition du Gouvernement et du rapporteur, soit avant la discussion des articles ».

La question préalable a été opposée après que le Gouvernement et les rapporteurs eurent été entendus. Elle a été défendue par ses auteurs. Ceux qui s'y opposent ont eu le droit de s'exprimer et, à l'heure actuelle, seuls le Gouvernement ou la commission pourraient encore être éventuellement entendus à son sujet. Maintenant, il doit être procédé au vote ; il n'y a plus d'autre procédure possible.

Aussi, je vous demande, monsieur le président, de passer au vote de la question préalable en vertu de l'article 44, paragraphe 3 de notre règlement.

J'indique d'ailleurs que dans le texte de la motion distribuée dès hier soir il est écrit en nota : « Cette motion sera soumise au Sénat immédiatement après l'audition du Gouvernement et des rapporteurs. »

Cette motion a été soumise au Sénat dans les formes réglementaires et je rends hommage à la présidence, qui a rappelé dès le début que seuls un orateur pour et un orateur contre, ainsi qu'éventuellement le Gouvernement et les rapporteurs, pourraient être entendus.

Le Sénat doit maintenant prendre position et adopter ou rejeter cette motion. S'il l'adopte, le débat est terminé. S'il la rejette, nous poursuivons le débat. Il n'y a pas d'autre procédure possible. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. le président.** Je ne comprends pas pourquoi M. Bousch est dans cet état d'émotion. Il n'y a vraiment pas matière à cela. (*Rires.*)

**M. Jean-Eric Bousch.** Je n'ai pas l'avantage de disposer comme vous, monsieur le président, d'un microphone. Si j'ai forcé ma voix, c'est tout simplement parce que je voulais me faire entendre.

**M. le président.** Vous avez pour cela la voix et le tempérament !

Il n'y a aucune contradiction à relever. Vous avez dit vous-même d'ailleurs que le règlement a été strictement appliqué jusqu'à la minute où vous avez pris la parole. Il continuera à l'être, soyez-en sûr.

Nos collègues socialistes, s'exprimant par la voix de M. Guille, et dans le désir, si je ne me trompe, de permettre à leurs collègues des autres groupes de s'exprimer, non pas sur la question préalable, mais dans la discussion générale du projet de loi, demandent qu'il ne soit pas procédé tout de suite au vote sur leur motion. Vous, vous demandez le vote immédiat. Dans ces conditions, c'est le Sénat qui va vous départager.

**M. Jean-Eric Bousch.** Non, c'est le règlement !

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Courrière, je vous donne la parole, en vous priant de dire si j'ai bien interprété la pensée de vos amis.

**M. Antoine Courrière.** Monsieur le président, vous avez parfaitement interprété la pensée de M. Guille.

Dans le désir de permettre à chacun des membres de l'Assemblée d'exprimer clairement son opinion, nous avons pensé que, conformément à l'article 44 du règlement, nous avions la possibilité de demander que le vote sur la question préalable n'ait lieu qu'avant le passage à la discussion des articles. (*Exclamations sur les bancs du centre droit.*) C'est dans ce sens que M. Guille est intervenu. Mais, bien entendu, le groupe socialiste ne s'opposera pas à la décision que pourra prendre le Sénat, ainsi que le lui demande M. le président.

**M. Jean-Eric Bousch.** Toujours sur le même sujet, je rappelle que la question préalable peut être opposée soit après l'audition du Gouvernement et des rapporteurs, soit avant la discussion des articles.

Vous n'aviez qu'à l'opposer à la fin de la discussion générale. Dans ces conditions, monsieur le président, vous auriez eu parfaitement raison — et nous l'eussions tous souhaité — de laisser parler nos collègues dans le débat général.

Mais vous avez opposé la question préalable au début. Il faut maintenant appliquer le règlement. Il n'y a pas à juger !

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mon groupe aurait souhaité que la discussion générale pût s'ouvrir et que chacun pût venir à cette tribune exposer son opinion sur le projet de loi. Mais, étant donné qu'il ne veut pas forcer la main au Sénat, il s'en remet à la sagesse de l'assemblée pour savoir s'il y a lieu de voter maintenant ou avant le passage à la discussion des articles. (*Protestations sur les bancs du centre droit.*)

**M. le président.** Cela me paraît extrêmement simple : le groupe socialiste, qui a présenté la motion préalable et qui peut demander qu'il soit immédiatement statué sur ce texte, vous offre de différer cette consultation. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Monsieur Bousch, vous demandez que la motion préalable soit dès maintenant mise aux voix. Je constate qu'il me faut consulter le Sénat, puisque vous êtes en opposition avec l'auteur de la motion. Le Sénat se prononcera.

*Plusieurs sénateurs au centre droit.* Non !

**M. le président.** Comment non ! Ce n'est cependant pas moi qui peux décider. (*Interruptions.*)

Soyez moins nerveux, je vous en prie, et écoutez-moi.

Il est évident, je tiens à vous le préciser, que si, par hypothèse, le vote était renvoyé à la fin de la discussion générale, personne ne pourrait plus alors reprendre la parole à propos de la question préalable, sur laquelle il ne resterait plus alors qu'à voter. Si, au contraire, le Sénat décidait de voter tout de suite, je vous consulterais immédiatement, cela va de soi.

Je vais consulter le Sénat sur le point de savoir s'il veut voter maintenant ou à la fin de la discussion générale. C'est clair. (*Murmures au centre droit.*)

Votre président ne peut pas faire autre chose !

**M. Jean-Louis Tinaud.** Qu'il décide !

**M. le président.** Il n'en a pas le droit. Quand vous serez président, vous déciderez peut-être, mais moi je respecte le règlement. (*Applaudissements à gauche, ainsi qu'au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. Jean-Eric Bousch.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Mes chers collègues, je ne voudrais pas passionner le débat ; d'ailleurs, il n'y a pas de passion. Je voudrais simplement vous rappeler que, dans d'autres discussions, par exemple à propos d'un projet de loi concernant l'éducation nationale, il a été procédé de même. Il n'y a pas à juger du moment où l'on vote sur la question...

**M. le président.** Sauf si c'est demandé.

Excusez-moi de vous interrompre. Si personne ne le demande, le devoir du président est de mettre la question préalable aux voix, nous en sommes tout à fait d'accord ; mais si un groupe demande, non pas de reprendre la discussion, ce qui serait contraire au règlement, mais de reporter le vote à la fin de la discussion générale, le président ne peut pas trancher. Il doit consulter l'assemblée. C'est la solution du bon sens. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean-Eric Bousch.** Monsieur le président, vous me permettez de conclure. Je m'excuse que nous nous soyons opposés dans une question aussi importante pour l'avenir, parce qu'un précédent sera ainsi créé.

L'article 44 du règlement stipule : « La question préalable dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération... » Il ne convient donc pas de poursuivre le débat. Or le débat serait poursuivi si nous reportions le vote sur la question préalable.

**M. le président.** Mais vous allez le décider vous-mêmes !

Je vais consulter le Sénat sur le point de savoir s'il désire voter tout de suite sur la motion préalable, comme le demande M. Bousch, ou s'il désire voter à la fin de la discussion générale, étant entendu que si cette deuxième hypothèse était admise on ne reviendrait plus sur la discussion de la motion.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**M. Jean-Eric Bousch.** Il n'y a pas d'explication de vote.

**M. le président.** Monsieur Bousch, vous n'êtes pas particulièrement agréable pour votre président, permettez-moi de vous le dire.

J'ai pris soin, avant la discussion, de lire l'article 44. Tout le monde l'a entendu. J'ai indiqué dans quelles conditions il serait appliqué. Vous avez reconnu vous-même que c'était parfaitement réglementaire. Alors, je ne comprends pas la querelle que vous me cherchez. Je ne donne pas la parole à M. Abel-Durand pour explication de vote sur la question préalable, mais parce qu'il désire poser une question à la suite de votre rappel au règlement !

**M. Abel-Durand.** Je veux en effet poser une simple question : le règlement permet-il d'ajourner le vote sur une motion préalable ?

**M. le président.** On vient de vous le dire : c'est le Sénat qui en décide.

Par voie de rappel au règlement, M. Bousch a demandé que le vote sur la question préalable ait lieu tout de suite, avant que ne soit poursuivie la discussion générale.

Je mets cette proposition aux voix.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

**M. le président.** Par conséquent, la discussion générale va se poursuivre et le vote sur la question préalable aura lieu, sans que personne puisse avoir la parole à ce sujet, avant la discussion des articles.

La parole est à M. Duclos.

(M. Geoffroy de Montalembert remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,**  
vice-président.

**M. Jacques Duclos.** Dans la discussion générale du projet de loi de finance rectificative pour 1962, je veux présenter quelques observations ayant trait à quatre questions : la première est relative aux conséquences de la décentralisation industrielle ; la seconde aux problèmes du rapport constant pour la fixation des pensions des victimes de la guerre ; la troisième aux allocations aux vieux travailleurs, enfin, la quatrième vise les crédits destinés à l'usine de Pierrelatte et à la création de force de frappe atomique gaulliste.

On trouve dans le projet de loi fourre-tout qui nous est présenté des crédits dont certains peuvent être votés parce qu'utiles. Il en est d'autres que l'on est en droit de considérer comme dangereux. L'astuce du régime est d'empêcher des votes séparés. C'est si vrai qu'à partir du moment où le Gouvernement a engagé sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, le texte présenté est adopté sans vote, si une motion de censure n'est pas déposée dans les vingt-quatre heures !

J'ai vu, dans ma longue vie de parlementaire, beaucoup de choses, mais il fallu le régime actuel pour voir s'instaurer un tel système. En fait de démocratie, nous sommes bien servis ! il faut bien reconnaître que la Constitution actuelle permet tout cela ; d'où la nécessité d'en changer.

Maintenant j'en viens à mes observations. On parle beaucoup en ce moment de décentralisation et du transfert d'usines de la région parisienne en province.

Cela a pour conséquence de priver les ouvriers de leur gain-pain et de placer les plus âgés d'entre eux dans la quasi-impossibilité de trouver du travail ou de n'en trouver éventuellement qu'en subissant des déclassements fort dommageables.

Les fermetures et transferts d'usines auxquels nous assistons se font avec l'encouragement du Gouvernement qui accorde aux industriels procédant à de telles opérations, de très importants avantages, cela, bien entendu, aux frais des contribuables.

Les chefs d'entreprises qui transfèrent leur usine en province bénéficient : 1° d'une prime spéciale d'équipement ; 2° d'une prime à la suppression des locaux industriels ; 3° de la réduction de 13,20 p. 100 à 1,46 p. 100 du droit d'enregistrement pour les acquisitions ; 4° de prêts du fonds de développement économique et social ou de prêts assortis d'une bonification d'intérêt ou de la garantie de l'Etat ; 5° de la possibilité d'obtenir l'exonération totale ou partielle de la patente pour une durée de cinq ans.

Pour souligner l'importance de ces avantages, je me bornerai à indiquer que les deux premières primes que je viens de citer, à savoir : la prime spéciale d'équipement et la prime à la suppression des locaux industriels, représentent, pour l'année 1962, près de 8 milliards de francs. Bien entendu, on essaie de justifier cette politique de cadeau fait aux industriels en invoquant la nécessité de décongestionner la région parisienne, mais on ne s'occupe nullement du sort des travailleurs que cette politique de décentralisation jette à la rue.

Quand on regarde de plus près ce qui se passe, on peut discerner que les objectifs poursuivis par le Gouvernement tendent : 1° à peser sur le marché du travail dans la région parisienne, où l'existence d'une armée de réserve de sans travail pourrait permettre, pense-t-on, la mise en œuvre d'une politique tendant à limiter ou à abaisser les salaires ; 2° à permettre aux industriels transférant leurs usines en France, de payer des salaires moindres, notamment à la faveur des abattements de zones ; 3° de permettre aux industriels bénéficiaires de ces avantages, de créer, avec le concours des fonds publics, des installations pourvues d'un équipement moderne qui, pour une production accrue, nécessiteront moins de main-d'œuvre.

Dans de telles conditions, il faut bien constater que la politique dite de décentralisation a pour résultat d'accroître les profits

capitalistes au détriment des travailleurs et de la masse des contribuables.

Nous sommes, nous, élus de la région parisienne, saisis fréquemment de cas qui ne peuvent pas ne pas retenir notre attention. Ecoutez bien, monsieur Gaston Palewski ! Vous avez été élu de la région parisienne, peut-être cela vous intéresse-t-il encore. Le 21 juin dernier, je signalais à M. le ministre du travail, qui est un gaulliste de gauche, si je ne me trompe, que l'entreprise Bendix, située à Bagnole, qui occupe quatre cent trente personnes, doit prochainement s'installer à Fourmies où elle possède déjà une filiale. Je signalais en outre que ce départ n'était pas isolé puisque dix autres entreprises de Bagnole sont en passe de quitter cette commune.

Quant au transfert de l'usine Bendix, étant donné qu'il doit commencer le 10 août, il a été procédé à la notification de licenciement faite à cent cinquante-deux ouvriers, employés et cadres. Bien entendu, le reclassement de ces travailleurs pose de graves problèmes pour eux et leurs familles. Que vont devenir les vingt et un travailleurs licenciés âgés de plus de cinquante ans ? Ils auront beaucoup de peine à retrouver du travail.

M. le ministre du travail, à qui j'avais demandé de bien vouloir recevoir une délégation, ne semble pas beaucoup aimer voir venir dans son cabinet des délégués des ouvriers qui ont à se plaindre d'une telle situation. Dans la réponse qu'il m'a faite, il a bien reconnu l'exactitude des faits que j'ai signalés. Mais sans doute se montre-t-il exagérément optimiste quand il envisage la possibilité, pour le personnel congédié, de trouver du travail dans d'autres établissements de la commune de Bagnole.

Il y a, dans l'opération de décentralisation que je viens d'évoquer, quelque chose de particulièrement choquant. Les fonds publics, l'argent des contribuables, servent à subventionner les industriels, mais rien n'est prévu pour les travailleurs, ce qui signifie que les incidences sociales de l'opération sont totalement négligées.

Pourtant, des mesures devraient être prises : 1° pour empêcher toute fermeture d'usine avant qu'il soit procédé au reclassement préalable de tous les travailleurs dans des emplois équivalents avec le maintien de tous les avantages acquis ; 2° pour assurer aux travailleurs licenciés le versement obligatoire d'une indemnité.

A cela j'ajoute que si les zones d'abattement de salaires étaient supprimées, le problème de la décentralisation ne se poserait plus de la même manière et ne pourrait plus, de ce fait, prendre le caractère d'une opération tendant à la diminution des salaires.

Je veux présenter encore une observation sur la situation des travailleurs licenciés qui, ayant atteint la cinquantaine, ont du mal à retrouver du travail.

Dans l'industrie privée, l'avancement ne se fait pas d'après l'âge, au contraire. Quand des ouvriers fatigués, usés, atteignent un certain âge, les exploiters capitalistes ont tendance à se débarrasser d'eux, à les déclasser, ce qui se traduit par des réductions de salaires.

Comme la retraite des travailleurs est calculée à raison de 40 p. 100 de la moyenne du salaire des dix dernières années de travail, c'est donc sur la base d'un salaire dévalué que la retraite est calculée.

Cela revient à dire que le travailleur atteint par l'usure de l'âge et les cadences accélérées qu'il a à subir, est deux fois victime : victime d'abord en tant que salarié déclassé, victime ensuite des conditions de calcul de sa retraite. C'est là une question qui devrait, semble-t-il, passer avant l'octroi de sommes considérables aux industriels se livrant à des opérations de décentralisation.

Mais, pour le Gouvernement, pour l'homme de l'Elysée qui voit tout de très haut, la misère des pauvres gens n'a pas beaucoup d'importance !

Je veux évoquer un autre sujet qui avait fait l'objet d'une question orale dont je regrette qu'elle n'ait pas pu venir en discussion. Il s'agit de l'application du rapport constant aux pensions des victimes de guerre.

Des dispositions contenues dans le décret du 26 mars 1962 concernant les aménagements des catégories C et D de la fonction publique ont été prises. Elles ont pour objet de tourner frauduleusement — je dis bien frauduleusement — les dispositions légales relatives à l'application du rapport constant pour les pensions des victimes de guerre.

En effet, les décrets n° 62-594 et 62-595 du 26 mai 1962 changent le classement hiérarchique des fonctionnaires qui étaient à l'indice 190 et qui passent à l'indice 205 avec promesse d'une élévation à l'indice 210. Mais, étant donné que la valeur de l'indice 190 ne sera pas augmentée, le rapport constant ne jouera pas en faveur des victimes de guerre.

C'est un vol, c'est une escroquerie, monsieur le ministre d'Etat chargé des expériences atomiques. C'est une véritable escroquerie ! Vous demandez de l'argent pour construire l'usine de Pierrelatte ! Vous feriez mieux de penser à la situation des anciens combattants et victimes de guerre !

S'il est vrai que les fonctionnaires dont le traitement était basé sur l'indice 190 bénéficieront d'une augmentation qui est d'ailleurs insuffisante, du fait qu'ils vont passer à un indice supérieur, les pensions des victimes de guerre, elles, resteront inchangées. Il y a donc une malhonnêteté évidente dans cette façon de procéder, et cela va se répercuter d'une façon sensible sur le montant des pensions de guerre.

Du fait des dispositions prises par le Gouvernement, le pensionné à 10 p. 100 est frustré de 2.100 francs, le pensionné à 30 p. 100 est frustré de 7.100 francs, le pensionné à 50 p. 100 est frustré de 11.800 francs, le pensionné à 80 p. 100 est frustré de 19.000 francs, le pensionné à 85 p. 100 est frustré de 24.450 francs, le pensionné à 100 p. 100 est frustré de 50.000 francs. Quant au pensionné à 100 p. 100 plus 10 p. 100, plus l'article 18, plus le statut des grands mutilés, il est frustré de 150.450 francs. Une veuve au taux normal est frustrée de 22.155 francs; un ascendant à taux plein de 10.000, et un bénéficiaire de la retraite du combattant de 1.650 francs.

J'ai employé le mot « frustré ». C'est en vérité le mot « volé », plus clair, plus direct, plus expressif qu'il faudrait employer, et l'on avouera qu'il s'agit là d'un scandale de plus à l'actif du régime de pouvoir personnel.

Tels sont les faits, mais puisque l'indice 210 est devenu aujourd'hui la fin de carrière de l'huissier de ministère, il faudrait, nous semble-t-il, tenir compte de la situation nouvelle pour fixer le rapport constant.

L'indice 190 constituant la fin de carrière d'un huissier de ministère, avait été choisi comme base du rapport constant. Dans la mesure où cette fin de carrière est portée à l'indice 210, le Gouvernement sachant bien que tous les huissiers ayant une ancienneté suffisante atteindront cet indice, le rapport constant devrait, lui aussi, être basé sur cet indice 210.

Sans doute le ministre des anciens combattants a-t-il annoncé qu'avec l'ouverture de l'éventail des traitements de la fonction publique les pensions de guerre vont bénéficier d'une augmentation de 1,33 p. 100 qui, en tout état de cause, devait intervenir en octobre prochain. La vérité est que l'augmentation des pensions, si le rapport constant était normalement appliqué, devrait être de 9,5 p. 100.

Cela revient à dire que la valeur du point des pensions de guerre devrait passer de 524 à 574 francs. Cela ne constituerait nullement un avantage particulier pour les pensionnés de guerre. C'est si vrai que les pensions sont en moyenne en retard de 11 p. 100 sur les prix par rapport à 1958, ce qui signifie que l'application du rapport constant ne comblerait même pas entièrement ce retard.

Cela dit, je crois que... (M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales et M. le ministre des armées quittent la salle des séances, tandis que M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur y pénètre.)

Mais il n'y a plus de Gouvernement maintenant ? Il est en faillite ? Il s'en va. (Rires.)

J'attendrai qu'il revienne.

**M. le président.** Le Gouvernement reste représenté.

**M. Jacques Duclos.** C'est exact ! Maintenant, après les bombes atomiques, c'est le commerce intérieur. (Sourires.)

Cela dit, je crois que M. le ministre des anciens combattants interprète les faits à sa manière quand il déclare que nulle atteinte n'est portée au principe du rapport constant. Puisqu'il prétend s'opposer à toute atteinte de ce genre, il devrait convenir que l'indice 210 devrait servir désormais de référence par application du rapport constant pour la fixation du point d'indice des pensions de guerre et de la retraite du combattant.

C'est ce que pense le groupe communiste, convaincu qu'il est d'exprimer ainsi les légitimes revendications de la grande masse des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le projet de loi rectificative — projet de loi fourre-tout — comporte également des crédits destinés à l'augmentation des allocations servies aux vieux travailleurs.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune, en présence de M. le Premier ministre, que plus de 400 milliards de francs devant revenir aux vieux travailleurs avaient été détournés de leur destination depuis 1959. S'il est vrai que le plafond des ressources a été relevé, il l'a été de façon tellement insuffi-

sante que certains bénéficiaires des allocations risquent de ne pas percevoir les augmentations décidées. C'est pourquoi nous demandons que le plafond des ressources soit porté à 300.000 francs pour une personne, au lieu de 230.000 francs, et à 450.000 francs pour un ménage, au lieu de 320.000 francs.

Au surplus, nous demandons que les pensions des vieux travailleurs soient calculées sur la base de 50 p. 100 du salaire moyen, au lieu de 40 p. 100, comme cela se fait actuellement — c'est ce que j'indiquais tout à l'heure — et sur la base d'un salaire très souvent dévalué.

Enfin, nous revendiquons l'augmentation des allocations de vieillesse de façon qu'aucune ne puisse être inférieure à 20.000 francs par mois, ce qui d'ailleurs est bien modeste, si l'on compare cette somme à celles que procurent certains conseils d'administration que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat. (M. le secrétaire d'Etat fait un geste de protestation.)

Il reste maintenant la dernière des questions que je me propose de poser : celle qui concerne les crédits demandés pour l'usine de Pierrelatte.

On sait que ces crédits ont été à l'origine de la querelle qui oppose les Européens intégrationnistes aux Européens gaullistes, car les uns et les autres se réclament de l'Europe. D'un côté, on parle de l'Europe des peuples et, au cours de sa dernière tournée, le général-président a repris la formule à son compte. Cette querelle semble d'ailleurs s'être estompée assez sérieusement au cours du débat qui est intervenu à l'Assemblée nationale sur la motion de censure, étant donné que beaucoup d'Européens intégrationnistes ont oublié de la voter.

Nous n'adoptons, quant à nous, ni les thèses des uns, ni les thèses des autres ; mais parce que nous sommes hostiles au régime de pouvoir personnel et à sa politique, les députés communistes ont voté la motion de censure à l'Assemblée nationale en donnant à leur vote une signification conforme à notre point de vue.

En revanche, je le répète, un certain nombre d'Européens intégrationnistes n'ont pas voté, ce qui souligne les limites de leur opposition. Les 293 signataires de la motion platonique votée naguère à l'Assemblée nationale n'ont plus été que 206 pour voter la motion de censure.

A la vérité, il s'agit, avec l'usine de Pierrelatte, non pas de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais de la participation de la France à la course aux armements nucléaires. Nous pensons que c'est dans la voie de l'action pour le désarmement, y compris le désarmement nucléaire, qu'il faudrait s'orienter, mais c'est exactement le contraire que fait le pouvoir.

L'éventualité de la participation de l'Allemagne occidentale au développement de l'usine de Pierrelatte, dont il a été question ces temps derniers, n'est pas faite pour nous rassurer. A partir du moment où les militaristes revanchards de l'Allemagne de Bonn disposeront d'armements nucléaires — et ils comptent sur le gouvernement français pour les aider à obtenir ce résultat — ils pourront s'en servir comme détonateur — je dis bien « détonateur » — pour mettre le feu aux poudres et pour créer éventuellement l'irréparable.

Au surplus, le développement de l'usine de Pierrelatte va exiger, dans les années à venir, des sommes considérables qui pèseront lourd, très lourd sur les épaules du peuple de France. Certains capitalistes trouveront là de substantiels profits avec tout ce que cela peut permettre de combinaisons, de pots de vin et autres histoires du même genre.

A ce sujet, je veux indiquer à cette tribune que la presse fait beaucoup état, ces jours derniers, d'une information relative à l'un des principaux collaborateurs du chancelier Konrad Adenauer, celui qui serait accompagné sur son passage par la voix du peuple considérée comme la voix de Dieu, si l'on en croit le général-président. Le ministre de la défense de l'Allemagne de Bonn, qui est un revanchard notoire, M. Josef Strauss, est accusé en Allemagne, par les socialistes et par les « démocrates libres » d'avoir favorisé illégalement le choix d'une certaine firme — qui ne lui est sans doute pas indifférente — dans le cahier des charges des constructions de bases américaines en Allemagne occidentale. A la vérité, le scandale de pots de vin qui éclabousse un personnage si important n'inquiète pas pour autant l'état-major de la *Bundeswehr*, qui déclare être derrière son ministre, derrière le ministre concussionnaire Herr Josef Strauss.

Cet exemple d'affaires louches et de corruption, qui se passe dans le Reich adenauerien, peut se passer ailleurs, y compris à propos des dépenses engagées pour la force de frappe atomique, à l'édification de laquelle participent d'importantes sociétés capitalistes.

Je ne parlerai pas de M. Dassault, député U. N. R., constructeur d'avions, qui a beaucoup d'intérêts dans la défense nationale qui pour lui est une excellente affaire.

J'ai lu récemment, dans un organe de presse économique, que l'usine de Pierrelatte intéresse de nombreuses industries. En effet, *La Vie française* — c'est ce fameux organe auquel je fais allusion — écrivait avec beaucoup de sérénité, le 13 juillet :

« Le débat sur la force de frappe et l'usine de Pierrelatte intéresse la bourse au premier chef. Quoi qu'on puisse penser de l'objectif militaire de Pierrelatte, un fait est certain : l'installation industrielle la plus complexe et la plus coûteuse qui ait été projetée en France a déjà entraîné une série d'études et de réalisations d'une ampleur exceptionnelle. »

En substance, cela signifie que la bourse donne ses ordres et le Parlement n'a pas grande importance quand la bourse parle et considère avant tout qu'il ne faut pas laisser arrêter les dépenses. Et de citer les noms d'entreprises qui sont mêlées à la construction de l'usine de Pierrelatte et de ses dépendances : Rateau, Ugine, la C. G. E., les Forges du Creusot, Thomson-Houston, Alsthom, la C. G. E., le Carbone Lorraine, Kuhlmann, dont on avait beaucoup entendu parler pendant l'occupation hitlérienne, et Hispano-Suiza.

Au surplus, sont intéressées à l'affaire de Pierrelatte les grandes banques d'affaires, qui sont bien représentées au Gouvernement, si je ne me trompe, et de nombreuses autres entreprises où se mêlent aux capitaux français d'importants capitaux étrangers, y compris des capitaux allemands et belges, ainsi que des capitaux américains, tant il est vrai que tout ce qui dépend des monopoles capitalistes ne porte jamais la marque de l'intérêt national, mais porte toujours la marque d'un cosmopolitisme sordide.

La bourse suit avec intérêt les débats du Parlement sur l'usine de Pierrelatte, car il y a de substantiels profits à réaliser et MM. les capitalistes veulent être bien servis.

Pour notre part, nous considérons que ces sordides préoccupations doivent être tenues pour ce qu'elles valent. C'est une des hontes de notre époque que de voir de scandaleuses fortunes s'édifier sur la fabrication d'engins de mort.

Ce qui pour nous passe avant tout, c'est la lutte des peuples pour le désarmement général et contrôlé, car c'est là un des problèmes capitaux de l'heure.

Ainsi que l'a souligné le récent Congrès mondial de la paix qui s'est tenu à Moscou : « c'est de notre effort à tous que dépend l'avènement du jour où l'humanité sera libérée de la menace de mort nucléaire ».

Nous souscrivons à ce langage de raison, à ce langage de sagesse et, puisque la question préalable est opposée à la discussion du projet de loi qui nous est soumis, je déclare que le groupe communiste la votera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Monteil.

**M. René Jager.** Monsieur le président, l'orateur que vous venez d'appeler sollicite une suspension de séance d'un quart d'heure pour permettre à certains de nos collègues de regagner leur place.

**M. Jacques Duclos.** C'est bien cela, vous fichez le camp et vous demandez ensuite un délai pour revenir !

**M. René Jager.** Je vous fais remarquer que j'étais présent et que je vous ai écouté, monsieur Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Je n'ai pas dit cela pour vous.

**M. le président.** Monsieur Duclos, vous n'avez pas la parole. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance.

**M. Jacques Duclos.** Et si on votait tout de suite, pour ne pas perdre de temps ?

**M. le président.** Vous demandez une suspension de quelle durée, monsieur Jager ?

**M. René Jager.** Un quart d'heure, monsieur le président, pas davantage.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la demande de suspension.

(*Le Sénat décide de ne pas suspendre la séance.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Monteil.

**M. René Jager.** M. Monteil n'est pas là.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Kistler.

**M. René Jager.** M. Kistler n'est pas là.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. René Jager.** M. Coudé du Foresto n'est pas là.

**M. Jacques Duclos.** Ils se désintéressent de la question !

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Courrière.

**M. René Jager.** M. Courrière n'est pas là.

Monsieur le président, je renouvelle ma demande d'une suspension de séance.

**M. Jacques Duclos.** Et nous, nous demandons la clôture du débat.

**M. René Jager.** C'est impossible.

**M. Waldeck L'Huillier.** Le combat cesse faute de combattants !

**M. le président.** Rappelez vos vieux souvenirs, monsieur Duclos si la même aventure vous était arrivée..

**M. Jacques Duclos.** Mais nous sommes présents !

**M. le président.** Sans doute, mais je pense que le Sénat serait sage de suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. André Monteil.

**M. André Monteil.** Monsieur le président, mes chers collègues, un observateur peu familier de nos choses politiques pourrait trouver étrange qu'à propos d'un collectif budgétaire d'un montant total de 2.395 millions de nouveaux francs, et qui évoque tant de problèmes importants et urgents, l'aide aux rapatriés d'Algérie par exemple, ou l'amélioration de l'allocation aux personnes âgées ou la réforme du système d'amortissement applicable à certains immeubles industriels, une tempête politique se soit élevée dans l'autre Assemblée et menace dans la nôtre à propos d'un seul problème, la réévaluation du devis de l'usine de Pierrelatte et des autorisations de programme, au demeurant modestes — 200 millions de nouveaux francs — prévues à cet effet.

Je ne pense pas que la responsabilité de cette situation incombe au Parlement. Ce n'est pas notre faute si le Gouvernement a tenu expressément, quoique, dit-on, après un certain nombre d'hésitations, de calculs ou de pressions, à insérer, à ce moment de l'année budgétaire et dans l'éclairage actuel de la scène internationale, des crédits d'une nature plus politique que technique et à la faveur d'une sorte d'amalgame ambigu dont la recette n'est pas réservée au libellé des consultations référendaires.

Le Sénat, dans ces conditions, ne s'étonnera pas qu'au nom du groupe des républicains populaires et du centre démocratique j'accepte le débat sur le plan où le Gouvernement a voulu le porter, sur le plan politique, et que mon propos concerne essentiellement le problème de la force nationale de dissuasion, replacé dans le contexte plus général de notre politique étrangère.

Toutefois, avant d'en venir à l'essentiel, permettez-moi, mes chers collègues, de traiter rapidement un certain nombre de questions que suggère ce collectif budgétaire, questions non pas mineures, mais sans incidence politique et pour lesquelles je sollicite une réponse gouvernementale.

C'est ainsi que, pour me borner aux aspects militaires du projet qui nous est soumis, je voudrais apprécier le collectif budgétaire à un double point de vue, autant pour ce qu'il ne contient pas et qu'il devrait contenir que pour ce qu'il contient et qu'il pourrait ne pas contenir.

Premier point — et je m'adresse spécialement à M. le ministre des forces armées, encore que la question regarde au moins autant que lui son collègue des finances — je ne vois pas figurer dans ce collectif de crédits qui permettraient une application correcte des engagements pris par le Gouvernement à l'égard du Parlement, au moment du vote du budget de 1962, pour une tranche de revalorisation des soldes des sous-officiers.

Mes chers collègues, vous vous souvenez que, dans notre assemblée comme dans l'autre, il y avait eu un point d'accrochage sérieux et que le Gouvernement avait été contraint de présenter une lettre rectificative accordant 25 millions de nouveaux francs pour la revalorisation des traitements des sous-officiers,

notamment les plus anciens, étant entendu que la revalorisation serait de l'ordre de dix points environ et qu'elle concernerait tant le personnel en retraite que le personnel en activité de service.

Or, le 7 juillet dernier, a paru au *Journal officiel* un décret qui représente — permettez-moi l'expression, monsieur le ministre des forces armées — une sorte de « marchandage » entre votre département et celui des finances. Au lieu d'accorder dix points d'indice net à tous les sous-officiers, dix points ont été accordés aux uns, 65 p. 100 des effectifs, cinq points aux autres, 35 p. 100 des effectifs. Malheureusement, ce sont les échelons de fin de carrière qui ont été désavantagés et qui ont reçu la modeste aumône de cinq points.

Je me demande, monsieur le ministre, s'il ne s'agit pas, là encore, d'une manière de tourner la loi sur la péréquation des retraites. Chacun sait que les échelons de fin de carrière sont ceux de la majorité des retraités, de telle sorte qu'un mécontentement certain règne parmi de bons serviteurs de la nation qui mériteraient d'être traités avec équité par le Gouvernement de la République.

J'en viens à mon deuxième point. Que mes collègues m'excusent s'il est un peu technique, mais il me préoccupe et c'est un peu le rapporteur du budget de la marine au nom de la commission des affaires étrangères et de la défense qui parle. Monsieur le ministre, je suis inquiet, et les spécialistes le sont comme moi, du problème de la succession des avions de chasse embarqués sur nos porte-avions. Les *Aquilon* sont à bout de course ; ils ne pourront plus guère être utilisés à partir de l'année 1963 ; je pense qu'il ne faut pas songer, étant donné que la série serait trop courte et les prix unitaires trop élevés, à une fabrication nationale d'avions de chasse embarqués et je crois savoir que des pourparlers sont fort avancés pour l'achat d'appareils valables aux Etats-Unis d'Amérique. J'aurais aimé voir figurer dans ce collectif les crédits nécessaires pour une première tranche.

Le troisième point d'ordre technique concerne la mise en œuvre des avions d'attaque qui seront embarqués sur les porte-avions, les *Etendard IV*. Vous savez, mes chers collègues, qu'au moment de la discussion de la loi portant ouverture de crédits pour la réalisation des programmes militaires, dont la force de frappe, il a été indiqué au Parlement que les avions *Etendard IV* seraient susceptibles d'être porteurs de la bombe atomique. Il suffirait en effet de peu de chose pour adapter ce type d'appareils à un tel rôle. Des crédits, d'ailleurs modestes, au titre des études de l'armée de l'air avaient été prévus. Ils n'ont pas été retenus dans le collectif et je voudrais vous faire observer ce qu'il y a de techniquement paradoxal, monsieur le ministre, dans les projets qui nous sont présentés : des crédits sont prévus pour l'achat de six appareils *Boeing C 135* susceptibles de ravitailler en vol, à un point ou en plusieurs points de l'Est de l'Europe, des *Mirage IV* et ne pensez-vous pas qu'il serait de bonne politique et économique de hâter les études de manière à rendre l'*Etendard IV* porteur ? L'avantage de l'avion embarqué c'est justement d'être porté à proximité de l'objectif et, par conséquent, de ne pas requérir un ravitaillement en vol, peut-être dangereux, peut-être difficile, en tout cas vulnérable.

Le quatrième point concerne le chapitre 51-91 « études spéciales » où 110 millions de nouveaux francs supplémentaires en autorisations de programme sont affectées aux engins stratégiques balistiques, l'engin mer-sol et l'engin air-sol. Je sais que ce Gouvernement, qui est très ambitieux en matière de programmes de défense, s'oriente à la fois vers l'engin lancé à partir d'un avion et l'engin lancé à partir d'un sous-marin.

Je voudrais vous rendre attentif à ce fait, monsieur le ministre, que la solution air-sol est une solution difficile, qui n'est même pas mise au point en l'état actuel des choses par nos alliés américains — car le *Skybolt* américain n'est pas opérationnel — et que, si les Etats-Unis ont pu envisager cette hypothèse, c'est parce qu'ils disposent d'appareils gros porteurs.

Je crains que ce ne soit une erreur et une impasse pour vous, dans l'état actuel de la fortune de la France et de ses possibilités industrielles, d'envisager cette solution air-sol, qui satisfait peut-être l'imagination de l'armée de l'air mais qui me paraît irrationnelle puisque nous ne possédons par les appareils susceptibles de servir de base de départ à l'engin.

Je préférerais que vous nous disiez tout à l'heure, en fin de séance, où en est le sous-marin à propulsion atomique...

**M. Roger Lachèvre.** Lequel ?

**M. André Monteil.** ...que vous vous étiez engagé à mettre en chantier avant la date prévue, c'est-à-dire dès 1963.

Mes chers collègues, vous m'excuserez d'avoir traité ces questions en exergue de mon exposé, mais je dois dire que nos excellents collègues socialistes en sont un peu responsables.

Cela nuit à l'unité de mon propos car j'ai deux sujets à traiter. C'est fait pour le premier, à savoir la rubrique des questions techniques.

Je vais passer au suivant, le problème atomique, mais j'ai été contraint à cette procédure parce que si, tout à l'heure, la question préalable déposée par nos collègues socialistes est votée, personne n'aura plus la possibilité de prendre la parole sur les articles pour poser au ministre des questions qui peuvent apparaître à beaucoup comme des questions mineures, mais qui intéressent certainement les forces armées et le système de défense de la France.

**M. Roger Lachèvre.** Très bien !

**M. André Monteil.** J'en viens donc à l'essentiel de mon propos : Pierrelatte et le problème de la force de dissuasion nationale.

J'essaierai, mes chers collègues, de montrer que le pouvoir ou le Gouvernement — je suis très gêné pour l'emploi des termes, messieurs les ministres, car, depuis que l'étrange théorie constitutionnelle du domaine réservé s'est installé dans nos mœurs politiques, les parlementaires, du haut de la tribune, ont quelquefois l'impression de ne pas s'adresser à qui de droit, mais à des agents des transmissions — j'essaierai, dis-je, de montrer que le Pouvoir ou le Gouvernement ont voulu, à propos de ce collectif budgétaire, se livrer à une épreuve de force politique.

Je marquerai ensuite l'essence du désaccord qui oppose mon groupe au Gouvernement et dirai que nos réserves ne portent pas sur le plan technique, mais sur le contexte politique, sur la signification, les intentions et les arrière-pensées gouvernementales touchant à la force de dissuasion nationale.

J'examinerai le projet en cours de réalisation sous l'angle de l'efficacité et de la rentabilité et j'esquisserai les caractères essentiels de ce que pourrait être une force de dissuasion à l'échelle de l'Europe libre.

Enfin, je voudrais, pour terminer, tenter de mettre en lumière la philosophie de la politique gouvernementale en matière atomique et dire qu'elle nous inquiète parce qu'elle correspond à une conception de la politique étrangère de la France qui nous apparaît inactuelle et dangereuse.

Le Gouvernement, le Pouvoir ont voulu, à l'occasion de ce collectif budgétaire, se livrer ou, si vous préférez une expression meilleure, nous soumettre à une épreuve de force politique. J'avoue qu'après avoir lu avec beaucoup d'attention les explications que M. le Premier ministre a fournies lundi dernier à l'Assemblée nationale, je n'ai pas été convaincu.

Mes chers collègues, étant donné les incertitudes sur le coût final de l'opération puisque, partis de 170 milliards d'anciens francs, nous en sommes maintenant aux environs de 450 milliards, étant donné que la marge d'erreur est estimée par les spécialistes eux-mêmes à 15 p. 100 au moins, on peut légitimement se demander pourquoi, à la veille du départ en vacances du Parlement, en cette fin de juillet, il était absolument indispensable au Gouvernement de prévoir 200 millions de nouveaux francs en autorisations de programme pour être affectés à l'usine de Pierrelatte.

Puisqu'on est dans le domaine du rêve financier ou de la poésie, je crois que 20 milliards d'anciens francs n'étaient pas strictement indispensables au moment où nous sommes.

On pouvait attendre le budget de 1963 en préparation et, même si l'on ne pouvait l'attendre, on pouvait disperser les 200 millions d'autorisations de programmes nouvelles ; c'est une pratique assez courante, monsieur le ministre, non pas pour que je la recommande à vos méthodes mais pour que je la signale au Parlement. Oui, on pouvait à la rigueur disperser les 200 millions d'autorisations nouvelles dans les rubriques à la fois civiles et militaires du collectif. Puisque vous affirmez, soit directement, soit dans les propos de ceux qui vous soutiennent, que l'usine de Pierrelatte est réalisée à des fins civiles autant que militaires, il vous était loisible d'imputer la dépense aux crédits militaires, budget de la section commune, comme vous l'avez fait, mais aussi au budget de la présidence du conseil, au budget du ministère de l'Industrie, au budget du commissariat à l'énergie atomique ; on pouvait présenter l'augmentation du devis de Pierrelatte comme participant autant de la recherche atomique que des préparatifs militaires.

J'ai l'impression que ce n'était pas cela qui était recherché. Il fallait affronter les « Européens » ; il fallait affronter sur leur propre terrain les adversaires du projet de force de frappe, qui, je le rappelle après M. Guille, n'a pas été adopté par le Parlement mais « considéré comme adopté » par le Parlement ; et pour mener cette bataille, pour affronter cette épreuve de force, les moyens incroyables de la propagande officielle ont été mis en branle sans contre-partie.

Cela pose, une fois de plus, le problème de la radiodiffusion et de la télévision française. Je ne veux pas traiter à fond ni faire une incidence trop longue. Nous comprenons que le Gouvernement, que tout gouvernement, doit pouvoir se ménager des horaires très vastes pour exposer ses thèses, mais, il ne faut pas que tout soit consacré et de façon hypocrite à la défense des thèses officielles, à la propagande gouvernementale sans qu'existe la possibilité, pour l'opposition, de se faire entendre. C'est ainsi que sur les petits écrans et sur les ondes nous avons vu et entendu ces jours derniers se déverser un optimisme de commande sur les délais et le coût de réalisation de la force de frappe. Cela coûterait moins cher, en fin de compte, nous dit-on, que deux divisions blindées. Comme le public ignore combien coûte une division blindée...

**M. Jean-Louis Tinaud.** Pas seulement le public !

**M. André Monteil.** ...il ne se représente pas nettement l'importance de l'opération.

On a répandu des illusions sur l'efficacité de l'instrument propre à assurer définitivement la sécurité de la France et la paix de l'Europe. Des sollicitations ont été faites à l'amour-propre national, et, pourquoi ne pas le dire, à l'esprit cocardier de beaucoup de Français, et même des assurances répétées étaient fournies que cet effort national s'inscrivait dans la ligne la plus juste de l'alliance Atlantique et de la coopération européenne ; et M. Pompidou, à l'Assemblée nationale, avant-hier, a apporté de nombreuses pierres à ce nouvel édifice européen.

Mes chers collègues, jamais on a autant parlé de l'Europe à la radiotélévision française et dans le même temps les arguments des adversaires du Gouvernement ou bien ont été passés sous silence, ou bien ont été travestis ou ridiculisés.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. André Monteil.** Mon groupe ne dispose que de cette tribune et de l'autre pour faire les mises au point nécessaires et c'est pourquoi je voudrais maintenant dire, simplement mais très vigoureusement, que ce serait une contre-vérité grave que de nous représenter comme des adversaires du développement de l'industrie atomique française. Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, nous avons été, messieurs les ministres, vos prédécesseurs.

Je vais même plus loin. Nous pensons que s'il n'y a pas un désarmement atomique général et contrôlé, si malheureusement les mondes qui s'affrontent ne renoncent pas d'un commun accord à la concurrence des armes, eh bien ! les forces armées françaises se développeront autour de l'arme atomique. Ou bien il n'y aura plus d'armée du tout, ou bien du fait des progrès, si j'ose dire, de la « miniaturisation » des armes atomiques, tout sera centré autour de l'atome.

Mais alors, mes chers collègues, qu'est-ce qui nous sépare du Gouvernement ? Après ses déclarations non équivoques, ce ne sont pas des considérations techniques, mais des considérations politiques. Il ne s'agit pas d'examiner l'armement en soi. Un armement n'a de signification que dans le contexte d'une volonté politique, par rapport à une conception d'ensemble de la situation internationale et du rôle de la France. L'équipement militaire de la France, sa nature, sa réalisation sont en rapport avec l'idée qu'on se fait des menaces qui pèsent sur notre pays et des possibilités qu'il y a d'y faire face, des méthodes qu'il devrait employer.

En conclusion de cette analyse, la France peut-elle mener sa guerre ? Peut-elle revendiquer sa stratégie ? Ou bien doit-elle s'insérer dans un ensemble communautaire ? Les résultats de cette analyse ne sont pas sans incidence sur les plans technique et financier.

Vous voulez donc, messieurs les ministres, réaliser une force de dissuasion nationale. Je m'excuse auprès de nos collègues, je ne veux pas renouveler un débat auquel j'ai déjà participé à deux reprises sur le même sujet, mais dans les propos de beaucoup j'entends employer des termes qui tendraient à prouver qu'une confusion peut s'établir, même chez les esprits les plus brillants, sur la force de dissuasion. Comme l'a très bien écrit tel théoricien remarquable de l'arme atomique : « Avec l'arme atomique, on est entré dans un système de pensée, dans une logique qui est sans rapport avec la logique classique ». Car, avec l'apparition de l'atome, il ne s'agit pas de gagner la guerre, il ne s'agit pas pour les nations d'accumuler des réserves en hommes, en matériel et soit rapidement, soit après un conflit à l'usure, de parvenir à des fins politiques. Avec l'apparition de l'arme atomique, toutes ces conceptions-là sont dépassées. Il ne s'agit plus de gagner la guerre, mais de faire qu'elle n'éclate pas et il y a échec de toute façon si la dissuasion cesse de

jouer, car le déclenchement d'un conflit atomique signifierait pour les uns la destruction totale et pour les autres des pertes irréparables et une effroyable régression.

Par conséquent, encore une fois, il ne s'agit pas de gagner la guerre ni seul, ni avec nos alliés. Il s'agit de faire en sorte que la guerre n'éclate pas et c'est à partir de cette considération que le Gouvernement bâtit sa thèse de la dissuasion proportionnelle.

En effet, dans une guerre classique, pour prétendre à la victoire, il fallait accumuler des moyens en hommes et en matériel au moins équivalents à ceux de l'adversaire. Dans une guerre atomique, il s'agit d'accumuler des moyens suffisants pour que l'enjeu d'une agression ne compense pas, à beaucoup près, les dégâts que le pays attaqué pourrait commettre chez l'agresseur. Par conséquent dans cette thèse de la dissuasion proportionnelle que, vous en conviendrez, j'ai exposée avec objectivité, ce n'est pas un argument que d'opposer les moyens gigantesques de tel ou tel « Grand » aux moyens modestes que la France pourrait réaliser.

Un problème se pose quand même : il faut que la disproportion ne soit pas trop écrasante. Il faut que les représailles éventuelles représentent une perte de substance appréciable chez la nation qui pourrait être l'agresseur. Alors, je vous demande très sincèrement : croyez-vous que la France peut construire seule une force assez efficace pour remplir, en toutes circonstances, vis-à-vis de n'importe quel adversaire, son rôle de dissuasion ?

Nous en doutons, non seulement à cause des retards qui ont été pris, de la faiblesse relative de nos moyens financiers et techniques, mais surtout en raison de vulnérabilité particulière de l'hexagone national où tout est concentré dans un étroit espace et où vraiment jouerait en défaveur de la France une disproportion incroyablement des risques.

Je poursuis mon analyse en vous demandant à vous spécialement, monsieur le ministre des forces armées, si, quand on parle de force de frappe ou de force de dissuasion nationale, vous pouvez nous citer une hypothèse, je dis une hypothèse, où la France soit en Europe, soit en Afrique, se trouverait en situation de faire jouer la menace de sa force de discussion. En bref, y a-t-il un danger qui vise spécifiquement la France au point que le Gouvernement estime qu'il faille un moyen spécifiquement français d'y parer ? La réponse est non. La menace qui plane sur notre pays, dans la mesure où il y en a une — et je crois qu'il y en a une — est une menace globale. Ce qui s'affronte dans le monde moderne, ce sont deux modes de vie, deux formes de civilisation, deux conceptions de l'homme et de son progrès. C'est la maîtrise du monde qui est en jeu et non le sort de quelque province où la conquête de gages économiques ou stratégiques.

Prenons, si vous voulez bien, monsieur le ministre, le cas des rapports entre la France et le monde soviétique. Nous n'avons avec celui-ci aucune contestation territoriale. Ni l'histoire, ni l'intérêt, ni la géographie ne nous séparent et s'il existe entre nous un problème de frontières, c'est dans la mesure où existe à l'Est, passant au cœur même de Berlin, une frontière du monde libre.

Or, la force nationale de dissuasion n'apportera aucun surcroît appréciable de puissance à la force de dissuasion américaine, qui constitue l'un des éléments assurant cette forme étrange de paix où nous vivons et qu'on appelle d'une expression effrayante : « l'équilibre de la terreur ». Donc, si vous voulez constituer une force nationale de dissuasion, c'est parce que vous craignez que la force de dissuasion américaine, à court ou à plus long délai, ne cesse de couvrir l'Europe occidentale. C'est bien ainsi que le problème se pose. Si vous étiez assuré d'être couvert toujours par la force atomique américaine, à part les inconvénients pour l'amour-propre national, vous accepteriez sans doute de ne pas disposer d'une force nationale propre à la France.

J'observe d'ailleurs qu'en envisageant le retrait américain vous faites en même temps un pari : vous comptez sur l'appui américain jusqu'à la constitution de la force de dissuasion française, c'est-à-dire jusqu'aux environs de 1970, si tout marche bien ! Mais pourquoi la protection américaine irait-elle jusqu'à 1970 et cesserait-elle après cette date ?

Je ferme la parenthèse et j'accepte votre hypothèse, à savoir que la force américaine nous fasse un jour défaut. Même dans ce cas — je dis fermement au nom de mon groupe — pour des raisons d'efficacité, pour des raisons de rentabilité sur lesquelles il n'est pas besoin que je m'étende, la véritable solution est, soit dans la constitution d'une force atlantique de dissuasion, soit, si l'on nous dit que c'est impossible et que la preuve en a été faite, dans la constitution d'une force européenne de dissuasion. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Nous ne voyons pas, mes chers collègues, pourquoi nous ne pourrions pas réussir dans l'entreprise de constitution d'une force européenne de dissuasion. Pourquoi ce qui est en voie de réussir sur le plan de l'économie cesserait-il d'être valable sur le plan de la défense ? Je sais que l'expression « force atomique intégrée » peut prêter à confusion et je voudrais tout de suite faire une distinction. Le terme d'intégration peut avoir deux significations. Il peut signifier la mise en commun des moyens, des techniciens, des dépenses, la coopération confiante et totale des équipes de chercheurs, de savants, de financiers de tous les pays de l'Europe occidentale, pour constituer un instrument unique. Cela, c'est la forme la plus modeste de l'intégration. Il y a un autre aspect, c'est l'intégration des politiques. On ne peut évidemment pas demander à nos partenaires européens de participer aux dépenses — ce que M. Lecanuet, je crois, appelait naguère la communauté des porte-monnaies — sans qu'ils participent à la mise en œuvre. Une force militaire, et la force atomique plus que tout autre, est l'instrument d'une politique. Alors, vous nous dites : « Il n'y a pas d'autorité politique européenne. Donc, il ne peut y avoir de force de dissuasion européenne ». Nous répliquons : « Faites donc au plus tôt l'unité politique de l'Europe libre, faites au plus tôt l'Europe intégrée qui sera à ce moment dotée d'un instrument de défense et de dissuasion commun ».

Oh ! nous entendons bien les critiques : la réalisation de l'unité politique de l'Europe est un objectif à long terme, il faudra franchir des étapes longues et difficiles. Or, la science n'attend pas, la technique n'attend pas. Vous nous dites : « En l'absence d'Europe, nous avons pris l'affaire par le seul côté possible, l'effort national ». Nous sommes sensibles à cet argument. C'est pourquoi nous avons à chaque occasion multiplié nos efforts pour trouver avec le Pouvoir un terrain de conciliation et de compromis. Nous attendions simplement que l'on nous dise, une bonne fois pour toutes et non pas à travers le voile de phrases vagues et imprécises, que la possession d'une force nationale de dissuasion n'était pas pour le Pouvoir une fin en soi, que l'effort français demeurait provisoirement solitaire, mais qu'il n'était que le prélude à son insertion dans un effort atlantique ou du moins européen, que le Gouvernement ne négligerait à cet effet aucune tentative de négociation et de conciliation. Bref, nous demandions que le Pouvoir nous rassure sur la finalité de son entreprise. Mais le Pouvoir se refuse à le faire.

Le Pouvoir se refuse à le faire. Pourquoi ? Oh ! je sens dans les propos de M. le Premier ministre des envies manifestes de nous rassurer. Par ses origines, sa formation universitaire, M. le Premier ministre est un homme de conciliation, si vous me permettez cette expression, plus « rond » peut-être que son prédécesseur, et il a parlé avec beaucoup de sympathie, de bonhomie même, de cet effort français qui pourrait peut-être déboucher sur une coopération européenne dans un délai plus ou moins bref.

Mais ces propos lénifiants ne nous suffisent pas. Le Pouvoir ne veut pas nous rassurer sur la finalité de son effort, au fond parce que sa conception de la politique de la France ne correspond pas à celle de la majorité du Parlement, parce que la finalité qui explique et justifie l'immense effort qu'il va exiger de la nation pour réaliser la force de frappe nationale ne saurait recevoir notre approbation.

Sans doute le Pouvoir recherche-t-il la constitution d'une force de frappe nationale autant pour faire pression sur nos alliés que pour impressionner nos éventuels adversaires ? C'est une affaire de prestige, une recherche de la grandeur, peut-être, hélas ! l'illusion qu'on pourrait placer notre pays en position d'arbitre entre l'Est et l'Ouest. Cette conception risque d'attirer le danger qu'elle prétend conjurer. Elle peut précipiter le retrait américain, le préparer et non y parer. Quand nous parlons de nos relations avec nos alliés américains, quand nous faisons état de nos susceptibilités ou de nos humeurs — si j'emploie la première personne du pluriel, ce n'est pas nécessairement aux nôtres que je pense — nous oublions que les Américains ont aussi une opinion publique et que la présence de forces américaines nombreuses en Europe n'est pas approuvée par l'unanimité du peuple des Etats-Unis, qu'on y a vu à d'autres époques et il y a très peu de temps encore une campagne vigoureuse, irrésistible, pour le retour des enfants à la maison.

Si la France prétend faire cavalier seul dans l'alliance, si elle fait étalage de ses susceptibilités et de ses humeurs, craignons qu'un jour, du fait en particulier du développement des engins intercontinentaux et de la possibilité de défendre la forteresse américaine à partir de l'Amérique elle-même, nous n'ayons contribué à attirer le danger que vous prétendez conjurer.

En bref, nous avons le sentiment d'être en présence d'une position nationaliste orgueilleuse et dangereuse. Comme si, dans le monde actuel, la sécurité de la France pouvait résulter de la

puissance nationale dans la solitude plutôt que de l'effort communautaire !

Mes chers collègues, j'en arrive à ma conclusion. Parmi les arguments développés sur les ondes de la propagande officielle, j'en ai retenu un qui porte et qui d'ailleurs a été rappelé avec beaucoup de courtoisie à la tribune tout à l'heure par notre collègue M. Soufflet.

C'est un raisonnement par analogie. On nous dit : avant la guerre de 1939, il y avait aussi un Parlement qui était réticent devant certain projet révolutionnaire de réorganisation de l'armée, qui, pourtant, aurait mieux que la ligne Maginot et les blocs de béton assuré la survie de la nation et son succès en cas de conflit. Il y avait à l'époque, aux environs de 1935, un lieutenant-colonel de Gaulle qui préconisait ce moyen de salut et il s'est trouvé une majorité parlementaire obtuse et immobiliste pour refuser la rénovation de notre armée par la constitution d'un corps blindé d'intervention. Et l'on ajoute : Voyez ! l'histoire recommence ; le même homme lance les mêmes avertissements et il trouve le même Parlement, non pas les mêmes visages, mais les mêmes résistances, le même immobilisme et la même incompréhension.

Oh ! mes chers collègues, je pense être certain d'interpréter l'opinion de tout le Sénat, de tout le Parlement, je voudrais reconnaître les grands mérites du colonel de Gaulle, même s'il fut le seul ou un des seuls à l'époque à avoir vu clair contre un état-major sclérosé. Mais je me méfie des raisonnements par analogie. Et, plus que la constitution de divisions blindées organiques, il est une chose qui, avant 1939, eût pu empêcher la guerre. C'est l'existence d'une belle alliance avec les Etats-Unis, ce sont les forces des démocraties libres, et d'abord de l'Amérique, présentes sur le Rhin. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Or, aujourd'hui, cette alliance, ce barrage existent, après tant de deuils, de douleur, de sang et de larmes. Une belle et bonne alliance contribue à notre protection ; c'est l'Organisation de l'Atlantique Nord. Les forces alliées sont à pied d'œuvre sur le Rhin et au-delà. Qu'il faille aménager, améliorer les structures et le fonctionnement de l'alliance, certes oui, mais dans le sens de l'avenir et non pas dans un sens rétrograde ; dans un sens de plus grande intégration et non par un retour au système des forces nationales juxtaposées, coalisées, mais strictement autonomes et soumises en fin de compte à la seule discrétion des Etats souverains.

Oui, nous sommes d'accord pour donner dans l'alliance atlantique plus de poids et d'autorité à notre Europe occidentale. Oui, cela peut se faire aux moindres frais et avec l'efficacité la plus grande, par la constitution d'une force de dissuasion continentale, mais la sauvegarde de la paix et l'intérêt de la France commandent que la révision ou même la révolution de notre système de défense ne se fasse pas dans un retour à un nationalisme étroit, générateur de fausse grandeur et d'illusoire sécurité, mais dans la coopération et l'intégration de plus en plus étroite des moyens, des volontés et des institutions du monde libre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.

**M. Gaston Palewski, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement veut apporter à la tribune de la haute assemblée le dossier de l'usine de Pierrelatte. Il veut le faire sans réserves et avec les quelques réticences, les rares réticences qu'impose le secret.

Je sais que je réponds ainsi au vœu du Sénat qui désire être informé pleinement sur une affaire qui est à la croisée même de notre politique économique, de notre politique scientifique, de notre politique de défense et de notre politique étrangère.

Je vais donc, mesdames, messieurs, vous dire pourquoi nous faisons Pierrelatte. Je vais vous dire pourquoi nous le faisons malheureusement seuls. Je vais vous dire pourquoi Pierrelatte coûte cher et les raisons des devis successifs qui ont été présentés aux assemblées.

Pourquoi avons-nous besoin de l'uranium 235 ? Est-ce seulement pour des raisons militaires ? Non, mais il est certain que l'uranium 235 est digne de retenir notre intérêt dans la mesure où il nous permet de mieux assurer les responsabilités qui sont les nôtres dans la défense du monde occidental. Mais qui pourrait contester que, dans le domaine atomique plus encore que dans les autres, progrès militaires et progrès civils sont indissolubles ?

Les usages de l'uranium 235, en effet, n'ont rien de spécifiquement militaire. Si nous voulons nous intéresser à la popul-

sion des navires par l'énergie nucléaire, il nous faut de l'uranium enrichi à moins de 10 p. 100 pour la surface et cette proportion peut monter à plus de 90 p. 100 pour les sous-marins, dont il ne faut pas exclure l'utilisation civile dans un avenir indéterminé.

L'uranium enrichi à 90 p. 100 ou davantage est nécessaire pour faire fonctionner les réacteurs de recherche, si nous voulons nous lancer dans le cycle du thorium et pour étudier les réacteurs prototypes à haute température. Nous aurons encore besoin d'uranium enrichi dans la proportion de 50 à 60 p. 100 pour alimenter les réacteurs à neutrons rapides, tel que *Rapsodie* qui doit diverger en 1966.

J'ajoute que la concurrence entre uranium naturel et uranium enrichi reste très ouverte même pour les grandes centrales. Plusieurs gros réacteurs de puissance fonctionnent à l'uranium enrichi aux Etats-Unis, en Europe occidentale, en U. R. S. S. et l'uranium enrichi s'impose dès lors qu'il s'agit de construire des centrales de petite taille, par exemple pour la fourniture de courant électrique à des bases lointaines et isolées.

Je ne cite que pour mémoire la propulsion des fusées par l'énergie nucléaire. Si jamais elle devient praticable, il est évident qu'elle exigera une matière fissile très concentrée. Et même, dès aujourd'hui, il est possible de placer à bord des satellites artificiels de petits réacteurs qui fournissent pendant une longue période l'énergie nécessaire aux opérations de bord. Ces réacteurs, indispensables pour les satellites de météorologie et de télécommunications, ne peuvent bien entendu fonctionner qu'avec un uranium très enrichi. Vous le voyez, la gamme des utilisations pour lesquelles l'uranium enrichi est nécessaire est donc très étendue.

Mais, dira-t-on, pourquoi nous donner tant de mal pour séparer les isotopes en Europe, s'il est possible de s'en procurer à meilleur compte aux Etats-Unis ? Je voudrais répondre à cette objection. Nous pouvons nous adresser aux Etats-Unis pour les usages civils — nous l'avons d'ailleurs déjà fait — mais, pour des raisons qui lui sont propres, le gouvernement américain n'autorise la vente d'uranium enrichi que pour certains usages et sous un contrôle très strict. Pouvons-nous accepter cette situation ? Pouvons-nous donner un tel instrument de pression dans les négociations à un autre gouvernement, si intimes que soient nos liens d'amitié et d'alliance ? Pouvons-nous enfin limiter à ce point le rayonnement de notre technique, qui serait nécessairement surveillée d'assez près par un fournisseur bénéficiant actuellement d'un contrôle exclusif ?

L'Europe a mal pris, dit-on, voici une quarantaine d'années, le tournant du pétrole. Elle s'est laissée distancer par l'Amérique et elle en a éprouvé l'inconvénient. Ne manquons pas, je vous en prie, le tournant de l'énergie nucléaire. Nous constaterons d'ailleurs que notre autonomie nous conduira sans doute vers une coopération plus intime parce que plus égale avec nos partenaires et amis d'outre-atlantique. C'est bien cette autonomie, condition d'entente féconde, que la France a voulu depuis 1947 et qu'elle n'a depuis lors cessé de vouloir malgré les écueils et les traverses.

Dès le lendemain de la guerre, le gouvernement provisoire de la République posait en principe que l'existence en tant que puissance dans le monde actuel dépendrait de la maîtrise qu'une nation saurait acquérir sur l'énergie atomique. Cette conviction n'a été répudiée par aucun des gouvernements qui se sont succédé depuis lors.

L'équipement dont ils nous ont dotés, les connaissances que leur persévérance nous a permis d'acquérir, l'accumulation de ces expériences qui constituent une technique nous ont fait accéder au rang de quatrième puissance de l'atome. Notre politique — quand je dis la nôtre, je veux dire la vôtre, mesdames, messieurs, puisque c'est la politique française — consiste à ne rien négliger qui contribue à maintenir notre pays à ce rang indispensable tant pour son rayonnement économique et scientifique que pour son indépendance. Il est donc nécessaire que la France exploite les possibilités que lui ouvre l'uranium 235.

Aucun de ceux qui m'ont précédé, et dont certains siègent aujourd'hui parmi vous, n'a d'ailleurs été indifférent à cette nécessité. Pierrelatte n'est pas née d'hier. C'est sous l'autorité de M. le président Edgar Faure que j'eus l'honneur, dès 1955, de créer un bureau d'études industrielles chargé de construire à Saclay les premiers équipements nécessaires à l'étude de la diffusion gazeuse. J'affectai 4 milliards d'anciens francs à cette entreprise.

C'est votre collègue d'aujourd'hui, mon successeur, M. Georges Guille, qui, secrétaire d'Etat à l'énergie atomique sous le gouvernement de M. Guy Mollet, donna l'ordre d'étudier le pilote n° 1 à Saclay. De nouveaux crédits furent dégagés en novembre 1956.

Au cours de cette même année 1956 — le Premier ministre vient de le rappeler à la tribune de l'Assemblée nationale — un

protocole entre le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil définissait le programme militaire de 1957 à 1961, qui devait comporter la préparation d'éventuels essais nucléaires, la production de plutonium, enfin la séparation des isotopes de l'uranium.

Mesdames, messieurs, qui était ce ministre de la défense ? C'était M. Bourguès-Maunoury. Qui était ce secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ? C'était M. Georges Guille. De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait de séparation des isotopes à des fins militaires.

Tout à l'heure, quand j'entendais M. Georges Guille, avec un très grand talent, nous accuser de vouloir faire ce que jadis il a préparé, je me rappelais les paroles d'André Tardieu à la tribune de l'autre assemblée, disant : « Ne tirez pas sur moi. J'ai vos enfants dans les bras ! (*Sourires.*)

Mais est-ce une raison pour vous le reprocher, monsieur Guille ? Mais non. Ce n'est pas la première fois, ce n'est pas la dernière que, mis en face des réalités du pouvoir, quel que soit son parti, un Français s'est montré égal à ces réalités. Mais il ne faut pas attaquer son successeur parce qu'il fait la même chose.

**M. Roger Carcassonne.** Ce n'est pas le même enfant ! (*Sourires.*)

**M. le ministre d'Etat.** En mars 1957, sous le gouvernement de M. Guy Mollet, il était décidé d'affecter 25 milliards d'anciens francs en autorisations de programme à la séparation isotopique de l'uranium, soit par la construction d'une usine nationale, soit par des installations européennes complétées, s'il le fallait, par des installations nationales.

C'est dans ces conditions que fut adoptée, le 23 juillet 1957, la loi approuvant le second plan quinquennal de l'énergie atomique, préparée par le gouvernement de M. Guy Mollet et présenté par celui de M. Bourguès-Maunoury.

Les débats qui eurent lieu avant le vote de cette loi sont très significatifs. Ils montrent à l'évidence que les membres du Gouvernement d'alors étaient résolus à procéder à la construction d'une usine nationale si les négociations entreprises pour intéresser nos partenaires européens ne sortaient pas de l'impasse.

Ici, il nous faut retourner en arrière. Des pourparlers s'étaient engagés en 1956, à notre initiative, avec nos futurs partenaires de l'Euratom auxquels s'étaient joints la Suisse, la Suède et le Danemark. Il nous paraissait en effet, comme il peut nous paraître encore aujourd'hui, qu'une usine construite en commun par plusieurs pays d'Europe et répondant, par conséquent, à une demande plus large pouvait être d'une dimension telle que sa production fût à plus bas prix. Vous vous souvenez peut-être que la réalisation d'une telle usine comptait même parmi les buts principaux que se proposèrent alors les négociateurs de l'Euratom.

Un syndicat d'études fut créé en février 1956 entre les pays participants. L'Angleterre, sollicitée, n'accepta pas de s'y joindre. Après deux ans de travaux, il fallut bien constater l'échec. Les causes en étaient multiples. Chacun soutenait, sans études préalables sérieuses, des solutions techniques différentes. Nous voulions la diffusion gazeuse, les Italiens aussi, mais avec des procédés distincts. Certains Allemands voulaient un système à tuyères soniques. Les Hollandais et d'autres Allemands la centrifugation. Chacun voulait, en outre, que l'usine s'installât sur son territoire.

Une autre cause de l'échec réside peut-être dans la difficulté d'admettre, dans une entreprise communautaire, l'inégalité d'utilisation potentielle du produit final par tous les partenaires. Messieurs, ce facteur d'inégalité ne subsiste-t-il pas, n'entraîne-t-il pas certaines difficultés ? J'invite l'Assemblée à ne pas négliger cet élément de grande importance.

Ce n'est enfin un mystère pour personne que les Etats-Unis voient d'un assez mauvais œil la construction d'une usine de séparation isotopique sur le continent européen. On peut penser que certains de nos interlocuteurs ne se montrèrent pas insensibles à l'opinion de Washington.

Quoi qu'il en soit, nous dûmes constater, à la fin de 1957, que les temps n'étaient pas mûrs pour la coopération entre voisins dans un domaine où nous étions plus avancés et plus résolus que les autres.

Restait à choisir le site de l'entreprise. Ce fut l'œuvre du gouvernement de M. Félix Gaillard en avril 1958, décision confirmée par la commission consultative interministérielle qui déclara le projet d'utilité publique le 26 août 1958 sous le gouvernement que présidait le général de Gaulle et auquel appartenaient, vous vous le rappelez, les dirigeants d'importantes fractions politiques.

Ce rappel historique montre, si cela était nécessaire, combien tous les hommes de gouvernement depuis une date lointaine se sont entendus pour assurer à notre pays la disposition de cette source prévue d'énergie qu'est l'uranium 235.

Maintenant certains viennent nous dire : « Arrêtez ! suspendez tout, jusqu'à ce que vous ayez pu associer d'autres pays d'Europe à votre entreprise ».

Ceux qui nous adressent ces injonctions n'auraient, je crois, pas la moindre intention de dévier de la ligne qui est la nôtre, et qui fut la leur, s'ils étaient au pouvoir. Comme je ne mets pas leur bonne foi en doute, je leur demande de constater que la construction en commun d'une usine d'enrichissement n'est qu'un élément de la politique commune de défense et que nous nous efforçons de réaliser cette politique commune, puisque, dans très peu de mois, à Rome va se tenir une nouvelle réunion au sommet, destinée à établir cette union politique dont l'établissement d'une défense commune est un des buts institutionnels.

Il n'y a dans ces conditions aucune raison de retarder une entreprise que l'intérêt national exige. Nous souhaitons certes, nous aussi, renouer les pourparlers suspendus en 1957.

Nous souhaitons organiser en commun la défense de notre continent et, par conséquent, assurer en commun certaines productions. Mais pourquoi devrions-nous attendre alors que notre propre conviction, la puissance suggestive de l'exemple que nous aurons donné feront sans doute beaucoup plus pour nous acheminer vers ce but que toutes les vaines exhortations ? Si, enfin, un jour nous parvenons à une entente, à une action collective, l'Europe bénéficiera alors du fait que nous aurons procédé aux premières expériences, les plus pénibles, les plus ingrates. La séparation des isotopes de l'uranium n'est pas une technique facile. Grâce à nous, l'Europe pourra demain l'entreprendre et dans des conditions économiques meilleures.

Quelles ont été pour nous les conditions économiques et financières ? J'ouvre le dossier des comptes, des profits et des pertes. Vous jugerez sur pièces.

Examinons d'abord les conditions économiques. La politique suivie à Pierrelatte consiste, en premier lieu, à confier à l'industrie tout ce qui, pour des raisons de technique nucléaire ou de sécurité, n'est pas du ressort exclusif du commissariat ; en second lieu, à répartir les commandes dans toute la mesure du possible, pour éviter de contribuer au suréquipement de certaines industries et pour mieux garantir l'aboutissement satisfaisant des commandes.

Certaines exceptions ont paru nécessaires lorsque la dispersion des commandes pouvait conduire à morceler à l'excès les études et les équipements ou à négliger les exigences de la sécurité. Tel est le cas pour la chaudronnerie destinée au gaz d'uranium, le matériel de vide ou les compresseurs.

Les marchés sont examinés et approuvés par une commission présidée par un président de section à la Cour des comptes.

Procéder autrement serait introduire dans une affaire complexe, qui exige rapidité et souplesse, une rigidité administrative qui ne serait pas compensée par un bénéfice quelconque.

L'industrie française, aussi étroitement associée à Pierrelatte, a-t-elle besoin de le dire ? — énormément appris. Sur cet immense banc d'essai, plus de 1.300 chercheurs et ingénieurs se consacrent à l'usine et 700 autres se préparent à produire le gaz d'uranium et à fabriquer des barrières poreuses.

La métallographie des alliages légers, la distillation des fluorures, le frittage des poudres, ont, grâce à Pierrelatte, accompli de grands progrès.

La classique chaudronnerie elle-même a été poussée en avant. Les techniciens français ont appris à souder des alliages légers et à éprouver l'étanchéité absolue de leurs soudures. Nous plaçant du même coup au premier rang des constructeurs d'usines de chimie dans le Marché commun.

Autre exemple, celui du vide industriel. Avant Pierrelatte, les Américains et les Allemands dominaient cette industrie.

Aujourd'hui, nos voisins se tournent vers nous et demandent nos recettes. S'en réjouir c'est peut-être du chauvinisme, mais c'est un chauvinisme qui ne va pas sans certains bénéfices pour le pays et pour son économie.

De même, nous savons maintenant fabriquer des compresseurs insensibles à la corrosion et à paliers étanches, aux applications si nombreuses dans la chimie industrielle. Autre bénéfice immédiat dans nos rapports avec l'étranger.

Au total, un large pan de notre industrie est stimulé par les problèmes nouveaux et singuliers qui surgissent à Pierrelatte. Les progrès réalisés trouvent aussitôt d'autres applications. Nous gagnons autant d'atouts dans la concurrence européenne et mondiale.

Mais, dira-t-on, à quel prix ?

Si vous le voulez, nous allons maintenant examiner les chiffres.

A la fin de 1960, un premier devis estimait le coût des études et de la construction à 1.500 millions de nouveaux francs.

A la fin de 1961, le devis était de 2.900 millions de nouveaux francs.

Que s'était-il passé ? Pourquoi ce doublement a-t-il eu lieu ? C'est que le premier devis établi sur des bases théoriques faute d'aucun précédent national, d'aucune information étrangère, fut démenti par les premières expériences.

Lorsque le premier devis fut établi, les principales caractéristiques de l'usine n'étaient pas fixées, les essais n'étaient pas terminés. Les études fondamentales sur les unités pilotes ne furent en effet menées à bien que pendant la période fin 1960, début 1961.

Voici un échantillon des difficultés qui se manifestèrent alors. Elles n'ont rien de déplaisant pour nos techniciens, mais au contraire il est à leur honneur de les avoir résolues. Je vais me permettre de les énumérer devant l'assemblée. Seule cette énumération permettra de parfaitement comprendre les raisons pour lesquelles ce devis s'est trouvé ainsi majoré.

Les essais de compresseur montrèrent que le type auquel on se fiait se corrodait au point d'entraîner la décomposition du gaz d'uranium. La production d'uranium enrichi à la sortie de l'usine se trouvait du même coup compromise. Force fut donc de recourir à une autre technique plus coûteuse. Il apparut aussi que la pression optima était différente des prévisions théoriques. Une autre modification des compresseurs s'ensuivit.

Les essais obligèrent à adopter, pour les corps de diffuseurs et la tuyauterie un alliage dont la métallurgie était jusqu'alors inconnue en France.

Les calculs relatifs à la masse critique, c'est-à-dire au danger d'accumulation accidentelle d'uranium enrichi en un point de l'usine devaient, eux aussi, être précisés par l'expérience. Dans certains cas, pour les échangeurs, ils conduisirent à une complication sérieuse des solutions envisagées.

Les dimensions de l'usine basse elle-même dépendaient des essais : c'est ainsi que l'on gagna sur le nombre des étages d'enrichissement, mais que l'on perdit sur les dimensions de ceux-ci.

Enfin, le manque d'informations étrangères et d'expérience dans le cadre national conduisirent à une évaluation trop optimiste quant aux précautions nécessaires à la réussite de ces diverses opérations de fabrication, de montage et d'entretien. Il fallut, hélas ! corriger cette appréciation. Or, les barrières de diffuseurs, au nombre de plusieurs millions, comportent par centimètre carré des milliards de trous infiniment petits. Ces trous ne doivent pas s'altérer ou se boucher bien que le gaz d'uranium soit un des plus corrosifs et des plus instables que l'on connaisse. Toutes les surfaces en contact avec ce gaz, qu'il s'agisse des kilomètres de tuyaux, des centaines de compresseurs, des millions de barrières doivent être nettoyées par des méthodes spéciales agissant à l'échelle moléculaire. L'ensemble de l'usine exige une propreté « quasi-chirurgicale ». Les compresseurs doivent tourner à des milliers de tours par minute sur des paliers qui ne peuvent être graissés par aucune des méthodes habituelles.

Pour l'ensemble de l'immense installation qui fonctionne à une pression inférieure à la pression atmosphérique, la plus faible rentrée d'air constitue un risque mortel, d'où une nécessité du tenue au vide extraordinaire.

Les contrôles de pression, de température, de composition chimique et isotopique, doivent être multipliés.

Toutes ces difficultés avaient, bien entendu, été prévues qualitativement, mais comment en chiffrer exactement le coût sans expérience ni points de repère ? L'erreur, si erreur il y eut, fut de ne pas insister assez sur le caractère théorique et, par là, aléatoire du devis de fin 1960.

Le chiffre de 2.900 millions de nouveaux francs devait, à son tour, être réévalué, mais dans des proportions beaucoup plus modestes. Des difficultés nouvelles, rencontrées notamment pour la réalisation de la chaudronnerie en alliage léger, conduisirent mon prédécesseur, en mars 1962, à un devis réévalué, pour des raisons techniques, à 3.155 millions de nouveaux francs.

Les chiffres que je viens de citer sont établis aux conditions économiques de juin 1960. A celles de juin 1961, on peut estimer que les besoins s'élèvent à 3.400 millions de nouveaux francs pour la construction — avec une marge d'incertitude comme je le rappelais tout à l'heure, estimée à 15 p. 100 environ du total, marge due au fait que les études des usines haute et très haute ne sont pas terminées — et à 1.036 millions de nouveaux francs pour les essais et le démarrage.

La dépense et élevée. Certes, mais nous ne pouvons oublier qu'elle représente le prix de notre présence dans un monde où la maîtrise des techniques nucléaires acquiert une importance sans cesse grandissante. Nous devons également songer au service fondamental, je le répète, que nous rendons à l'Europe par les prolongements éventuels de notre initiative.

Les autorisations de programme accordées par la loi du 23 juillet 1957 et la loi de programme militaire du 8 décembre 1960 s'élevaient au total à 1.685 millions de nouveaux francs.

Pour compléter ces ressources, le Gouvernement estime nécessaire de solliciter du Parlement de nouvelles autorisations de programme qui permettront, à dater de maintenant, de faire face aux devis rectifiés dans les conditions que je vous ai indiquées et dont on peut très raisonnablement espérer que le montant ne réservera pas, dans les conditions que j'ai indiquées, de fâcheuses surprises.

Le Gouvernement sera en mesure de préciser l'échéancier des engagements lors de la discussion du budget de 1963. Il est en effet normal que le Parlement soit saisi à cette occasion de tous les éléments lui permettant d'apprécier notre politique.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1962 actuellement déposé devant vous, comporte l'inscription d'un premier crédit supplémentaire de 200 millions supplémentaires en autorisation de programme venant s'ajouter à la dotation de 420 millions initialement prévus pour l'exercice en cours.

Si le Gouvernement a jugé opportun d'inscrire cette demande au collectif, c'est parce que les besoins supplémentaires n'ont pu être chiffrés, j'en ai exposé les raisons, que depuis relativement peu de temps. Un premier ajustement a paru nécessaire, sans attendre la fin de l'année, car, pour maintenir le rythme actuel, le total cumulé des engagements, au 31 décembre 1962, doit atteindre 1.430 millions de nouveaux francs. Or, les autorisations d'engagement accordées de 1957 à 1962 s'élevaient à 1.230 millions de nouveaux francs. Si nous nous en tenions là, il faudrait ralentir notre effort sans aucun profit réel. Il est même probable, pour ne pas dire certain, que le coût total de l'usine de Pierrelatte serait finalement alourdi par le prix de mesures conservatoires et improductives.

Voilà les raisons pour lesquelles cette somme a été inscrite au collectif et non pas — fable absurde — pour lancer une sorte de défi aux Assemblées. Le Gouvernement a voulu, comme c'était son devoir, faire preuve de correction budgétaire.

J'ai été véritablement stupéfait d'entendre à la tribune du Sénat que c'est cela qu'on nous reprochait, alors que la prérogative par excellence des Assemblées, c'est le contrôle d'une stricte orthodoxie en matière de finances publiques. Les arguments auxquels certaines feuilles ont fait écho, ne méritent pas, je vous assure, d'être reproduits à la tribune de la haute assemblée. (*Mouvements divers.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a jugé opportun de demander au Parlement l'autorisation d'engager, en 1962, 200 millions de plus pour la construction de Pierrelatte.

Je vous ai montré l'importance et l'intérêt de l'enjeu. Ils valent que l'entreprise soit poussée à son terme sans atermolement, ni délai. Le terme, c'est l'achèvement de l'usine très haute. Certains songent à s'en tenir aux usines basse et moyenne. Mais il n'est pas possible, nous l'avons vu, d'opérer à partir du degré d'enrichissement un partage entre les applications pacifiques et les usages militaires de l'uranium. L'économie ne serait, au surplus, que de 800 millions de nouveaux francs.

Interrompre les travaux pour attendre l'issue de négociations avec nos partenaires européens ? A quoi bon si, comme il est certain, notre initiative doit tôt ou tard profiter à l'Europe ? Le devis s'alourdirait encore des frais de conservation du matériel et des installations existants. L'admirable équipe réunie autour de Pierrelatte se découragerait dans l'attente ou se disperserait.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire sur Pierrelatte. Voilà pourquoi le Gouvernement vous demande votre accord et votre vote favorable pour que cette grande entreprise française ne souffre aucun retard.

« Jamais un discours, dit-on, n'a changé un vote ». Je suis assez familier des hémicycles pour me rendre compte de la sagesse mélancolique que contient cette constatation, pourtant meutrière pour les assemblées.

Mais je connais trop les soucis qui animent les membres du Sénat. J'ai vu trop longtemps leur souci de l'intérêt national, leur respect d'une correcte gestion budgétaire, leur sollicitude vis-à-vis de notre économie pour ne pas penser qu'ils voudront bien, quel que soit leur vote, réfléchir aux faits dont je les ai faits juges et qui commandent au Gouvernement des décisions conformes — je le répète — au seul intérêt du pays.

Ce n'est pas à vos bulletins, mesdames, messieurs, que je m'adresse ; c'est à votre sentiment profond des nécessités natio-

nales. Je sais que cet appel, au moins, je ne le ferai pas en vain. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je m'étais fait inscrire dans ce débat, pensant retirer de ce puzzle financier un certain nombre de pièces sur lesquelles je me serais arrêté un court instant pour les examiner sur le plan technique, sur le plan financier, sur le plan militaire et, également, sur le plan politique.

Seulement la discussion a pris, vous le savez, un tournure exclusivement politique et cela m'empêche de poursuivre avec vous, monsieur le ministre, une controverse que j'aurais souhaitée voir se développer devant cette assemblée, sur les mérites respectifs de l'usine de Pierrelatte ou d'autres procédés. Nous serions peut-être trouvés d'accord sur certains points, peut-être en désaccord sur d'autres, mais la controverse aurait été instituée. Nous n'en sommes plus là. Tous mes collègues s'en rendent compte.

Nous sommes placés devant le problème politique et ce n'est pas de notre fait. A partir du moment où le Gouvernement a cru bon d'inscrire, d'abord, les crédits de Pierrelatte — puisque, dans le budget militaire, tout semble polarisé sur Pierrelatte — et, ensuite, de bloquer le vote, il a donné au débat un caractère exclusivement politique. Je ne suis même pas certain que le débat devant l'Assemblée nationale ne déteigne pas quelque peu sur le nôtre. C'est l'avenir immédiat qui nous le dira.

Quoi qu'il en soit — c'est à cela que je voudrais borner mon propos — cette méthode a pour objet conscient ou inconscient d'aggraver le discrédit qu'une propagande parfois radioguidée jette sur le Parlement. Les infortunés parlementaires, s'ils votent pour le Gouvernement, sont assurés de se voir accusés de céder à la menace d'une dissolution toujours possible et d'une révision que nous avons, ici, estimée absolument et rigoureusement impossible. Si, au contraire, ils votent contre le Gouvernement, ils seront accusés d'avoir la nostalgie de la « Quatrième » et, par conséquent, de l'instabilité gouvernementale.

**M. Edmond Barrachin.** Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Vous comprendrez, mes chers collègues, qu'il soit dans ces conditions inutile de s'attarder sur la discussion de tel ou tel aspect particulier, de tel ou tel article, sur l'aspect technique ou sur l'aspect financier puisque nous en sommes à examiner des questions de politique générale. C'est d'ailleurs là-dessus que nous serons appelés à nous prononcer lorsque interviendra le vote sur la question préalable.

Je bornerai donc là mon propos, me réservant d'intervenir sur les articles s'ils viennent en discussion. En effet, je ne vois pas pourquoi je le ferais dès maintenant alors que nous ne savons pas quel sort sera réservé à la question préalable posée par nos collègues socialistes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi que sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pelleray.

**M. Paul Pelleray.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai quelque scrupule à aborder mon propos en face de vous, messieurs les ministres, car j'aurais aimé trouver à votre place M. le ministre des finances ou M. le ministre de l'agriculture.

J'ai quelque scrupule également parce que ce propos paraîtra à vos yeux bien mineur, compte tenu des discussions qui viennent d'avoir lieu, mais néanmoins ce sujet intéresse à peu près trente départements français. J'espère que M. le ministre des finances aura connaissance de ma modeste intervention et que les membres de la commission des finances y songeront, le moment venu.

Je veux aborder devant vous, messieurs, le problème de la prime d'arrachage des pommiers à cidre. J'ai dit que le problème était mineur, mais pas pour les départements que j'évoquais, parce que les pertes subies par les agriculteurs de ces départements s'élèvent environ à 25 p. 100 du revenu brut de leurs exploitations et certains comptes de gestion, tenus par des C. E. T. A. parfaitement organisées dans des régions comme le pays d'Auge, ont évalué cette perte à 35 p. 100.

Or, depuis 1956, le gouvernement d'alors ayant changé son optique, envisageant la suppression de l'alcool de cidre, a rendu possible l'indemnisation de l'arrachage de ces pommiers et des industriels qui avaient construit les usines nécessaires à la fabrication d'alcool.

Deux tranches ont été versées durant les années précitées, qui s'élèvent environ à 900 millions d'anciens francs. Seulement, j'ai noté avec quelque regret que les budgets de 1958, 1959, 1960, 1961, 1962 n'ajoutaient rien à cet actif.

Sur les 900 millions dégagés, 4 p. 100 ont été retenus pour les frais de gestion, ce qui fait qu'en réalité nos agriculteurs n'ont bénéficié que de 864 millions d'anciens francs. Cela a permis ? retenez ce chiffre — l'arrachage de 1.013.066 pommiers. Ces sommes sont d'ailleurs versées plutôt à titre d'investissement qu'à titre d'indemnité, puisque pour les percevoir il faut justifier de l'entretien ou de l'aménagement de locaux ; en un mot, d'investissements intéressants.

Je pourrais établir une comparaison avec ce que les industriels ont pu recevoir, non pas qu'il soit dans ma pensée de critiquer les indemnités qui leur ont été versées, car il s'agit de gens auxquels on a demandé de construire des usines onéreuses, après quoi, d'un trait de plume, on a supprimé les contingents qui leur étaient alloués ; de ce fait, ils ont évidemment droit à une indemnisation.

Cette indemnisation est basée sur l'hecto-jour, c'est-à-dire sur le nombre d'hectolitres d'alcool pur fabriqué dans la journée. Durant la période qui va du 15 octobre au 15 janvier en général, c'est-à-dire trois mois, les intéressés avaient droit à une indemnité. C'est en vertu d'un décret du 20 mai 1955 que fut admis le principe de l'indemnisation et ce décret précisait que la somme nette reçue par les intéressés s'élèverait à 320.000 anciens francs par hecto-jour.

Puis un deuxième décret du 24 septembre 1957 est venu modifier les modalités et le montant de l'indemnisation par hecto-jour. Les industriels qui abandonnaient toute activité se voyaient allouer une somme de 475.000 anciens francs par hecto-jour. Ceux qui justifiaient d'une reconversion d'usine, fabriquant désormais des jus de fruits, ou l'aménageant pour la récolte des endives, ou encore pour la production d'aliments du bétail, recevaient 625.000 anciens francs par hecto-jour.

Contrairement aux modalités adoptées pour la prime d'arrachage des pommiers, il a été prélevé sur tous les budgets que j'ai évoqués tout à l'heure, c'est-à-dire ceux de 1959, 1960, 1961 et 1962, des crédits permettant l'indemnisation des distillateurs. En effet, au 31 août 1961, c'est-à-dire voilà environ un an, il a été versé 2.259.425.600 anciens francs et, depuis cette date, les versements se sont élevés à 51.653.400 francs, soit un total de 2.311.079.000 anciens francs en faveur des industriels.

Comparé aux 864 millions dont ont pu bénéficier nos agriculteurs, le chiffre laisse quelque peu rêveur. En effet, sur le plan psychologique — et vous savez que cela compte beaucoup, surtout dans une situation assez difficile — nos agriculteurs sont sensibles au sentiment de la justice. Or, ils ne croient pas qu'il soit fait preuve de justice à leur égard lorsqu'on donne aux uns 2.300 millions, et aux autres, pour une perte au moins équivalente, une somme très inférieure, puisqu'elle s'élève seulement à 864 millions d'anciens francs.

Ce propos, je le tiens d'ailleurs, avec l'accord de la commission des affaires économiques et du plan. Mais ce que je me propose d'ajouter maintenant vient uniquement de moi.

Veillez m'en excuser, monsieur le ministre, ainsi que votre collègue, mais il est chez nous un vieux dicton, à savoir que « l'enfer est pavé de bonnes intentions ». Il est certain que le Gouvernement est également plein de bonnes intentions à l'égard de l'agriculture, mais jusqu'à ce jour, ce sont surtout d'intentions qu'ont bénéficié nos agriculteurs, car dans le domaine du concret — vous le savez — le pouvoir d'achat de nos masses rurales ne cesse de se dégrader ; il se dégrade même actuellement à une allure quelque peu accélérée.

Ce que je voudrais, messieurs les ministres, c'est que nos paysans ne soient pas amenés à faire une comparaison entre l'enfer et le Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brousse.

**M. Martial Brousse.** Monsieur le président, j'avais pensé que, lors de la discussion du collectif, M. le ministre des finances serait présent. Or je ne l'aperçois pas à son banc !

Malgré la compétence — que je ne nie pas — des membres du Gouvernement qui sont présents, étant donné que j'avais des questions à poser à M. le ministre des finances et qu'il ne sera pas là pour les entendre, je renonce à la parole, me réservant d'évoquer le sujet qui me préoccupe lorsque l'occasion se présentera. (*Applaudissements.*)

**M. Edmond Barrachin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Barrachin.

**M. Edmond Barrachin.** Monsieur le président, étant donné qu'il reste, je crois, encore plusieurs orateurs inscrits, n'y aurait-il pas lieu de suspendre la séance ?

**M. le président.** Peut-être serait-il préférable d'entendre encore quelques orateurs, car la liste n'est pas épuisée.

La parole est à M. Lachèvre.

**M. Roger Lachèvre.** Monsieur le président, en ce qui me concerne, je n'éprouverais aucun complexe à m'éloigner du sujet du jour, mais je dois cependant reconnaître qu'il est assez éloigné des compétences de M. Messmer — qu'il veuille bien m'excuser de le lui dire — et qu'il intéresserait probablement davantage M. le ministre des finances puisque j'ai l'intention d'évoquer certains aspects des difficultés qui peuvent s'élever entre le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire au sujet de l'article 73 de la loi de finances que nous avons votée l'an dernier.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais, en ce qui me concerne, parler en présence du ministre des finances et c'est pourquoi je me permets d'insister pour que la proposition du président du groupe des indépendants soit prise en considération.

Puisqu'il est dix-neuf heures maintenant, nous pourrions peut-être suspendre la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente, étant donné que de toute façon, nous ne pourrions pas achever la discussion avant le dîner. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** M. le président Barrachin a demandé tout à l'heure que la séance soit suspendue et je lui ai répondu qu'il y avait encore plusieurs orateurs inscrits. Bien évidemment, si les orateurs suivent l'exemple de M. Brousse et de M. Lachèvre, ma réponse ne vaudra plus.

Je vais donc consulter le Sénat sur la proposition de M. Barrachin. Si nous suspendons maintenant la séance, nous la reprendrons à vingt et une heures trente. Si, au contraire, nous allons plus avant dans la discussion, nous serons obligés de reprendre de toute façon la séance après le dîner pour le vote sur la question préalable.

Maintenez-vous votre proposition, monsieur Barrachin ?

**M. Edmond Barrachin.** Je voudrais connaître d'abord la position de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Alex Roubert,** président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il reste à l'heure actuelle trois orateurs inscrits après M. Lachèvre, qui, je le pense, pourra utilement intervenir en présence de M. le ministre des finances au moment de la discussion des articles.

**M. Roger Lachèvre.** Mes propos intéressent particulièrement M. le Premier ministre et M. le ministre des finances. Je me rangerai volontiers à l'avis du Sénat si celui-ci me demande de parler tout de suite, mais étant donné que je vais soulever un problème nouveau ce soir, il serait bon que je puisse le faire en présence de M. le ministre des finances.

**M. le président de la commission.** Ce problème peut être aussi bien évoqué au moment où, M. le ministre des finances étant là, nous passerons à la discussion des articles. Il y a en effet toute une série d'articles qui doivent venir et un état. Il vous sera très facile de parler alors devant M. le ministre qui entendra vos observations.

**M. le président.** Permettez-moi de présenter une petite rectification : à la condition que la question préalable ne soit pas votée, car c'est après la discussion générale qu'elle va être mise aux voix.

**M. le président de la commission.** Si vous faites l'appel des orateurs, monsieur le président, vous vous apercevrez que M. Alric peut prendre la parole. Nous aurons toujours gagné du temps. Je ne sais pas si M. Brunhes et M. Motais de Narbonne souhaitent parler immédiatement. Mais j'aimerais que nous allions jusqu'au bout de la discussion générale pour que nous puissions voter au début de la séance de ce soir.

**M. le président.** Vous avez entendu les propositions de M. le président de la commission. Monsieur Barrachin, maintenez-vous votre demande de suspension ?

**M. Edmond Barrachin.** Je crois que la sagesse commande que M. Alric prenne la parole maintenant puisque son intervention concerne M. le ministre de la défense nationale. Comme cela, tout le monde y trouvera son compte.

**M. Roger Lachèvre.** Je suis tout à fait d'accord, mais je tiens à conserver mon tour de parole dans la discussion générale.

**M. le président.** La parole est donc à M. Alric.

**M. Gustave Alric.** Mon intervention concerne M. le ministre des armées, mais elle concerne aussi M. le ministre des finances. Cependant pour faciliter les débats, c'est avec plaisir que je prends la parole maintenant.

Messieurs les ministres, le groupe des indépendants m'a demandé de venir exprimer devant vous son opinion sur le collectif qui vous est soumis. Sa majorité s'est ralliée au point de vue de la commission des finances pour l'ensemble des articles, mais elle m'a chargé de préciser certains points au sujet de la force de frappe et au développement de Pierrelatte.

J'ai été particulièrement frappé, dans les opinions que j'ai entendues, par l'angoisse qui étreint beaucoup de nos collègues et en particuliers ceux qui ont fait la guerre de 1914 ou celle de 1940. « Il ne faut pas lésiner, il faut donner aux combattants les armes nécessaires, il ne faut pas qu'ils soient dépourvus des armes les plus modernes ». J'avoue que personnellement, ayant vécu des deux guerres, je suis très sensible à cet argument, mais il demande cependant à être examiné de près. Il ne suffit pas, en effet, de se lancer dans des achats coûteux pour avoir la défense voulue au moment voulu. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Il faut avoir l'arme la meilleure quand la nécessité se présente.

Je vous rappellerai ce qui s'est passé au début des guerres d'Indochine et d'Algérie. Nos avions modernes rapides n'étaient pas adaptés à ces guerres, des avions plus lents nous auraient été utiles. J'ai rompu à cette tribune de nombreuses lances pour l'aviation d'accompagnement, mais malgré qu'on nous ait écoutés, elle n'était pas suffisante au début de ces guerres.

Rappelez-vous aussi qu'au moment de la guerre de 1940, un souci de perfection nous avait poussés à améliorer sans cesse nos chars. Il en est résulté que nous n'avions pas lancé en série les fabrications d'engins moins perfectionnés mais réalisables plus tôt et que nous n'en avions pas la quantité voulue au moment voulu.

A cette époque nous avions aussi une avance considérable dans la fabrication des gaz. Or, vous savez que la guerre des gaz n'a pas eu lieu et ces progrès n'ont pas compté dans la bataille.

Tout cela pour préciser le fait qu'il ne suffit pas de dépenser sans compter pour avoir une bonne assurance contre le risque. Le problème est certainement bien plus difficile. Le développement outrancier de la prime d'assurance peut même être néfaste. Cela est particulièrement vrai dans le cas où la rapidité du progrès technique rend le choix effectué particulièrement aléatoire.

Ce problème s'est déjà posé à nous par l'évolution atomique dans le domaine civil. Il y a trois ans, sur le plan de développement énergétique que nous présentait M. Jeanneney, j'ai soutenu, au nom de la commission des finances, contrairement à l'avis qui prévalait quelque temps auparavant, par exemple, dans le rapport des sages, que l'énergie atomique utilisable en grand ne se développerait peut-être pas aussi vite qu'on le pensait, qu'elle évoluerait, que nous changerions peut-être de technique. Rappelez-vous du reste les espoirs français sur le plutonium ou l'uranium naturel. En somme, nous nous trouvons dans un cas analogue à celui d'un monsieur qui, pour gagner plus sûrement à la loterie, prend beaucoup de billets. J'ai fait remarquer à ce moment que, dès qu'on prend plus d'un billet, si les chances d'avoir le numéro sortant augmentent, celles de gagner de l'argent diminuent.

Quoi qu'il en soit, le ministre a bien voulu accepter mon opinion. On a diminué sensiblement les sommes et, finalement, c'est ce qui a permis de sauver la Rance, car les études reprises ont montré que, contrairement à l'avis des premiers experts, la Rance pouvait être rentable. Encore une surprise de la technique ! Nous avons finalement été remerciés par le ministre d'avoir su le convaincre.

J'avoue qu'actuellement nous sommes un peu enclins, dans le domaine militaire, à une prudence analogue. Que voulons-nous avoir avec la force de frappe, la force de dissuasion ? Si c'est le pouvoir « national » de dissuader les grands, je crois — de nombreux orateurs l'ont déjà dit — que nous devons abandonner cette idée. En plus de l'effort démesuré que cela nous coûterait, notre dimension géographique nous l'interdit.

L'immensité de la terre russe, plus encore que dans les guerres passées, est un facteur important pour diminuer les chances de destruction de la riposte. Je sais qu'on a envisagé une sorte d'extension de notre territoire par l'emploi de sous-marins porteurs de bombes ; voyez où cela nous conduirait du point de vue des délais comme du point de vue financier.

Je n'insiste pas sur les autres aspects techniques développés excellemment par d'autres orateurs. Voulons-nous seulement avoir une force de dissuasion à l'usage de nos amis ? Voulons-nous agir comme l'enfant qui dérobe la boîte d'allumettes pour obtenir ce qu'il veut de ses parents ? Voulons-nous rester sur un plan de développement réduit pour exercer nos techniciens et pro-

gresser dans tous les domaines, sachant que la frontière entre les civils et les militaires est mal définie et que les exemples sont nombreux de la promotion de progrès civils réalisée par les militaires ?

Sur ce dernier aspect, je crois que personne ne s'opposera, mais cela ne demande pas autant de rapidité et de hâte dans les réalisations d'entreprises très lourdes.

On peut peut-être aménager et organiser. Il le faut d'autant plus qu'on peut se demander aujourd'hui quels sont les risques de guerre atomique. Ont-ils augmenté ou diminué ? J'ai l'impression que la bombe atomique, par ses progrès effrayants, a agi en quelque sorte en auto-dissuasion et que ses possesseurs sont en train de se dissuader eux-mêmes de l'employer. Peut-être suis-je trop optimiste, mais cela me semble bien être la seule voie possible et la seule désirable.

Cela ne veut pas dire que, pour en arriver là, il ait été inutile d'avoir suivi le chemin que l'on a pris, car il a fallu sans doute se rendre compte expérimentalement des réalités apocalyptiques de la guerre atomique de demain.

Finalement, n'allons-nous pas, pour avoir une assurance illusoire contre un risque qui deviendra probablement lui aussi illusoire dans un avenir relativement proche, perturber profondément le reste de l'économie de notre pays ?

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Gustave Alric.** Je sais bien que cette économie ne se porte pas mal ; mais elle ne se porte peut-être pas aussi bien qu'on le croit. Je sais aussi qu'on parle d'une répercussion assez faible sur le potentiel total de cette économie. Je sais aussi qu'on argue de l'utilité de Pierrelatte pour des buts purement civils. Il est certain que les deux premiers étages de l'usine sont indispensables présentement pour avoir l'uranium enrichi à 2 et 6 p. 100 nécessaire pour ces buts. Mais les deux derniers étages, justement ceux qui sont encore à l'état de prototypes et dont le coût final est difficile à prévoir, ne sont guère indispensables actuellement que pour la force de frappe.

Je voudrais maintenant vous exposer les considérations un peu particulières sur les répercussions qu'aurait une telle création sur l'économie.

Le problème, considérable à mon avis, qui se pose non seulement à la France mais à tous les pays, européens notamment, est en quelque sorte celui de la coexistence pacifique des activités anciennes et des activités récentes. On commence à peine à l'étudier. Son règlement sera une nécessité si l'on veut construire une Europe qui fonctionne correctement.

Je vous demande la permission d'entrer dans quelques détails à ce sujet. Comment se présente ce problème ? Qu'est-ce qui différencie en général une activité ancienne d'une activité nouvelle ? C'est essentiellement que, contrairement à ce que croient beaucoup de gens il est infiniment plus facile de faire des progrès, d'améliorer son efficacité dans une activité nouvelle que dans une activité ancienne. La sagesse des nations a dit depuis longtemps que dans les sentiers battus il était difficile de trouver quelque chose de nouveau. Mais dans l'établissement des rémunérations de ces diverses catégories d'activités la différence se fait assez mal entre ce qui est dû au mérite de l'homme et ce qui est dû au terrain, à la nature du travail lui-même.

Alors, fatalement, il arrive que les activités récentes ont une tendance très nette à avoir des rémunérations supérieures à celle des anciennes et, finalement, la rémunération des gens dans ces industries récentes est surestimée par rapport à ceux qui sont dans les industries anciennes. Ce problème est très vieux mais autrefois il se réglait presque tout seul parce que les gens quittaient les industries peu favorisées et pour les retenir on les augmentait et l'équilibre tendait à se rétablir entre les rémunérations.

Maintenant, étant donné le développement extrêmement rapide des activités nouvelles, ce changement de profession régulateur devient plus difficile car il ne suffit plus comme autrefois que le fils ne fasse pas le métier du père mais il faut que le père change de métier au cours de sa vie, ce qui est souvent impossible.

L'équilibre est rompu bien plus qu'autrefois par suite de cette création plus rapide d'activités nouvelles. Comment a-t-on essayé de résoudre ce problème dans ces derniers temps ? On considère souvent que les gens qui sont dans les activités anciennes sont retardataires, un peu encroûtés dans leur passé, qu'ils devraient changer de méthode, progresser, songer aux investissements nouveaux, que c'est leur faute s'ils sont en arrière. On propose comme remède presque toujours l'investissement nouveau. En agriculture on a cru trouver la solution dans le tracteur. Il y a quinze ans, je disais dans cette enceinte que le tracteur en agriculture était une nécessité parce qu'il rendait la vie du paysan plus agréable et permettrait certainement de retenir les

gens à la campagne, mais qu'il ne diminuerait pas les prix de revient. Tout au contraire il les augmenterait (*Très bien! à droite*) et en somme il irait à l'encontre du but essentiel qu'on lui demandait.

Quand je soutenais cette thèse, on me disait : comment se fait-il que vous qui vous occupez de progrès, de recherches nouvelles, vous souteniez une pareille thèse. Je réponds : c'est justement parce que je m'occupe de ces questions que je sais ce qui se passe réellement dans ces cas là, et j'ai soutenu plusieurs fois comme rapporteur du budget de l'industrie que l'investissement est comme la langue d'Esopé, la meilleure et la pire des choses et que les plus grandes ruines s'étaient faites quand on achetait des machines mal adaptées. Si l'investissement est mal conçu, au lieu de vous sauver, il risque de vous enfoncer.

Alors, quel est le remède ? Il n'y en a qu'un, celui auquel la réaction naturelle nous conduit, c'est l'augmentation de la rémunération de ceux qui sont dans les secteurs défavorisés. Les diverses activités placées par ordre d'ancienneté ont des rémunérations de plus en plus avantageuses ; à une extrémité on trouve l'agriculture, la plus ancienne, et à l'autre l'atome, la plus récente et la plus favorisée.

Autrefois, le point moyen se trouvait entre l'agriculture et l'industrie ; aujourd'hui, il est passé au cœur même de l'industrie et le textile et les charbonnages sont du côté des activités défavorisées, donc du même côté que l'agriculture.

Pour avoir la paix sociale, il est nécessaire que toutes les activités offrent à tous, à valeur humaine égale, des débouchés équivalents ; il ne faut pas arguer d'une impossibilité basée sur les lois d'airain de l'économie. Les lois en cause sont des lois humaines qui peuvent être révisées par l'homme ; une régulation naturelle tend à se faire, mais, comme nous l'avons vu, elle ne peut plus actuellement aller assez vite.

Alors, comment agir ? On pourrait évidemment laisser disparaître les industries peu favorisées, cela s'est fait dans certains cas, mais je ne crois pas que quiconque pense à le proposer pour l'agriculture ? C'est évidemment impossible. (*Marques d'approbation.*)

Il faut donc en arriver à cette revalorisation des industries défavorisées dont je parlais tout à l'heure. Mais, si on veut y arriver sans dégrader la monnaie, il faut en même temps augmenter les défavorisés et diminuer ceux qui sont surestimés. Si on se contente d'amener les bas au niveau des hauts, la masse de rémunération augmente par rapport aux produits et la monnaie se dégrade ; pour éviter cette dégradation, il faut faire un effet de bascule entre les catégories de rémunération.

Ce problème est évidemment très difficile à résoudre, et peut-être au-dessus des forces de beaucoup de gouvernements, en tout cas le dilemme est inéluctable.

Ce problème, d'une importance considérable, n'a pas reçu de solution vraiment valable et il faudra s'y attaquer. Ces difficultés, que nous ne savons pas encore surmonter, risquent d'être considérablement aggravées si on développe trop vite et trop fort les activités atomiques. Ces difficultés seront aggravées non pas en conséquence directe de l'activité nouvelle créée, mais par une sorte de réaction en chaîne qui se propagera d'un bout à l'autre des diverses activités et aura des conséquences qui aggraveront considérablement le malaise social. Les choses s'aggraveront encore plus, pour une raison supplémentaire, car, à l'augmentation due à la nature de l'activité récente, s'en ajoute une autre : un débauchage par surenchère entre les diverses entreprises.

Ce développement de proche en proche peut avoir de lourdes conséquences pour la généralité de l'économie française. Il vaudrait certainement mieux, pour éviter ces conséquences, aller plus lentement et plus prudemment dans le développement de ces activités nouvelles. Un excellent moyen pour y arriver et supprimer les divers inconvénients que nous avons passés en revue semble bien être le bloc européen de l'activité atomique. Mais nous ne croyons pas qu'il faut arriver à réaliser d'abord la force et l'intégrer après, car les inconvénients énoncés ne seraient pas alors entièrement supprimés.

Peut-être faudrait-il essayer de ralentir les effets sur l'économie française. Mais comment ? La solution européenne n'est-elle pas la solution vraie puisqu'elle nous apporte à la fois la répartition de cette lourde charge de la création d'une usine de séparation de matières fissiles entre des populations bien plus nombreuses et puisqu'elle nous permet peut-être aussi de résoudre ce phénomène de la coexistence des nouvelles et anciennes industries sur le plan européen ?

Monsieur le ministre, je conclurai les considérations que j'ai présentées aujourd'hui au nom du groupe des indépendants par un appel analogue, sur le plan européen, à celui que M. Lecanuet nous a adressé hier sur le plan national en nous invitant à nous réinventer, à chercher à nous unir et à nous

comprendre. Sur ce plan européen, il faut de même que nous nous comprenions, que nous nous entendions, que nous nous intégrions. Si nous devons réaliser une force atomique et un développement atomique dans les divers domaines, il est mauvais d'attendre les réalisations pour les apporter à l'Europe !

Je fréquente de très près les organisations européennes et je sais que l'on considérerait qu'il y a là de notre part une sorte de discrimination, ce qui créerait un très mauvais climat en cette Europe nouvelle.

Monsieur le ministre, les considérations que j'ai présentées ne sont certes pas des critiques acerbes. Elles ont surtout pour objet de vous aider, cela pour l'avenir de la France et de l'Europe. C'est l'espoir que nous formulons tous à la fin de cette intervention que j'ai faite au nom de mes amis indépendants. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brousse.

**M. Martial Brousse.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de cette discussion de la loi de finances rectificative pour 1962, une grave et importante question est débattue. Je suis donc un peu confus de parler pendant quelques instants d'un problème beaucoup plus terre à terre puisqu'il s'agit des crédits intéressant l'agriculture. Me rendant compte que cette intervention peut paraître insolite, je vais essayer d'être bref, persuadé que mon propos sera moins explosif que certains de ceux qui ont été ou qui seront encore tenus à cette tribune au cours de cette discussion.

Je voudrais d'abord vous faire part, monsieur le ministre, de l'étonnement que j'ai éprouvé en examinant le projet de loi qui nous est soumis et en constatant la modicité des crédits affectés au ministère de l'agriculture pour mener à bien, au cours l'exercice 1962, certaines des tâches qui lui sont dévolues.

J'ai pu constater le manque de concordance entre les déclarations de M. le ministre de l'agriculture ayant trait aux mesures qu'il compte prendre pour améliorer la prospérité de l'agriculture et les moyens financiers que le ministre des finances met à sa disposition. Parlant certainement au nom du Gouvernement, M. le ministre de l'agriculture a constamment répété que la parité prévue par la loi d'orientation agricole serait obtenue plus sûrement par des mesures augmentant la productivité des exploitations agricoles et l'amélioration des débouchés que par une augmentation des prix.

Je ne partage pas entièrement cette opinion car l'agriculture est un tout. Si l'on veut vraiment réaliser cette prospérité, il convient de relever d'abord les prix des produits agricoles et d'assurer ensuite la pérennité de cette prospérité en améliorant la productivité des exploitations agricoles, en modifiant dans certaines régions les structures, en réalisant un aménagement foncier qui s'impose un peu partout.

Compte tenu de cette volonté si souvent exprimée au nom du Gouvernement de prendre rapidement les mesures nécessaires pour atteindre cette parité sans toucher aux prix, comme je ne suis pas partisan du tout ou rien, mais désireux de voir s'atténuer cette disparité, j'avais peut-être un peu naïvement pensé que votre ministère, répondant au désir du ministère de l'agriculture, mettrait immédiatement à sa disposition les moyens financiers nécessaires à cette évolution de l'agriculture indispensable à l'heure du Marché commun.

Afin d'écourter mon propos, je veux aujourd'hui attirer votre attention sur seulement deux questions qui me tiennent particulièrement à cœur et qui ont trait à cette productivité qui, d'après certains, serait susceptible de résoudre tous les problèmes, notamment le problème agricole.

Cela non plus je ne le crois pas, mais je reste cependant convaincu que certaines conditions, de débouchés, notamment, étant remplies, la productivité peut atténuer dans une certaine mesure la misère agricole de certaines régions françaises.

Le premier point sur lequel je veux attirer votre attention a trait aux crédits concernant l'équipement intellectuel des agriculteurs. Nous allons bientôt discuter de la loi de programme de l'enseignement agricole et je n'en parlerai donc pas. Mais cette loi ne profitera pas aux adultes qui, eux, n'ont pas eu la chance de bénéficier d'un enseignement professionnel quelconque.

Le décret du 11 avril 1959 a organisé, pour parer dans une certaine mesure à cette situation, la vulgarisation du progrès technique en agriculture. Trois ans après, on peut se rendre compte que ce décret a donné des résultats certains malgré la modicité des moyens prévus pour son application.

Cette action doit être intensifiée si l'on veut toucher, comme cela se produit dans les pays voisins, la masse des agriculteurs.

Pour que cette vulgarisation soit efficace, il convient que trois conditions soient remplies.

La première est que les agriculteurs soient d'accord, qu'ils tendent vers une évolution rationnelle de certaines méthodes techniques. Il appartient aux organisations agricoles ainsi qu'aux chambres d'agriculture d'aiguiller dans ce sens l'esprit des agriculteurs. Elles remplissent du reste ce rôle à merveille par la création de mouvements de vulgarisation.

Deuxièmement, les groupements de vulgarisation devraient disposer d'un nombre suffisant de techniciens instruits et aptes à remplir une tâche particulièrement délicate. Cela pose quelques questions financières qui ne sont pas réglées par la budgétisation du fonds de vulgarisation réalisée à l'occasion du vote du budget de 1962.

Les recettes de ce compte proviennent, du reste, pour leur quasi-totalité, de taxes sur les produits agricoles payées par les seuls producteurs. L'intensification de cette vulgarisation nécessitera une augmentation assez sensible de ces taxes qui pèseront de plus en plus sur la trésorerie paysanne, à moins que la budgétisation n'ait pour effet de procurer à ce compte des crédits émanant d'autres sources budgétaires.

J'ai le regret de constater que le collectif n'a rien prévu à cet égard car le crédit dont vous nous avez parlé hier, monsieur le ministre, et qui est indiqué au chapitre 44-22 n'est que la régularisation de la rentrée des taxes de l'année 1961.

La troisième condition, c'est que les producteurs disposent des capitaux nécessaires pour financer les investissements permettant cet accroissement de la productivité, qui ne s'obtient pas sans effort et sans un accroissement de dépenses.

Le décret du 11 avril avait du reste prévu cet écueil et, dans son article 4, il stipulait que des prêts à caractéristiques spéciales seraient octroyés aux groupements de vulgarisation.

Jusqu'à présent, cette disposition est restée lettre morte. Ces crédits doivent provenir du fonds d'investissement et de développement économique et social et la pierre d'achoppement semble être un manque de liaison ou peut-être une différence d'optique entre les services du Trésor et la caisse nationale de crédit agricole. Il est urgent, monsieur le ministre, qu'un accord intervienne car l'autofinancement à 100 p. 100 n'est pas plus possible dans l'agriculture que dans l'industrie, et c'est un goulot d'étranglement qui va freiner ou arrêter toute amélioration culturelle et réduire presque à néant tous les sacrifices faits par les organisations agricoles, et même par l'Etat dans la mesure où il finance cette vulgarisation du progrès technique en agriculture.

Le deuxième point de mon propos a trait à une autre possibilité d'accroissement de la productivité qui, si elle n'a pas pour conséquence d'accroître considérablement la production, a pour avantage de réduire le prix des travaux agricoles tout en les rendant moins pénibles. Il s'agit de l'aménagement foncier et notamment du remembrement.

Lors du vote du budget de 1962, le Parlement, si mes souvenirs sont exacts, a accordé un crédit de 162 millions de nouveaux francs pour effectuer des opérations de remembrement, mais il a fallu, avec ces crédits, combler le déficit des années antérieures, notamment les dépenses nécessitées par certains travaux connexes urgents, surtout dans des régions déshéritées, travaux indispensables pour obtenir tous les avantages du remembrement, et les paiements ont dû être effectués dès les premiers mois de l'année.

Il a fallu également engager des crédits de 1962 pour financer des programmes de remembrement lancés tardivement, faute de crédits déjà, en 1961. Ce n'est donc pas 162 millions, mais 327 qui seraient nécessaires pour lancer le programme prévu pour 1962 et faire face aux obligations des années antérieures. Une insuffisance de 165 millions apparaît dès lors par rapport aux crédits budgétaires.

Le IV<sup>e</sup> plan prévoit pour 1962 un programme de 630.000 hectares. J'espérais, devant cette obligation faite par le plan et le déficit que je viens de citer, que des crédits supplémentaires seraient prévus dans le « collectif » qui nous est soumis. Je n'y ai rien trouvé. Dans ces conditions, les réalisations mentionnées par le plan sont parfaitement illusoire. Il y a donc bien contradiction entre non seulement l'augmentation mais aussi le maintien de la cadence de remembrement prévue par le plan et les moyens mis à la disposition du ministre de l'agriculture.

Or l'augmentation de cette cadence est jugée indispensable par le ministre de l'agriculture, au nom du Gouvernement, en raison surtout de l'entrée en vigueur du Marché commun. Le ministre des finances, au nom de ce même Gouvernement, n'octroie pas les moyens nécessaires à cette politique. Comprenne qui pourra !

Pour ma part, je suis bien obligé de constater que :

Ou bien aucun programme de remembrement ne sera lancé en 1962 avec tous les inconvénients que cela comporte pour les géomètres qui ont fait un effort considérable depuis plusieurs années pour se mettre au diapason de la cadence des opérations de remembrement, pour les administrateurs du génie rural et de certains services de votre ministère comme les domaines et l'enregistrement, pour les agriculteurs, surtout des régions sous-développées, qui attendent avec impatience la réalisation de cette amélioration foncière qui conditionne à peu près toutes les autres ; ou bien sera lancé un programme réduit qui atténuera très légèrement les inconvénients dont je viens de parler mais qui amputera les programmes des années suivantes.

Nous sommes dans tous les cas bien loin de satisfaire les besoins d'aménagement foncier de l'agriculture française et cela au moment même où, grâce à la propagande faite par nos organisations agricoles de certaines régions françaises et notamment par l'assemblée des présidents de chambres d'agriculture, les demandes de remembrement se font de plus en plus nombreuses de la part des jeunes cultivateurs surtout.

Je voudrais, pour ma part, que les responsabilités d'un tel état de choses soient bien déterminées afin que les agriculteurs expriment leur mécontentement à bon escient.

J'affirme donc, et je crois l'avoir démontré en apportant au Sénat des chiffres précis et incontestables, que les moyens financiers mis à la disposition des services chargés de cet aménagement foncier sont très insuffisants pour que les espoirs que l'on a fait luire aux yeux des intéressés soient réalisés. Comme c'est vous même, monsieur le ministre des finances, qui disposez des moyens financiers, ne pensez-vous pas que c'est vers votre ministère que s'orientera le mécontentement des masses paysannes s'il n'est pas porté remède rapidement à cette situation ?

Je n'oublie pas, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas seulement le ministre des finances mais aussi celui des affaires économiques. C'est à ce dernier que je voudrais m'adresser en terminant. Ainsi que je l'ai dit au début, faire une politique efficace, c'est prendre un ensemble de mesures. Parmi ces mesures il y a les prix. Vous craignez les résultats néfastes d'une augmentation des prix agricoles et vous n'en voulez pas. Vous n'êtes pas le premier ministre qui ait cette phobie. Il y a déjà une quinzaine d'années, alors que je m'occupais d'organisations agricoles, j'ai entendu vos prédécesseurs de la rue de Rivoli refuser ces augmentations sous prétexte de défendre la valeur du franc.

**M. Valéry Giscard-d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Martial Brousse.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Monsieur Brousse, je vous écoute avec intérêt mais je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu en ce qui concerne cette politique des prix. Il n'y a jamais eu à ce sujet de désaccord entre mon collègue de l'agriculture et moi-même, car les prix essentiels de la campagne sont fixés non pas en fonction d'un équilibre interne que nous recherchions d'une manière ou d'une autre, mais pour tenir compte de la nécessaire adaptation de l'agriculture française aux données du Marché commun. Ainsi, comme vous le savez, la plupart des prix directeurs des grands produits agricoles sont fixés cette année à partir des études et des conclusions entreprises à Bruxelles et non pas à la suite de l'arbitrage ancien auquel vous faisiez allusion entre les intérêts des affaires économiques et l'agriculture.

**M. Martial Brousse.** Je ne crois pas avoir affirmé qu'il y ait désaccord entre vous et le ministre de l'agriculture au sujet des prix. J'ai dit qu'il y avait désaccord entre le ministère des finances et le ministère de l'agriculture en ce qui concerne les moyens donnés à l'agriculture par le ministre des finances pour que le ministre de l'agriculture puisse assumer les tâches qui sont les siennes.

En ce qui concerne les prix, j'admets bien volontiers que l'accord règne au sein du Gouvernement. Il n'empêche que j'ai l'impression encore cette année, notamment pour la fixation du prix du blé, que la thèse de ceux qui ont la responsabilité de fixer les prix des denrées agricoles ne varie pas et que l'on a toujours la crainte de voir l'augmentation des prix agricoles se répercuter sur l'ensemble de l'économie générale, que l'on tend à la freiner pour éviter une nouvelle inflation.

Du reste, l'augmentation des prix agricoles ne se traduirait pas obligatoirement par une augmentation proportionnelle des prix alimentaires si, au lieu de parler sans cesse des structures agricoles, on se préoccupait un peu plus des structures du système de distribution.

D'autres mesures favorables à l'agriculture pourraient donner de meilleurs résultats si leur financement était mieux assuré, notamment en ce qui concerne les deux points que je viens de développer. Tout se passe comme si dans votre ministère, après d'excellents couplets sur l'expansion et la productivité, on restreignait les moyens de cette expansion en la privant du moteur essentiel : les capitaux nécessaires aux investissements. On se demande dans certains milieux — et vos actes semblent le prouver — si dans votre ministère on ne craint pas cette expansion qui nécessiterait peut-être des efforts importants pour la recherche des débouchés et si ce n'est pas la raison pour laquelle les réalisations agricoles du Gouvernement déçoivent si souvent les espoirs que font naître les déclarations du ministre de l'agriculture.

Votre Gouvernement envisage une amélioration des structures, dans le sens sans doute de l'augmentation des surfaces des exploitations agricoles. Ce faisant, vous augmenterez certes la masse des richesses produites dans chacune de ces exploitations, mais vous augmenterez en même temps le travail de l'exploitant et vous chasserez des agriculteurs auxquels il faudra bien procurer des ressources, donc du travail.

Vous savez combien coûte à l'Etat et aux autres collectivités l'installation à la ville d'un rural. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus économique et plus humain aussi de faciliter aux paysans l'accroissement de la productivité de leurs exploitations ? Si vous vouliez faire confiance aux paysans français et leur faciliter des investissements importants, vous pourriez conserver en France un nombre également important d'exploitations rentables. Puisque nous avons la chance de disposer d'un territoire agricole plus considérable que celui des autres pays de la Communauté européenne, pourquoi ne pas en profiter ? Pour cela il faudrait aménager non pas tellement nos exploitations, mais le sol de nos exploitations : par le remembrement d'abord, par les travaux qui le continuent, comme les travaux connexes ; par l'assainissement dans certaines régions et l'irrigation dans d'autres ; par une vulgarisation bien comprise.

Vous conserveriez ainsi à la campagne de nombreux ruraux que vous chasserez en créant ces exploitations importantes auxquelles rêvent certains technocrates. (*Applaudissements à droite.*) Socialement, vous accompliriez une bonne œuvre. Economiquement vous feriez de la terre de France non pas seulement le grenier de l'Europe qu'elle tend à devenir, mais mieux encore le jardin de l'Europe. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, il nous reste à entendre deux orateurs, puis à passer au vote sur la question préalable et, éventuellement, à procéder ensuite à la discussion des articles et des amendements. Monsieur le rapporteur général, avez-vous une proposition à faire ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Si mes collègues en étaient d'accord, je crois qu'il serait sage de suspendre maintenant la séance jusqu'à vingt et une heures trente. (*Marques d'approbation.*)

**M. le président.** Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général, qui semble rencontrer l'assentiment de tous.

**M. le rapporteur général.** Je m'excuse, monsieur le président, mais je voudrais rappeler à nos collègues que la conférence des présidents avait décidé que l'on épuiserait le débat sur le collectif au cours de la nuit s'il était nécessaire.

**M. Jacques Duclos.** Et les *debaters* avec !

**M. le président.** C'est tout à fait exact, monsieur le rapporteur général, mais je pense que nous pourrions facilement aboutir avant une heure très matinale.

**M. le rapporteur général.** Nous serons très brefs. J'en prends l'engagement pour moi-même qui suis habituellement long dans mes exposés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La séance est donc suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

**PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 8 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Maurice Lalloy rappelle à M. le Premier ministre que l'article 4 de la loi de programme n° 60-775 du 30 juillet 1960 relative aux investissements agricoles portait obligation pour le Gouvernement de déposer, avant le 31 mars 1961, un projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales, fixant le volume des travaux restant à engager, l'échéancier de ces travaux, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation, les dispositions leur assurant une rentabilité convenable et maintenant les tarifs de vente de l'eau dans des limites compatibles avec son utilisation en milieu agricole.

A ce jour, le projet de loi n'a pas été déposé.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître au Sénat les intentions du Gouvernement au regard des dispositions édictées par le texte législatif dont il s'agit (n° 25).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

#### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1962

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lachèvre.

**M. Roger Lachèvre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, redescendus sur la terre grâce à nos excellents collègues MM. Pelleray et Brousse, je viens vous demander de consacrer un instant d'attention à un aspect de la séparation du domaine réglementaire et du domaine législatif, si démonstratif dans ses résultats qu'il semble avoir retenu l'attention de M. le Premier ministre lui-même.

Abordant cet exemple dans la discussion des articles à l'Assemblée nationale, notre excellent collègue M. Christian Bonnet n'a pas hésité à dire qu'il témoignait d'une extraordinaire désinvolture du Gouvernement. Je m'explique. Vous vous souvenez d'avoir voté en juillet 1961 dans le collectif précédent celui-ci un premier crédit de 25 millions de nouveaux francs destiné à des allocations compensatrices de certaines charges pesant sur l'armement français. Pas un centime n'a été encore affecté aux besoins que vous aviez reconnus à l'époque. Vous vous souvenez d'avoir voté au titre de la loi de finances pour 1962 le montant des mêmes allocations prévues pour la présente année. J'ai le regret de signaler que, s'ajoutant aux crédits de 1961, les sommes prévues pour 1962 sont toujours inutilisées et que l'armement français reste dans l'ignorance la plus totale des modalités de répartition.

Qui osera prétendre qu'un tel comportement des pouvoirs publics est sans connexité avec le déroulement des événements, si préjudiciables et sous certains aspects si regrettables, qui viennent de se passer dans nos ports : 135 navires bloqués à Marseille, 85 navires bloqués au Havre, pour ne citer que nos plus grands ports, des centaines de millions gâchés, des milliers de gens sur les quais, y compris nos malheureux compatriotes d'Algérie.

Le problème de la revalorisation des salaires du personnel navigant, l'ajustement des soldes par rapport à la hausse du coût de la vie intéressent les familles des marins au même titre que toutes les familles françaises — M. le rapporteur général en a fait hier une démonstration éclatante. Mais le personnel navigant n'est pas seul à contribuer à la bonne marche des entreprises maritimes. C'est spécialement le cas des compagnies qui exploitent encore des paquebots ou dont l'importance exige d'importants services techniques, commerciaux ou financiers.

Je n'insiste pas sur les répercussions en chaîne, ni sur les détails, encore qu'il m'apparaisse opportun de souligner qu'en l'absence de réglementation du droit de grève l'armateur d'un navire, y compris celui d'un navire comme le *France*, ne dispose que de sa bonne volonté et ne peut compter que sur

sa persuasion pour régler des conflits dont la gravité n'a pas besoin d'être soulignée. Mais c'est un autre débat sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Ce que je veux dire et répéter aujourd'hui, c'est que, face aux perspectives du bouleversement inéluctable de ses activités traditionnelles sur des lignes qui furent celles de l'Empire, face à un effondrement mondial du marché des frets, face à des surcharges d'exploitation, qui ne sont plus contestées mais qu'on s'emploie à dissimuler depuis 1958, l'armement français a de plus en plus le sentiment d'être adossé à un mur d'indifférence et d'incompréhension des pouvoirs publics; qu'il en ressent un profond découragement et que tout cela aboutira, un jour ou l'autre, à une situation beaucoup plus grave que celle qui vient d'être brutalement ressentie dans le pays.

Que faut-il faire de plus, je vous le demande, que ce que nous avons fait, dit ou écrit dans cette Assemblée ? Après les travaux de la commission Vals de 1958; après les investigations si poussées de la commission Merveilleux du Vigneau qui durèrent de 1959 à 1960; après l'arbitrage du Premier ministre Michel Debré, rendu sur les conclusions personnelles de M. le président Merveilleux du Vigneau en décembre 1960; après les conclusions du groupe de travail définissant, en mai 1961, les modalités d'attribution de l'aide aux lignes et aux trafics maritimes; après le vote du collectif en juillet 1961 et celui de la loi de finances de 1962, que faut-il dire de plus que ce qui a été dit à cette tribune, de M. Gaston Defferre à M. le président Abel-Durand — pour faire le tour de l'hémicycle —, par tous ceux de nos collègues qui ont une juste notion de l'importance vitale de notre flotte de commerce ?

Parce que, dans notre esprit, l'arbitrage du Premier ministre mettait un terme, en décembre 1960, à une hostilité déclarée, l'inscription des premiers crédits dans le collectif de 1961 ne donna lieu à aucun débat, sinon à des remerciements et à des congratulants réciproques.

Nos illusions sont tombées en décembre. Non seulement la promesse faite de rétablir en année pleine ce qui avait été amputé de moitié en juillet n'était pas tenue, mais la querelle persistante entre les services laissait en suspens l'utilisation des sommes votées par le Parlement.

Une telle situation ne pouvait laisser le Sénat indifférent lorsqu'il fut saisi de la loi de finances pour 1962.

Je ne reviendrai pas sur les péripéties d'une discussion qui connut toutes les navettes budgétaires, y compris l'audience solennelle de la commission mixte qui siège en présence des présidents des commissions des finances des deux assemblées.

Devenu l'article 73 de la loi de finances, un texte clair et précis, un texte en cinq lignes — que je demande la permission de relire parce qu'il est court — établissait les conditions dans lesquelles le Parlement entendait s'associer aux mesures de sauvegarde de notre flotte marchande.

« Les crédits ouverts pour l'armement naval seront attribués pour les navires appartenant à des entreprises françaises, affectés aux lignes et trafics soumis à la concurrence internationale.

« Ils ne pourront avoir un caractère discriminatoire et seront calculés forfaitairement d'après des barèmes fondés sur les caractéristiques des navires et les trafics. »

Ce texte, dont le ministre des travaux publics de l'époque, M. Robert Buron, avait dit, d'une première mouture, qu'il était recevable, devint définitif lors du vote ultime devant l'Assemblée nationale, avec l'accord — je le souligne en passant — du secrétaire d'Etat au budget, aujourd'hui ministre des finances, sur le dernier amendement déposé par M. Fraissinet.

Trois mois après le vote du Parlement, l'article 73 était traduit — je demande par qui, monsieur le ministre des finances, et je souhaite que vous puissiez me répondre — devant le Conseil constitutionnel sous prétexte que le Parlement avait empiété sur le pouvoir réglementaire.

C'est ici que je désire souligner la déclaration faite par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale le 12 juillet dernier.

« Comme vous le savez, déclarait M. Pompidou, j'ai appartenu au Conseil constitutionnel.

« Depuis que j'ai pris mes fonctions de Premier ministre, j'ai donné comme instructions à mes ministres et à mes services d'examiner avec grand soin ce problème de la séparation du domaine réglementaire et du domaine législatif.

« J'ai également dit mon intention, qui est de me refuser à la procédure qui consisterait à laisser passer un texte soumis au vote du Parlement pour, ensuite, le faire déclarer réglementaire par le Conseil constitutionnel...

« Je prendrai comme position systématique, lorsque nous nous trouverons en présence du domaine réglementaire, de le dire

à l'Assemblée et d'opposer l'article de la Constitution. Mais je n'ai pas l'intention de recourir, après coup, à l'arbitrage du Conseil constitutionnel. »

J'imagine qu'une telle déclaration faite devant le Sénat recueillerait les mêmes marques d'approbation que celles reçues devant l'Assemblée nationale. Je me permets de féliciter respectueusement, par anticipation, M. le Premier ministre, mais je dois lui faire remarquer que ce qu'il condamne est exactement ce qui vient d'être fait et ce qui nous intéresse ici, au Sénat, est de savoir les conséquences qu'il en tirera.

Je voudrais, en même temps, risquer l'observation qu'en pareille matière, lorsqu'un texte législatif, débattu et approuvé par le Parlement, est traduit devant le Conseil constitutionnel, il serait équitable et de bonne justice que les rapporteurs des commissions saisies au fond fussent entendus et invités à ouvrir leur dossier.

L'exemple est typique et nous sommes dans un domaine technique où la valeur des mots prend toute son importance.

Je ne mets pas en cause les compétences maritimes du Conseil constitutionnel ni la valeur d'un avis aussi hautement exprimé; mais je demande à M. le Premier ministre, en faisant appel à son solide bon sens, de bien vouloir considérer que c'est finalement le décret qui portera sa signature qui décidera — et pas seulement sur le plan matériel — du sort de la marine marchande française dans les dix prochaines années; que ce décret ne saurait à la fois ignorer les longs et importants travaux de la commission Merveilleux du Vigneau, les recommandations du III<sup>e</sup> plan et du plan intérimaire à propos des surcharges d'exploitation de l'armement français, ni les avis du Conseil économique; que l'avis favorable à la suppression de trois mots par le Conseil constitutionnel ne saurait avoir pour conséquence de dénaturer, dans les projets qui ont pu lui être soumis, la volonté clairement exprimée par le Parlement.

Monsieur le ministre des finances, c'est à vous que je vais m'adresser maintenant.

A propos d'un document nouveau que l'on vous réclamait récemment pour éclairer les résultats du IV<sup>e</sup> plan, vous avez fait apparaître avec un peu d'ironie la hauteur de la pile de documents, les bleus et les verts, qui sont fournis par vos services, en laissant supposer qu'on ne les lisait jamais.

Un de nos collègues vous a retourné le compliment avec les rapports présentés au nom de nos commissions, qu'il est d'usage de couvrir de fleurs pour mieux ignorer leurs conclusions.

Permettez-moi de vous renvoyer, pour une fois, à celui qui porte le numéro 53 du 1<sup>er</sup> novembre 1961. Vous y trouverez une analyse objective des résultats enregistrés par les six lois de primes ou d'aide à la navigation qui, de 1881 à 1934, marquèrent les crises cycliques de l'industrie des transports maritimes.

J'écrivais dans ce rapport qu'un de mes prédécesseurs à la présidence de la commission de la marine marchande, le capitaine Alphonse Rio, nous manquait pour dresser la liste des pavillons qui devaient à la loi du 13 juillet 1934 de flotter encore librement aujourd'hui.

Cette liste, je l'ai dressée depuis. C'est à peu de choses près tout ce qui porte un nom dans l'armement français. Si ces pavillons ont survécu, s'ils ont pu jouer le rôle qui leur est assigné dans l'économie générale du pays, si la présence de cette flotte française a apporté ou économisé des sommes considérables en devises, à une époque qui n'était pas celle des vaches grasses pour vos prédécesseurs, si tous ont pu répondre présent à l'appel des besoins essentiels de notre défense nationale, c'est grâce au ballon d'oxygène que vint leur insuffler la loi Tasso dans une période difficile, il y a vingt-huit ans de cela.

Marquée au coin du bon sens, cette loi Tasso, discutée dans ses moindres détails par les assemblées parlementaires, fut un modèle de réussite dans sa simplicité d'application.

Alors, monsieur le ministre des finances, demandez que l'on mette sur votre bureau un des dossiers répondant au questionnaire établi à la suite des querelles doctrinales de votre administration et de celles de la marine marchande. Certains armateurs ont préparé ce dossier. Ceux que j'ai pu voir représentent un déshabillage en règle, une sorte de *strip-tease* qui a seulement pour différence avec le vrai que, lorsque les professionnelles de l'opération se rhabillent, elles savent au moins ce qu'elles pourront toucher (*Rires*.)

Voilà où nous en sommes quatre ans après le début de la première enquête, un an après le vote des premiers crédits et à la veille de la loi de finances pour 1963, dont on se demande le sort qu'elle fera à l'article 45-03 du budget de la marine marchande, si ce budget existe encore dans sa forme actuelle, ce que je souhaite personnellement.

Nous avons parfois ici le sentiment qu'aux yeux de certains jeunes maîtres à penser de notre économie l'industrie française

des transports maritimes apparaît comme une industrie périmée, hors de portée de notre grandeur nouvelle, et que, les ports étant ouverts à tous, il y aura suffisamment de navires étrangers pour les fréquenter lorsque les nôtres auront disparu !

Il suffit de trois lignes pour faire entrer sans discussion dans le présent collectif 40 milliards pour la compagnie Air-France, dont on nous apprendra demain la fusion avec trois compagnies étrangères, pour mieux faire disparaître ce qui existe autour et d'un appel au Conseil constitutionnel pour dénaturer la volonté du Parlement lorsqu'il entend consacrer une somme dix fois moindre à la sauvegarde de la flotte française.

Je suis sûr, monsieur le ministre, d'être en communion de pensée avec le Sénat lorsque je vous dis cela, avec un peu de tristesse, mais avec un reste d'espoir en vous.

Avant de descendre de cette tribune, je vous dis : Attention ! Le jeune Etat tunisien, le jeune Etat marocain ont déjà leur ministre de la marine marchande. Le nouvel Etat algérien aura le sien demain. Avec la maîtrise des ports, avec la maîtrise des débouchés du pétrole, les exigences naturelles des uns et des autres viendront encore compliquer, sinon bouleverser la tâche devenue difficile des autorités responsables de notre avenir maritime.

Armateurs ou marins, constructeurs de navires ou fonctionnaires d'autorité de la place Fontenoy, tous doivent faire la chaîne pour les aider. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Julien Brunhes.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne s'agit pas de critiquer inutilement les dispositions de ce projet de loi de finance rectificative car je pense que, dans l'ensemble, nos finances sont conduites avec sérieux et compétence. Mais je voudrais faire quelques observations relatives aux annulations de crédits proposées et aux crédits supplémentaires demandés au titre des forces armées. Mon propos débordera d'ailleurs largement les chapitres de ce collectif.

D'abord un problème politique et militaire se pose : avant de voter ou de refuser de voter les crédits supplémentaires pour la défense nationale, il faudrait savoir de quelle défense il s'agit.

Autrefois, on considérait que la défense avait trois rôles : protéger le territoire national — voir la « ligne bleue des Vosges » — défendre les territoires coloniaux et assurer la défense des nationaux dans les pays étrangers. Ce dernier rôle a été abandonné ; il suffit de penser aux Français d'Egypte, de Tunisie ou d'ailleurs. Les territoires coloniaux sont devenus des Etats indépendants ; il ne reste que la défense de l'hexagone.

Mais alors contre qui ? Il ne s'agit pas de nos voisins européens pour lesquels l'imbrication des industries lourdes et la volonté de leurs chefs responsables semblent en ce moment éloigner ce risque.

S'agirait-il de la Russie ? On parle d'une Europe qui irait de l'Atlantique à l'Oural, ce qui, entre parenthèses, est une conception géographique de grand-papa car l'Oural n'est qu'une tautologie dans l'immense U. R. S. S. qui s'étend de Berlin et Budapest jusqu'à Vladivostok. Mais il s'agit de la Russie, on me permettra deux observations. La première observation est que ni les Russes ni les Etats-Unis n'ont envie, semble-t-il, de se lancer dans une guerre atomique dont ils connaissent, mieux que les autres nations, les dangers terribles qu'elle représenterait pour eux.

D'ailleurs, l'U. R. S. S. sait parfaitement comment gagner la guerre. Elle n'a pas besoin pour étendre son influence de la guerre atomique. C'est la guerre subversive qui est la guerre de demain. La guerre atomique est déjà la guerre de papa. Avec quelques Ben Bella, Fidel Castro ou autres, le communisme triomphera plus sûrement qu'avec des bombes.

Ma deuxième observation est que le monde moderne est, que cela nous plaise ou non, celui des grands ensembles, des alliances de plus en plus serrées, allant jusqu'à l'intégration des forces armées nationales dans des organisations militaires. C'est pour nous le cadre de l'Alliance Atlantique.

On croit savoir que les Etats-Unis possèdent environ 40.000 projectiles atomiques disponibles. Alors je me demande ce que nos bombes ajouteront à tout cela si, à coup de milliards, nous nous décidons à jouer ce jeu d'enfant qui, comme le disait tout à l'heure notre ami Alric fait peur aux grandes personnes avec sa boîte d'allumettes en les menaçant de tout incendier. (*Sourires.*)

Nous savons tous que cela se traduit souvent dans les familles par une bonne correction. Considérons l'aspect financier, les parlementaires auxquels on demande de voter les impôts ont le devoir de savoir si l'argent ainsi demandé aux contribuables est utilisé dans l'intérêt du pays et de ses habitants. Nous

sommes amenés à un choix : l'avenir de notre pays et de sa jeunesse ou bien la grandeur verbale ne tenant pas compte des réalités. Il est faux de croire que l'indépendance paiera lorsqu'il s'agit des contribuables qui ont le droit de savoir où on les mène. Le collectif comprend des crédits indispensables et encore sans doute beaucoup trop faibles pour sauver les réfugiés d'Afrique du Nord de la misère en attendant leur emploi dans la métropole. Des crédits nombreux et importants sont nécessaires pour le logement, nos routes, etc. Je n'insiste pas, mais j'estime que nous ne pouvons pas tout faire à la fois, à moins d'émettre des billets ou d'augmenter les impôts.

Ce sont certaines dépenses de défense nationale qui peuvent être diminuées tout au moins tant qu'on ne nous aura pas démontré leur utilité réelle. Or, mesdames, messieurs, nous avons été trompés. Nous avons, j'ai moi-même de bonne foi, soutenu les crédits par exemple pour l'avion *Mirage IV*. On nous informe maintenant qu'il a un rayon d'action tellement faible qu'il ne saurait être utilisable sans être ravitaillé en vol. On vous demande aujourd'hui au chapitre 53-72 à la page 319 du projet de loi, des crédits d'autorisations de programme de 135 millions de nouveaux francs pour acheter des avions-citernes Boeing 707 baptisés C-135 aux Etats-Unis qui, comme l'a fait remarquer M. Le Theule à l'Assemblée nationale, ne sont pas utilisables pour d'autres transports. Il est très bien d'avoir des avions ravitailleurs, il est très bien de penser qu'on demandera à ces avions de ravitailler en vol les *Mirage IV*, en espérant que l'Etat contre lequel nous aurons à lutter n'aura pas repéré le *Mirage IV* avant le ravitaillement en vol.

D'autre part, il n'est pas utilisable pour d'autres transports. Il n'apporte aucun travail aux ouvriers des usines françaises alors que par exemple la faculté que nombre d'entre nous avaient demandée de construire en France l'avion C 130 par exemple aurait donné du travail à nos usines.

Nous constatons aussi, au chapitre 53-51, à la page 237, l'annulation des autorisations de programme pour l'avion patrouilleur N. A. T. O. Atlantique. Alors qu'il n'y a pas de retard dans cette fabrication — un accident arrivé aux essais ne suffit pas heureusement pour condamner un excellent appareil — que les contrats sont prêts dans les autres pays, cette diminution de crédits fait craindre de voir le même patrouilleur construit en Allemagne avant même qu'il soit construit en France.

Je demande donc simplement à M. le ministre des finances qui représente ici le Gouvernement de prendre l'engagement de rétablir dans le budget de 1963, les autorisations de programme et les crédits de paiement pour cet avion O. T. A. N. Il est d'ailleurs désagréable et symptomatique de voir ce transfert de crédits d'un appareil de l'Alliance Atlantique à une force nationale extérieure à nos alliances puisque c'est par virement des crédits supprimés de l'avion Atlantique patrouilleur qu'ont été inscrits les 215 millions de nouveaux francs pour l'usine de Pierrelatte.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Julien Brunhes.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des finances.** J'indique rapidement à M. Julien Brunhes que M. le Premier ministre en a pris devant l'Assemblée nationale l'engagement qu'il me demande de renouveler.

Il ne faut en interpréter en aucune manière le transfert de ces autorisations de programme dans le sens qui provoque la préoccupation de M. Julien Brunhes. En fait le ministre des armées a éprouvé des difficultés pour commencer dès 1962 la fabrication de ces patrouilleurs.

La position prise par le Gouvernement n'a donc en rien tendu à amputer un programme de l'O. T. A. N. pour reporter l'effort correspondant sur un programme national mais résulte de la simple constatation d'une situation qui s'explique par des considérations de pure technique.

Quant au rétablissement des crédits en cause dans le budget de 1963, l'engagement en a été pris par M. le Premier ministre.

**M. Julien Brunhes.** Monsieur le ministre, je vous remercie ; c'est ce que je souhaitais.

Enfin, l'usine haute et l'usine très haute de Pierrelatte représentent non seulement 713 millions de nouveaux francs pour leur construction, mais entraîneront des frais de fonctionnement considérables. Je crois qu'il ne faut pas les construire, ce qui rejoint les conclusions militaires et politiques que nous avons données.

Dans le domaine de la recherche scientifique, je suis persuadé que l'usine de Pierrelatte, tout au moins pour les deux derniers étages — l'étage haut enrichissant jusqu'à 25 p. 100 et l'étage très haut enrichissant jusqu'à 93 p. 100 — n'est nullement indispensable pour avoir de l'uranium enrichi. L'enrichissement des deux premiers étages atteint 6 à 8 p. 100, ce qui est suffisant pour les utilisations courantes dans les réacteurs de recherche et les réacteurs de puissance. De l'uranium très enrichi est aussi utilisable dans les réacteurs, mais à quel prix !

Bien entendu, comme l'ont fort bien dit le général Ganeval, le colonel Soufflet et, en dernier lieu, M. le ministre Palewski, la recherche profite toujours des expériences, et les très grandes difficultés rencontrées pour le traitement de l'hexafluorure d'uranium entraînent des progrès dans de nombreuses industries, industries de la soudure, des alliages, du vide, de la résistance des matériaux, etc., mais le prix payé par les contribuables pour faire faire des progrès très rentables à des industries spécialisées me semble hors de proportion avec les résultats à en attendre.

Enfin, dans tout ce débat, on semble oublier que nous sommes membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique, appelée couramment Euratom, que cette communauté, admirablement organisée et dirigée, a créé des centres de recherche importants où se trouvent les meilleurs savants, ingénieurs et techniciens d'Europe, qui traitent également avec les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, le Brésil et amènent d'importants contrats actuellement en vigueur en France.

Or, sous prétexte de défense nationale, il est ruineux de soustraire une partie de nos recherches à ceux qui sont nos partenaires et avec lesquels la recherche s'enrichit de l'expérience des autres. Or l'Euratom achète aux Etats-Unis de l'uranium enrichi. Nous avons entendu une haute personnalité nous dire aujourd'hui qu'il serait gênant, pour notre honneur national d'être soumis au contrôle qu'entraînerait l'utilisation de cet uranium enrichi acheté aux Etats-Unis. Je ne suis nullement de cet avis. Il s'agit simplement de vérifier que cet uranium enrichi n'a pas d'utilisation militaire. On ne saurait reprocher à un vendeur, lié par un contrat à un acheteur, de l'aider à exécuter ses obligations contractuelles.

Pour toutes ces raisons, je ne pense pas qu'il soit raisonnable ni, à plus forte raison, urgent, de financer les deux derniers étages de l'usine de Pierrelatte parce que je crois non pas à une force nationale mais à une défense organisée du monde libre, parce que je ne crois pas à la possibilité d'arrêter les frais quand nous serons entrés dans ce terrible jeu.

Dans quelques années, quand on verra à quelles conséquences financières nous entraînent ces débuts que d'aucuns trouvent modestes, on sera effrayé. Ce n'est donc pas tant pour les 20 milliards supplémentaires d'aujourd'hui que je voterai le texte de la commission des finances supprimant ce crédit ; mais c'est en raison des conséquences incalculables d'une politique personnelle de défense que je crois à la fois dangereuse et périmée. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Conformément à la décision prise par le Sénat cet après-midi, je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par MM. Courrière et Guille au nom du groupe socialiste et qui tend, je le rappelle, à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi de finances rectificative.

**M. Edmond Barrachin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Barrachin.

**M. Edmond Barrachin.** Au nom du groupe des républicains indépendants, je sollicite une suspension de séance. Je voudrais auparavant savoir, à titre d'information, si cette suspension nous est accordée et au cas où la question préalable opposée par le groupe socialiste serait repoussée, quelle serait la position du Gouvernement. Va-t-il demander un vote bloqué sur l'ensemble du projet ou bien acceptera-t-il que la discussion se poursuive et que le Sénat se prononce sur chacun des articles ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Jacques Duclos.** Vous y croyez ? Vous aurez un vote bloqué !

**M. le président.** Monsieur Duclos, vous n'avez pas la parole. Je la donne à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement compte s'expliquer, comme le prévoit d'ailleurs le règlement du Sénat, sur la question préalable. Convient-il de le faire avant la suspension de séance ou après celle-ci ?

*Plusieurs sénateurs.* Avant !

**M. le président.** Le Gouvernement n'a pas demandé la parole au moment de la discussion de la motion préalable.

Je m'en excuse, mais je ne peux la lui donner maintenant.

M. le président du groupe des indépendants a demandé une suspension de séance.

**M. Jacques Duclos.** Il veut aussi que l'on réponde à une question précise.

**M. le président.** Le Gouvernement ne répond pas, je ne peux pas l'y obliger.

**M. Edmond Barrachin.** Mais le Gouvernement accepte de répondre !

**M. le président.** Vous demandez la parole, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des finances.** Oui, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** L'article 44 du règlement du Sénat indique que sur une question préalable le Gouvernement a droit à la parole. En application de cet article, je demande la parole. Si elle m'est donnée, j'expliquerai la position du Gouvernement sur les suites de cette question.

**M. le président.** Avant de clore la discussion générale, j'ai demandé si quelqu'un désirait encore prendre la parole. Comme je suis très libéral, je vous donne la parole, monsieur le ministre, sur la question préalable. (*Sourires.*)

**M. le ministre des finances.** Monsieur le président, je vous remercie de votre interprétation.

**M. le ministre des finances.** Je voudrais brièvement répondre à l'argumentation qui a été développée, d'ailleurs avec beaucoup de talent, par M. Guille à l'appui de la question préalable.

Il est d'abord surprenant, pour qui ne serait pas familiarisé avec les subtilités de la procédure, d'entendre opposer une question préalable à une discussion de nature budgétaire : s'il existe par essence un texte dont il convient que le Parlement se saisisse pour l'adopter ou pour le rejeter, c'est bien le budget ou ses textes d'ajustement. C'est une présentation très curieuse, et à mon avis très dangereuse, des choses que de décider qu'il ne convient pas de procéder à la délibération d'un document budgétaire essentiel. Le droit du Parlement est de le rejeter. Ce droit est parfaitement intact, par contre son privilège est de l'examiner.

M. Guille a voulu faire, avec quelque sévérité, un procès au Gouvernement concernant la procédure. Il a paru considérer qu'il existait deux époques du droit financier : l'époque antérieure, dans laquelle il n'y aurait jamais eu de vote bloqué, où le Parlement se serait régulièrement exprimé sur chacun des articles du budget, et une période nouvelle où un gouvernement quelque peu mal inspiré aurait découvert la procédure d'un vote unique sur un texte budgétaire.

J'ai donc cherché à me renseigner et je me suis reporté à la procédure qui a été suivie pour le vote de deux budgets dont je pense que M. Guille a toutes raisons de considérer que les conditions d'examen ont été satisfaisantes, les budgets de 1957 et de 1958.

C'est durant la séance du samedi 8 décembre 1956 que l'Assemblée nationale a procédé à la première lecture du projet de budget de 1957. Comme il s'agissait de la première lecture, on ne peut pas invoquer le fait qu'un vote bloqué était nécessaire pour accélérer les travaux. Or, durant la même séance, six questions de confiance ont été posées, cinq d'entre elles contre des amendements portant sur les articles et la dernière sur l'ensemble du budget. Ces six questions de confiance ont été mises aux voix lors de la même séance.

Plus intéressante encore est la procédure suivie lors de la séance du mardi 18 décembre 1957 en ce qui concerne le projet de budget pour 1958. La question de confiance a été posée sur l'ensemble du budget par un vote unique, avant même que la discussion générale fût close, et je donne, pour raviver le souvenir de M. Guille, lecture des termes dans lesquels cette question fut posée. Le président du conseil a indiqué :

« J'ai l'honneur de poser la question de confiance pour le passage à la discussion des articles, pour l'adoption des articles 1<sup>er</sup> »

à 13 du projet de loi de finances dans le texte des rapports de la commission des finances, modifiés et complétés par un certain nombre d'amendements, contre toute motion et tous autres amendements et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi. »

Le président du conseil a été interrompu par un orateur qui a demandé : « Que devient alors la discussion générale ? » La présidence a répondu que le Gouvernement pouvait poser la question de confiance à tout moment.

**M. Antoine Courrière.** Qui était alors le ministre ?

**M. le ministre des finances.** C'était, non pas un ministre, mais le président du conseil, qui était à l'époque M. Félix Gaillard. (*Sourires à droite.*)

Je ne cite pas ces textes — je l'indique tout de suite — pour en faire grief à ceux qui ont utilisé ces procédures. Je le fais, au contraire, pour rappeler à tous ceux qui, dans cette Assemblée, ont participé aux responsabilités gouvernementales, qu'il est parfaitement clair que lors de la discussion d'un texte budgétaire, le Gouvernement peut être amené, tôt ou tard, à engager sa responsabilité sur l'ensemble.

L'idée suivant laquelle le Gouvernement pourrait laisser morceler la discussion budgétaire est toujours contredite par le bon sens et, je viens, monsieur Guille, de vous en apporter la preuve par l'expérience.

Aussi, puisque M. Guille a été très sévère pour nous, je serais tenté de lui appliquer...

**M. André Dulin.** Cela est valable pour l'Assemblée nationale et non pas pour le Sénat !

**M. le ministre des finances.** Je vous répondrai tout à l'heure, monsieur Dulin.

**M. le président.** Vous n'avez à répondre à personne, monsieur le ministre.

Lorsque M. le président Monnerville a demandé au Gouvernement et à la commission s'ils désiraient prendre la parole sur la question préalable, ni l'un ni l'autre ne l'ont fait. C'est par un libéralisme que d'aucuns pourraient trouver excessif que nous venons de donner à ce sujet la parole au Gouvernement.

**M. le ministre des finances.** Monsieur le président, le Gouvernement n'entend pas user d'un libéralisme excessif ; ou il a la parole, ou il ne l'a pas. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, votre interprétation n'est pas celle de la présidence, car, en vertu du règlement du Sénat, vous auriez dû prendre la parole au moment de la discussion de la question préalable et non pas maintenant. J'applique le règlement d'une manière débonnaire.

**M. le ministre des finances.** J'ai été interrompu dans une citation que je comptais adresser à M. Guille en l'adaptant. C'est une citation de La Rochefoucauld qui écrit dans ses Maximes que « les hommes se plaignent très souvent de leur mémoire et très rarement de leur jugement ».

**M. Ludovic Tron.** Chacun sait qu'elles sont toutes réversibles !

**M. le ministre des finances.** Dans cette affaire de procédure, je voudrais inviter M. Guille à faire plus confiance à sa mémoire et à mettre moins de sévérité dans son jugement.

Il a été également reproché au Gouvernement d'avoir cherché, par le biais du collectif, à amener le Parlement à se prononcer sur l'affaire de Pierrelatte et même, d'une façon plus générale, sur la force de dissuasion.

Cela est contredit par l'évidence budgétaire. Les orateurs ont tous indiqué que le coût total de l'opération de Pierrelatte était de l'ordre de quatre milliards à quatre milliards et demi de nouveaux francs. Or, les autorisations de programme demandées dans le présent collectif s'élèvent à 200 millions de nouveaux francs et sont gagées par des annulations correspondantes. C'est une somme qui ne vide en aucune manière la querelle. En outre, je rappelle que, dans le budget primitif de 1962, figure une autorisation plus importante pour l'usine de Pierrelatte, et qu'à n'en pas douter, dans le budget de 1963, étant donné que le financement de la loi de programme doit être voté par tranches annuelles, il conviendra d'ajuster les autorisations de programme à un montant plus important.

C'est donc dans le cadre des lois de finances initiales, notamment de celle de 1963, et non à propos du présent collectif que devra avoir lieu une discussion de l'ensemble de la matière.

La dernière observation est la plus singulière. M. Guille a regretté que nous n'ayons pas trouvé un moyen — si ce moyen existait, ce serait un artifice — de ne pas inscrire ces crédits

dans le collectif. Peut-être me ferait-il l'honneur de me croire, mais si nous les avons inscrits, c'est par l'effet d'un scrupule.

Le Gouvernement a demandé au ministre des armées et au ministre d'Etat chargé de l'énergie atomique s'ils étaient à même de faire face aux engagements nécessaires jusqu'à la fin de l'année sans aucune inscription budgétaire. Il est apparu qu'il y aurait une insuffisance, non pas considérable, mais réelle, de 200 millions de nouveaux francs. C'est dans ces conditions que nous avons pris la décision ingrate — je le mesure aujourd'hui — d'inscrire une telle autorisation dans le collectif.

Combien plus justifié aurait été le reproche inverse. Combien aurions-nous été sensibles aux critiques de votre rapporteur général ou de votre rapporteur spécialisé disant qu'ils savaient que les services avaient déclaré leur incapacité de faire face au paiement correspondant et que le Gouvernement, par un artifice, par un « truquage » quelconque, avait fait disparaître cette autorisation de crédits budgétaires.

C'est à mon avis une accusation très paradoxale et très dangereuse que de faire grief au Gouvernement de venir, sur un point essentiel, recueillir l'avis, positif ou négatif, du législatif.

Je rappelle enfin que seules des autorisations de programme sont ouvertes, qu'elles sont d'importance modeste par rapport à la masse du collectif. S'il me paraît concevable qu'on les repousse, je ne vois pas très bien au nom de quoi on refuserait d'examiner l'ensemble des autres ouvertures.

Enfin, et compte tenu de ces observations, je réponds à M. Barrachin et du même coup — sans en avoir la permission et peut-être par ricochet — à M. Dulin, que le Gouvernement applique dans cette affaire la règle de l'identité de la procédure, c'est-à-dire qu'il estime devoir conduire les débats devant le Sénat comme il l'a fait devant l'Assemblée nationale. Devant cette dernière, il a laissé examiner l'ensemble des amendements et il a réservé l'article 45, qui est l'article relatif à l'usine de séparation isotopique, pour en demander le vote avec l'ensemble du projet de loi.

Je manquerais de franchise en disant que telle n'est pas l'intention du Gouvernement. Cela permet de faire deux choses : d'une part, au travail législatif de s'exécuter dans sa correction et dans son ampleur normales ; ensuite, au choix final, au choix des uns et le choix des autres, de s'exercer en toute liberté. (*Applaudissements à droite, sur quelques bancs au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Je suis saisi par M. Barrachin d'une demande de suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Conformément à la décision que le Sénat a prise cet après-midi, je vais mettre maintenant aux voix la motion de MM. Courrière et Guille présentée au nom du groupe socialiste et qui tend, je le rappelle, à opposer la question préalable ; si elle était adoptée, elle entraînerait le rejet du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 41) :

Nombre des votants .....	213
Nombre des suffrages exprimés .....	212
Majorité absolue des suffrages exprimés..	107
Pour l'adoption .....	70
Contre .....	142

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous passons à la discussion des articles.

[Articles 1<sup>er</sup> à 5]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

#### PREMIERE PARTIE

##### Dispositions permanentes.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 22 octobre 1940 est complété par l'alinéa suivant :

« Doivent être opérés soit par chèques barrés, soit par virements en banque ou à un compte courant postal les règlements, quel que soit leur montant, afférents aux transactions effectuées sur les marchés d'animaux vivants présentés en vue de l'abattage et dans les abattoirs, lorsque ces marchés et abattoirs sont soumis à une réglementation générale fixée par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les médecins relevant du Haut-Commissariat de la Jeunesse et aux Sports, en fonction à la date de publication de la présente loi, pourront être intégrés dans les corps de médecins de secteur et de médecins inspecteurs des services médicaux et sociaux organisés par le décret n° 57-1343 du 26 décembre 1957.

« Les modalités de l'intégration seront fixées par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive, en fonction le 31 décembre 1960, pourront, dans la limite de 224 emplois, être intégrés dans le corps des maîtres d'éducation physique et sportive organisé par le décret n° 45-437 du 17 mars 1945 modifié.

« Les modalités de l'intégration seront fixées par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de prêts intitulé « Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés » géré par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Ce compte retrace, en dépenses, les prêts consentis par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier de France en vue de faciliter le relogement des rapatriés et, en recettes, les remboursements en capital effectués par les bénéficiaires de prêts. » — (Adopté.)

« Art. 5. — I. — Les articles L. 40, L. 41 et L. 43 du code des pensions civiles et militaires de retraite sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. L. 40. — Le montant de la rente d'invalidité est fixé à la fraction des émoluments de base visés à l'article L. 26 égale au pourcentage d'invalidité. Si le montant de ces émoluments de base dépasse le triple du traitement brut afférent à l'indice 100 prévu par l'article premier du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents, la fraction dépassant cette limite n'est comptée que pour le tiers ; il n'est pas tenu compte de la fraction excédant dix fois ce traitement brut.

« Le taux d'invalidité est déterminé compte tenu du barème indicatif fixé par décret.

« La rente d'invalidité est liquidée, concédée et payée dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que la pension.

« Art. L. 41. — Le total de la pension et de la rente d'invalidité est élevé au montant de la pension basée sur quarante annuités liquidables lorsque le fonctionnaire civil est mis à la retraite à la suite d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour avoir exposé ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes. Toutefois, le taux de l'invalidité rémunérable doit être au moins égal à 60 p. 100. »

« Art. L. 43. — Lorsque le fonctionnaire est atteint d'une invalidité d'un taux au moins égal à 60 p. 100, le montant de la pension prévue aux articles L. 39, L. 40, L. 41 et L. 42 ne peut être inférieur à 50 p. 100 des émoluments de base.

« En outre, si le fonctionnaire est dans l'obligation d'avoir recours d'une manière constante à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, il a droit à une majoration spéciale dont le montant est égal au traitement brut afférent à l'indice brut 125.

« En aucun cas, le montant total des prestations accordées au fonctionnaire invalide ne peut excéder le montant des émoluments de base visés à l'article L. 26. Exception est faite pour la majoration spéciale au titre de l'assistance d'une tierce personne, qui est perçue en toutes circonstances indépendamment de ce plafond. »

II. — Il est ajouté au code des pensions civiles et militaires de retraite un article L 46-1 ainsi conçu :

« Art. L 46-1. — Le fonctionnaire dont la mise à la retraite a été prononcée en vertu des articles L 39 ou L 42 et qui est reconnu, après avis de la commission de réforme prévue à l'article L 45, apte à reprendre l'exercice de ses fonctions, peut être réintégré dans un emploi de son grade s'il existe une vacance. La pension et, le cas échéant, la rente viagère d'invalidité prévue par l'article L 40 sont annulées à compter de la date d'effet de la réintégration. » — (Adopté.)

[Article 6.]

**M. le président.** « Art. 6. — I. — Les articles L 48, L 49 et L 66 du code des pensions civiles et militaires de retraite sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. L 48. — Les militaires et marins qui ont été atteints en service d'infirmités susceptibles d'ouvrir droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité reçoivent la pension dudit code afférente à leur grade, à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la pension ou la solde de réforme susceptible de leur être allouée en application des dispositions des articles L 10, L 11 et L 12 du présent code.

« Peuvent obtenir une pension décomptée à raison de 2 p. 100 de la solde de base acquise à la radiation des cadres par annuité liquidable, les officiers de carrière ainsi que les militaires et marins non officiers visés à l'article L 1 du présent code, qui ne peuvent prétendre ni à pension d'ancienneté ni à pension proportionnelle et qui ont été radiés des cadres pour infirmités attribuables à un service accompli en opérations de guerre et contractées après l'expiration de la durée légale du service militaire obligatoire. A cette pension s'ajoute la pension du code des pensions militaires d'invalidité afférente au grade des intéressés. »

« Art. L 49. — En aucun cas, le total des émoluments attribués aux militaires visés à l'article L 48 mis à la retraite pour infirmité les rendant définitivement incapables d'accomplir leur service ne peut être inférieur à la pension fixée à 50 p. 100 des émoluments de base augmentée de la liquidation des bénéfices de campagne. Ce taux minimum est élevé à 80 p. 100 des mêmes émoluments lorsque les infirmités résultent soit de blessures reçues au cours d'opérations de guerre en présence et du fait de l'ennemi, soit d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice des fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour avoir exposé ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes. »

« Art. L 66. — Les ayants cause des militaires et marins décédés titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou décédés en activité des suites d'infirmités imputables au service bénéficiant de la pension prévue par le code des pensions militaires d'invalidité correspondant au grade du militaire décédé à laquelle s'ajoute, s'il y a lieu, la pension accordée en application de l'article L 64 du présent code.

« Le total des émoluments ainsi attribués ne peut être inférieur à la moitié de la pension garantie prévue à l'article L 49 sous réserve que, lorsque le mari n'est pas décédé en activité, il ait obtenu lui-même ou ait été en droit d'obtenir le bénéfice de cet article.

« La veuve et les orphelins des militaires et marins décédés en activité de service avant d'avoir accompli quinze ans de service ont droit à 50 p. 100 d'une pension proportionnelle décomptée à raison de 2 p. 100 de la solde de base acquise au décès pour chacune des annuités liquidables. »

« II. — Les articles L 50, L 51 et L 67 du code des pensions civiles et militaires de retraite sont abrogés. »

La parole est à Mme Cardot.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Monsieur le ministre, d'après l'exposé des motifs de cet article 6, les militaires invalides du fait du service pourront obtenir une pension d'invalidité au taux du grade au lieu d'une pension au taux de soldat ; mais il semble qu'en raison d'une certaine ambiguïté dans la rédaction de ce texte, cet avantage ne sera attribué qu'aux militaires admis à pension d'invalidité après la promulgation de la loi de finances rectificative. Il y aurait donc, parmi les militaires invalides, deux catégories distinctes : d'une part, les invalides d'avant la promulgation, pensionnés au taux du soldat ; d'autre part, les invalides d'après la promulgation, pensionnés au taux du grade.

Cette disposition créerait donc une inégalité choquante qui méconnaîtrait, sans aucune justification, les droits des pensionnés ou des ayants cause dignes d'intérêt, à savoir : 1° tous les invalides des guerres 1914-1918, 1939-1945 et des guerres d'Indochine et d'Algérie ; 2° les veuves des militaires invalides décédés avant la promulgation de la loi de finances rectificative.

La commission des affaires sociales souhaiterait obtenir du Gouvernement l'assurance que la loi nouvelle s'appliquera à tous les intéressés quelle que soit la date de leur admission à pension. (*Applaudissements.*)

**M. Valéry Giscard d'Estaing**, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** L'ensemble des articles 6, 7, 8 et 9 qui ont pour objet l'amélioration de la législation des pensions ont, en fait, été détachés d'un texte plus général afin d'en accélérer l'entrée en vigueur. Il est parfaitement clair que l'article 6 est applicable pour l'avenir. Je ne suis pas à même de répondre à Mme Cardot sur l'application dans le cas des pensions déjà liquidées et je me réserve de voir s'il est possible de donner satisfaction à la demande qui nous est présentée.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Monsieur le ministre, je vous demande, au nom de la commission des affaires sociales, de nous adresser une réponse complète.

**M. le président.** Par amendement n° 5 M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, dans la nouvelle rédaction proposée pour l'article L. 49 du code des pensions civiles et militaires de retraites, de remplacer le mot : « taux » par le mot : « montant ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc**, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, il s'agit d'une simple modification de forme destinée à éviter dans l'avenir toute interprétation divergente. Le fond de cet article reste le même et le Gouvernement peut donc accepter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 ainsi modifié.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

[Articles 7 et 8.]

**M. le président.** « Art. 7. — I. — L'article L 8, 3° du code des pensions civiles et militaires de retraite est abrogé.

« II. — L'article L 8 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par les dispositions suivantes :

« Peuvent également être pris en compte pour la constitution du droit à pension les services accomplis en qualité d'auxiliaire, de temporaire ou de contractuel, à partir de l'âge de dix-huit ans, dans les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs en dépendant ou les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, si la validation des services de cette nature a été autorisée pour cette administration par un arrêté contresigné par le ministre des finances.

« La validation demandée dans le délai d'un an suivant la nomination à un emploi comportant affiliation au présent régime ou, pour les services dont la validation ne sera autorisée que postérieurement à cette date, dans le délai d'un an suivant la publication de l'arrêté prévu à l'alinéa précédent est subordonnée au versement rétroactif de la retenue légale calculée sur les émoluments attachés au premier emploi de fonctionnaire titulaire ou de militaire.

« La validation demandée après expiration du délai d'un an visé à l'alinéa qui précède est subordonnée au versement rétroactif de la retenue légale calculée sur les émoluments de l'emploi occupé à la date de la demande. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — I. — La seconde phrase de l'article L 73 du code des pensions civiles et militaires de retraite est abrogée.

« II. — a) L'article L 74 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L 74. — Sauf l'hypothèse où la production tardive de la demande de liquidation ne serait pas imputable au fait personnel du pensionné, il ne pourra y avoir lieu en aucun cas au rappel de plus de deux années d'arrérages antérieurs à la date du dépôt de la demande de pension.

« b) Les articles L 148 et L 156 du code des pensions civiles et militaires de retraite sont abrogés. » — (*Adopté.*)

[Après l'article 8.]

**M. le président.** « Art. 9. — Les articles L 77 et L 78 du code des pensions civiles et militaires de retraite sont modifiés comme suit :

« Art. L 77. — La pension et la rente viagère d'invalidité peuvent être révisées ou supprimées à tout moment en cas d'erreur matérielle.

« La restitution des sommes payées indûment ne peut être exigée que si l'intéressé était de mauvaise foi. Cette restitution est poursuivie par l'agent judiciaire du Trésor.

« Art. L 78. — Tout pourvoi contre le rejet d'une demande de pension ou d'une rente viagère d'invalidité ou contre leur liquidation doit être formé, à peine de déchéance, dans un délai de deux mois à dater de la notification de la décision qui a prononcé le rejet ou de l'arrêté qui a concédé la pension, et le cas échéant, la rente viagère d'invalidité. »

Mme Marie-Hélène Cardot et M. Fournier, par amendement n° 3, et M. André Dulin, par amendement n° 28, proposent de supprimer cet article.

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à Mme Marie-Hélène Cardot.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** La commission des affaires sociales m'a prié de présenter cet amendement.

En effet, le premier alinéa de l'article L 77 est ainsi rédigé :

« La pension et la rente viagère d'invalidité peuvent être révisées à tout moment en cas d'erreur ou d'omission, quelque soit la nature de celle-ci. Elles peuvent être modifiées ou supprimées si la concession en a été faite dans des conditions contraires aux prescriptions du présent code », et il serait remplacé par un texte très limitatif : « La pension et la rente viagère d'invalidité peuvent être révisées ou supprimées à tout moment en cas d'erreur matérielle ».

Les modifications apportées feraient échec à la jurisprudence nettement affirmée du Conseil d'Etat. La rédaction actuelle de cet article permet de réviser les pensions lorsque, par exemple, l'administration a commis une erreur dans l'appréciation des droits des intéressés.

Au sujet de la jurisprudence, le Conseil d'Etat, respectueux des droits des pensionnés, a fréquemment amené les finances à modifier leur point de vue, parfois trop restrictif, concernant ces droits. A l'avenir, si nous votons ce texte, il sera difficile, sinon impossible, aux bénéficiaires de profiter des interprétations jurisprudentielles en raison du caractère irrévocable que vont prendre les pensions.

En conséquence, la nouvelle rédaction de l'article L. 77 du code de pensions va porter une grave atteinte aux intérêts des pensionnés et de leurs ayants cause et il serait opportun de supprimer cet article 9.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin pour soutenir son amendement.

**M. André Dulin.** Mme Cardot a très bien expliqué ce que je voulais dire. Par conséquent je demande au Sénat d'adopter nos deux amendements. (*Très bien !*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc**, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement indique simplement qu'il n'a certainement pas les intentions que lui prête Mme Cardot. Ce texte de simplification a pour seul objet de mettre en harmonie le texte de l'article L. 77 et le texte de l'article L. 78 du code des pensions.

Néanmoins, puisqu'il semble que des explications suffisantes n'ont pas été fournies à la commission des affaires sociales, le Gouvernement n'insistera pas et suivra le sentiment du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 3 et n° 28, sur lesquels le Gouvernement et la commission s'en remettent à la sagesse de l'Assemblée.

(Les amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 9 est supprimé.

[Article 10.]

**M. le président.** « Art. 10. — Sont validées les dispositions du décret n° 54-304 du 27 décembre 1954 modifié par le décret n° 59-1015 du 29 août 1959 portant statut du patriote résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle, ainsi que les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 15 juin 1955 relatif à l'attribution du titre de patriote résistant.

« Un nouveau délai pour le dépôt des demandes en vue de bénéficier du statut de patriote résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle est ouvert et expirera le 31 décembre 1962. »

Sur le texte même de cet article il n'y a pas d'opposition ?...

Ce texte est adopté.

Par amendement n° 2, MM. de Rocca Serra et Billiemaz proposent de compléter cet article par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. — Un nouveau délai qui expirera le 30 septembre 1962 est ouvert, pour présenter leur demande, aux personnes visées au paragraphe 13° de l'article 2 de l'ordonnance modifiée n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre », et, en conséquence, de faire précéder le premier alinéa du chiffre I.

La parole est à M. de Rocca Serra.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra.** Puisque le collectif est l'occasion d'examiner les sujets très divers par leur nature et par leur importance, souffrez, mes chers collègues, que pendant quelques instants j'appelle votre attention sur la situation de quelques fonctionnaires qui, par suite de forclusion, n'ont pu bénéficier des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945. Cette ordonnance a notamment pour objet de régulariser la situation des candidats à la fonction publique ainsi que celle des fonctionnaires qui ont subi des préjudices de carrière par suite des événements de guerre.

Postérieurement, la loi du 4 août 1956 a admis au bénéfice de cette ordonnance des personnes atteintes d'invalidité de guerre. Cependant, certaines d'entre elles, très peu nombreuses, ont négligé de faire valoir leurs droits.

Mon amendement a pour objet de les relever de la forclusion. Je rappelle qu'il s'agit d'un très petit nombre de fonctionnaires, invalides de guerre. Je précise également qu'aux termes de l'article 11 de la loi du 4 août 1956 il est exclu qu'ils puissent bénéficier d'un rappel de traitement.

Dans ces conditions, je me permets d'espérer que le souci qui m'anime sera partagé par l'Assemblée et qu'il rencontrera l'accord du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement est au regret de ne pas pouvoir suivre M. de Rocca Serra et, en réalité, pour des motifs de bonne administration.

Les faits en question remontent à une période très ancienne et deux textes législatifs sont intervenus pour ouvrir des délais permettant la présentation des dossiers. Si le Gouvernement a accepté un amendement en ce qui concerne les patriotes et résistants du Rhin et de la Moselle, c'est parce que le décret relatif à leur approbation est un décret très récent.

Pour les autres catégories, l'adoption de dispositions législatives serait une source de grandes difficultés administratives et contentieuses. C'est pourquoi il est préférable de tenter de régler les cas signalés par M. de Rocca Serra par des textes administratifs, mais le Gouvernement s'oppose à cette adjonction et se voit dans l'obligation de demander l'application de l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

**M. le rapporteur général.** Indiscutablement, l'article 40 est applicable.

**M. le président.** L'article 40 de la Constitution étant applicable, l'amendement est irrecevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'article 10 reste donc adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

[Articles 11 à 15.]

**M. le président.** « Art. 11. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles, de pièces de 1, 2, 5, 10 et 20 francs en métal commun, destinées à être émises aux Comores et dont la composition, les caractéristiques et le type seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre chargé des territoires d'outre-mer.

« Le pouvoir libératoire de ces pièces est limité à 250 francs C. F. A. pour les pièces de 1, 2 et 5 francs et 1.000 francs C. F. A. pour les pièces de 10 et 20 francs.

« L'ensemble des émissions des pièces de 1, 2, 5, 10 et 20 francs ne pourra dépasser 125 millions de francs C. F. A. » — (Adopté.)

« Art. 12. — L'administration de monnaies et médailles est autorisée à frapper, pour le compte de l'Etat, des pièces de 50 francs en métal commun, destinées à être mises en circulation dans le département de la Réunion.

« La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

« Le pouvoir libératoire de ces monnaies est limité entre particuliers à la somme de 1.000 francs C. F. A.

« L'ensemble des émissions de pièces de 50 francs visées au premier alinéa ne pourra dépasser 100 millions de francs C. F. A. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Est approuvée la convention ci-annexée, conclue à la date du 1<sup>er</sup> avril 1962, entre l'Etat et la banque de Madagascar et des Comores, relative au service de l'émission aux Comores. » — (Adopté.)

« Art. 14. — I. — Le montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers non professionnels atteints en service commandé d'une incapacité de travail permanente est fixé à parité avec les pensions et les divers compléments ou majorations de pensions accordés aux victimes civiles de la guerre.

« II — Le montant de la pension allouée à la veuve non remariée d'un sapeur-pompier non professionnel est fixé à parité avec le taux des pensions attribuées aux veuves de guerre en vertu des articles L 43 et L 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

« Le droit à pension de la veuve est, dans tous les cas, subordonné à l'antériorité du mariage à l'accident ayant entraîné l'incapacité de travail du mari.

« Les veuves qui contractent un nouveau mariage ou vivent en état de concubinage notoire perdent définitivement leur droit à pension.

« Les veuves déjà titulaires d'une pension au titre de la loi du 28 juillet 1927 modifiée et ne remplissant pas les conditions prévues ci-dessus continueront, à titre personnel, à percevoir cette pension au taux en vigueur au jour de la promulgation de la présente loi.

« III. — En cas de décès de la mère ou lorsqu'elle est inhabile à recueillir la pension ou déchu de ses droits, les droits qui lui appartenaient ou qui lui auraient appartenu passent aux enfants mineurs du défunt.

« IV. — Les sapeurs-pompiers non professionnels titulaires d'une pension d'un taux égal ou supérieur à 85 p. 100, les veuves et les orphelins titulaires d'une pension au titre de la présente loi bénéficient du régime des prestations familiales.

« Le montant des pensions servies aux bénéficiaires visés à l'alinéa précédent est, le cas échéant, abondé des suppléments ou majorations pour enfants prévus en faveur des victimes civiles de la guerre.

« V. — Pour l'application des dispositions des paragraphes III et IV ci-dessus, sont assimilés aux enfants légitimes les enfants naturels reconnus et les enfants adoptifs, sous réserve que l'acte de reconnaissance ou d'adoption soit antérieur au fait qui a ouvert droit à pension.

« VI. — Les dispositions des articles L. 576 à L. 581 du code de la sécurité sociale sont étendues :

« a) Aux sapeurs-pompiers non professionnels titulaires d'une pension correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 85 p. 100 et qui ne sont pas assurés sociaux ;

« b) Aux veuves non remariées des sapeurs-pompiers visés au a ci-dessus, titulaires d'une pension au titre de la présente loi, lorsqu'elles ne sont pas assurées sociales ;

« c) Aux orphelins mineurs, titulaires d'une pension au titre de la présente loi, lorsqu'ils ne sont pas assurés sociaux ou que la personne qui les a recueillis n'est pas elle-même assurée sociale ;

« d) Aux orphelins majeurs reconnus incapables de travailler par la commission prévue à l'article 306 du code de la sécurité sociale.

« VII. — Le degré d'incapacité est apprécié par le comité prévu à l'article 12 du décret du 16 février 1929 par référence au guide-barème des invalidités applicable au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

« VIII. — En cas d'augmentation ou de diminution de 10 p. 100 de l'incapacité permanente globale de travail résultant de l'invalidité pensionnés, il pourra être procédé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la diligence de l'administration, à la révision de la pension dans les formes où elle a été attribuée.

« IX. — Aucun avantage supplémentaire ne pourra être accordé par les collectivités locales pour l'indemnisation des risques couverts par la présente loi.

« Toutefois, les sapeurs-pompiers non professionnels atteints antérieurement à la date de promulgation de la présente loi d'une incapacité permanente de travail ou leurs ayants droit et bénéficiaires d'un contrat d'assurance souscrit au titre de l'article 49-8° du décret n° 53-170 du 7 mars 1953 et de l'article 9 du décret n° 55-612 du 20 mai 1955 conserveront les avantages acquis.

« X. — Sont abrogées les dispositions des lois des 28 juillet 1927, 27 juillet 1930, 22 mai 1944 et 7 juillet 1955 contraires à la présente loi.

« XI. — Un décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article de loi qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1962. » — (Adopté).

« Art. 15. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner par arrêté la garantie de l'Etat aux emprunts qui seront émis ou contractés en vue du financement des prêts prévus aux articles 29 et 40 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962, relatif aux mesures prises pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des bénéficiaires de la loi n° 61-1435 du 26 décembre 1961.

« Les emprunts visés à l'alinéa précédent pourront bénéficier, dans les conditions fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, d'une bonification d'intérêt ayant pour objet de ramener la charge de l'emprunteur à un niveau compatible avec les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 10 mars 1962 relatif aux subventions de reconversion et aux prêts et subventions de reclassement pouvant être accordés aux rapatriés ayant exercé outre-mer une profession non salariée et aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 6 juin 1962 relatif au reclassement des Français rapatriés d'outre-mer dans l'agriculture métropolitaine, ainsi qu'à l'article premier de l'arrêté du 10 mars 1962 relatif à l'attribution de prêts et de subventions pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse aux travailleurs non salariés bénéficiaires de la loi n° 60-768 du 30 juillet 1960 et à l'article premier de l'arrêté du 10 mars 1962 relatif à l'attribution de prêts et de subventions pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse aux travailleurs salariés d'outre-mer.

« Les prêts prévus à l'article 29 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 susvisé bénéficient de la garantie de l'Etat dans les conditions qui seront précisées dans la convention prévue à l'article 30 dudit décret. » — (Adopté.)

[Article 16.]

**M. le président.** « Art. 16. — La subvention de l'Etat à la Société française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le mont Blanc prévue à l'article 4 de la loi n° 57-506 du 17 avril 1957 est portée à 24.815.000 nouveaux francs ».

Par amendement n° 6 M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Cet article est relatif à une augmentation de subventions de 700 millions d'anciens

francs destinés à parfaire la part française proportionnellement à la part suisse dans le financement des travaux de la Société du tunnel du mont Blanc.

Votre commission des finances n'a pas demandé la disjonction de cet article dans un esprit de défiance vis-à-vis de l'administration actuelle, dont elle a pu se convaincre après audition du président de cette société, nommé d'ailleurs postérieurement à la création de ladite société, qu'elle gérait avec le maximum de parcimonie les crédits mis à sa disposition, mais parce que cette subvention devrait être prélevée, si vous l'acceptiez, sur les crédits du fonds routier dont nous savons tous avec quelle parcimonie le Gouvernement nous les ménage chaque année.

Si ces 700 millions sont nécessaires à la Société — et la commission des finances croit qu'ils le sont — il suffit au Gouvernement de l'autoriser à se les procurer par emprunt pour lequel l'Etat donnera sa garantie.

La commission des finances, en tout cas, vous demande de repousser cet article tel qu'il vous a été proposé et d'adopter son amendement. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement se fie à la sagesse du Sénat en souhaitant que cette question trouve sa solution dans un ajustement ultérieur avec l'Assemblée nationale.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Nous en sommes d'accord.

**M. Auguste Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton pour répondre à M. le ministre.

**M. Auguste Pinton.** J'insiste auprès du Sénat pour qu'il adopte cet amendement. En effet, il semble que le fonds routier apparaisse, aux yeux de l'administration, comme une vache dont elle apprécie le lait puisqu'elle éprouve à chaque instant le besoin d'en tirer un peu ! (Sourires.)

Quel que soit l'intérêt que présente l'achèvement du tunnel du mont Blanc, il est inadmissible de prélever 700 millions sur les crédits du fonds routier afin de les consacrer à ces travaux, d'autant plus que, lorsque le tunnel sera percé, on n'aura pas de crédits pour aménager les routes qui permettront d'y accéder ! (Très bien !)

**M. Pierre de La Gontrie.** Je connais quelqu'un qui avait raison !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole...  
Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 16 est donc supprimé.

[Article 17.]

**M. le président.** « Art. 17. — La limite prévue à l'article 5 de la loi n° 57-506 du 17 avril 1957, modifié par l'article 10 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961, est portée à 100 millions de nouveaux francs. » — (Adopté.)

[Article 17 bis.]

**M. le président.** « Art. 17 bis nouveau. — Le Gouvernement pourra, par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, créer les emplois et ouvrir les crédits nécessaires au fonctionnement des services relevant de l'ambassadeur de France en Algérie.

« Les ouvertures de crédits correspondantes devront être gagées par des annulations d'égale montant qui seront opérées sur les crédits ouverts au ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. »

Par amendement n° 7 M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de compléter le deuxième alinéa de cet article, *in fine*, par les dispositions suivantes :

« ... et qui devront correspondre, en ce qui concerne les rémunérations, à des emplois ayant le même classement hiérarchique que les emplois créés. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Cet article vise le personnel destiné à apporter sa collaboration à l'ambassade que nous venons de créer récemment à Alger. Il reprend le texte

proposé par le Gouvernement prévoyant qu'un décret désignera le personnel dont l'ambassadeur a besoin et ouvrira les crédits nécessaires sur le budget des affaires algériennes.

Notre amendement a pour objet de demander qu'on ne nomme pas des directeurs en supprimant un plus grand nombre de collaborateurs de rang inférieur. Il précise que les emplois créés et les emplois supprimés devront avoir le même classement hiérarchique et seront des emplois de même nature.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement peut difficilement suivre l'amendement de M. le rapporteur général, bien qu'il en comprenne l'intérêt, parce qu'il est fort peu vraisemblable que la structure d'une ambassade soit identique, dans sa composition, à la structure d'une administration d'exécution.

Je conviens avec M. le rapporteur général qu'il ne faut pas, dans une affaire de ce genre, créer un grand nombre d'emplois supérieurs et pourvoir à ces créations par la suppression de nombreux emplois de catégories tout à fait modestes.

A l'inverse, il me paraît vraiment très difficile de dire qu'on décide, *a priori*, que la structure de l'ambassade de France en Algérie sera identique à la structure de l'administration de la rue de Lille.

Le Gouvernement, à l'occasion de cet amendement, prend l'engagement de faire en sorte que le nombre d'emplois à créer soit aussi voisin que possible du nombre d'emplois à supprimer, c'est-à-dire que, sans qu'il y ait équivalence de poste à poste, ce qui me paraît très excessif, on fasse en sorte que le nombre soit très comparable entre les créations et les suppressions et, en tout cas, que les crédits soient égaux. Je ne pense pas qu'on puisse aller plus loin dans le détail de l'analogie.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Moyennant cette assurance, la commission retire son amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 bis.

(L'article 17 bis est adopté.)

[Article 17 ter.]

**M. le président.** « Art. 17 ter nouveau. — I. — Les dispositions des articles 30, 38, 40, 41 et 42, 2<sup>e</sup> alinéa, du décret n° 59-645 du 16 mai 1959, pris en application de l'article 11 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 et relatifs au contrôle de l'Etat sur la construction et l'exploitation des pipelines d'intérêt général, sont étendues à toutes les conduites à hydrocarbures liquides ou liquéfiés, à l'exception des pipelines spécifiquement construits et exploités par l'Etat ou pour son compte.

« II. — Le service spécial des dépôts d'hydrocarbures prend la dénomination de service spécial de l'infrastructure pétrolière. Il reçoit, outre les missions antérieurement assumées par le service spécial des dépôts d'hydrocarbures, les missions suivantes :

« — mettre en œuvre les procédures d'instruction et d'autorisation administratives prévues pour la construction et l'exploitation des ouvrages visés au paragraphe I ci-dessus ;

« — exercer les contrôles prévus au paragraphe I ci-dessus ;

« — poursuivre, au nom du ministre de l'industrie, les expropriations et l'établissement de servitudes prévues par l'article 9 du décret du 16 mai 1959.

« III. — Sont portées en recettes aux budgets de l'Etat, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, les redevances encaissées au titre du contrôle de la construction et de l'exploitation des conduites à hydrocarbures liquides ou liquéfiés.

« Des décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie fixeront les modalités d'utilisation des sommes provenant de l'encaissement des redevances et portées en recettes au budget de l'Etat.

« Des arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'industrie fixeront le taux de ces redevances et les modalités de recouvrement. »

Par amendement n° 30, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, la commission des finances insiste d'autant plus auprès de vous

pour que vous votiez la suppression de cet article qu'il est le résultat d'une improvisation de séance et qu'il est dû à une initiative parlementaire.

Il s'agit de créer un corps de contrôle des conduits d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, un corps de contrôle spécial qui dépossédera le corps des mines ou celui des ponts et chaussées, qui assure à l'heure actuelle ce contrôle. Ceci implique la création de nouveaux emplois de fonctionnaires qui seront rémunérés par une nouvelle taxe parafiscale qu'on instituera à cette occasion.

La mesure se justifie peut-être, mais elle aurait dû faire l'objet d'une étude de la part du Gouvernement destinée à fournir les raisons de cette création. Or, si on se reporte au *Journal officiel*, ces raisons n'ont pas été exposées.

Il n'y a pas péril en la demeure : si une telle mesure est utile, le Gouvernement la présentera dans la loi de finances ordinaire.

Si elle ne se justifie pas, nous aurons été bien inspirés en votant l'amendement qui propose de la supprimer.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. le Président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Il s'agit d'un amendement d'origine parlementaire que le Gouvernement avait accepté. Il n'est pas douteux que le problème de la sécurité des pipe-lines et d'un certain nombre de conduites de transport de gaz doit être traité.

En fait, le texte n'emporte pas de charges financières, des recettes correspondant aux dépenses de fonctionnement du service étant assurés par des fonds de concours. Néanmoins, comme il s'agit d'un amendement, le Gouvernement suivra le sentiment du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 17 ter nouveau est donc supprimé.

[Article 18.]

**M. le président.** « Art. 18. — Le Gouvernement pourra, par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, procéder à titre temporaire aux créations d'emplois nécessaires au secrétariat d'Etat aux rapatriés pour l'application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des rapatriés d'outre-mer. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, déposé à l'instant au nom du Gouvernement par M. le ministre des finances, tend à insérer, après les mots « le Gouvernement pourra », les mots « jusqu'au 31 décembre 1962 ».

Le second, n° 8, présenté par M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, tend à rédiger comme suit cet article :

« Le secrétaire d'Etat aux rapatriés est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1962 et dans la limite des crédits qui lui seront ouverts à cet effet, à procéder au recrutement de personnels temporaires pour l'application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des rapatriés d'outre-mer. »

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** En fait, les deux amendements ont un objet voisin. L'article 18 tend à permettre le recrutement éventuel de personnel pour le secrétariat d'Etat aux rapatriés. On met normalement en demeure, de façon très instante, le Gouvernement d'assurer dans les meilleures conditions le rapatriement et la réinstallation de nos compatriotes. Il est certain que la procédure budgétaire traditionnelle peut être lourde pour faire face à des besoins de cette nature. Aussi demandons-nous à être autorisés à procéder par décret aux créations d'emplois à titre temporaire du personnel nécessaire. Pour la bonne règle, je viens de déposer un amendement limitant cette faculté jusqu'au 31 décembre 1962. Nous aurons en effet pour 1963 l'occasion, lors de la préparation et du vote du budget, de voir quel est le niveau d'effectifs à affecter à cette tâche.

L'amendement de la commission des finances subordonne au contraire la mesure proposée à l'existence de crédits ouverts par la loi, ce qui oblige à déposer une loi de finances rectificative. Une telle procédure pourrait donner lieu à des complications dans les périodes d'intersession si l'ampleur du phénomène venait à s'accroître.

Par son caractère restrictif dans le temps, notre amendement va dans le sens de celui de la commission des finances et il

a l'avantage d'une plus grande souplesse: l'intervention d'un texte législatif ne paraît pas s'imposer là où un décret doit pouvoir suffire.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général pour défendre son amendement.

**M. le rapporteur général.** Je ne comprends pas très bien la position du Gouvernement. La limitation au 31 décembre 1962, nous l'avons introduite dans notre amendement, mais entre le texte qui résulterait d'un amendement gouvernemental apporté au texte voté par l'Assemblée nationale et le nôtre il y a cette différence que, dans le texte du Gouvernement même amendé, il s'agirait de créations d'emplois tandis que, dans notre texte, il s'agit de recrutement de personnel temporaire, nuance qui a son importance.

Le Gouvernement dit en outre que notre texte prévoit qu'une loi accordera des crédits; cela n'est pas exact. Que le personnel soit recruté à titre temporaire ou qu'il y ait des créations d'emplois il faudra bien que des crédits soient ouverts et ils le seront de toutes façons.

Je pense que le texte de la commission des finances donne davantage de garanties car il répond exactement à la préoccupation qui est celle du Gouvernement de fixer une limite dans le temps. En outre, il ne crée pas des emplois, il permet au Gouvernement de recruter, selon l'importance des crédits dont il disposera, des personnels temporaires.

Notre rédaction étant meilleure, je prie le Sénat de la faire sienne.

**M. le président.** Monsieur le ministre, l'amendement est-il maintenu ?

**M. le ministre des finances.** Il est maintenu, mais je voudrais dire encore un mot. Il existe une autre différence entre les deux amendements. Dans le texte de la commission, c'est le secrétaire d'Etat aux rapatriés qui peut procéder au recrutement correspondant. Or il est de règle traditionnelle, pour les recrutements de personnel, que la décision d'une autorité financière est nécessaire. C'est pourquoi notre texte prévoit l'intervention du ministre des finances.

C'est pourquoi aussi le Gouvernement souhaiterait que le texte fût amendé dans le sens qu'il propose, étant entendu qu'au cours de la navette il pourrait être éventuellement procédé aux modifications et aux mises au point nécessaires.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je suis d'accord et je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement de la commission est retiré. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement présenté par le Gouvernement. *(Cet amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 18 ainsi modifié.

*(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)*

[Article 19.]

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui, tendant l'un et l'autre à rétablir l'article 19 supprimé par l'Assemblée nationale, peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 9, présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose la rédaction suivante :

« Sous réserve que, par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-2836 du 29 octobre 1958, les inspecteurs du travail et des lois sociales pourront, sur leur demande et à la date de publication de la présente loi, être intégrés dans les conditions prévues à l'article 3 de ladite ordonnance, sont validées les dispositions :

« 1° Du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer, modifié par décret n° 61-92 du 24 janvier 1961 ;

« 2° Des articles 12 (alinéas 1 et 3) et 13 (alinéas 1, 2 et 3) du décret n° 59-1378 du 8 décembre 1959 portant statut du corps des conseillers aux affaires administratives ».

Le second, n° 27, présenté par M. le ministre des finances, au nom du Gouvernement, tend à rétablir l'article dans la teneur ci-après :

« Sont validées les dispositions :

« 1° Du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordon-

nance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer, modifié par décret n° 61-92 du 24 janvier 1961 ;

« 2° Des articles 12 (alinéas 1 et 3) et 13 (alinéas 1, 2 et 3) du décret n° 59-1378 du 8 décembre 1959 portant statut du corps des conseillers aux affaires administratives.

« La commission prévue à l'article 6 du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 peut proposer au Premier ministre, compte tenu des nécessités du service et des dossiers des intéressés, l'intégration des conseillers supérieurs et conseillers au travail et à la législation sociale d'outre-mer qui en auront fait la demande dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi dans d'autres corps que ceux qui sont mentionnés au tableau II annexé audit décret. Ces corps seront choisis parmi ceux dans lesquels peuvent être intégrés les administrateurs de la France d'outre-mer.

« Cette disposition ne peut remettre en cause les opérations d'intégration intervenues ou en cours, au titre des décrets n° 59-1378 et n° 59-1379 du 8 décembre 1959. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission des finances se rallie au texte du Gouvernement, qui traite de la même matière dans des conditions donnant satisfaction aux préoccupations de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement n'a pas d'observation à présenter.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je consulte le Sénat sur l'amendement du Gouvernement, accepté par la commission des finances.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'article 19 est donc rétabli dans le texte de l'amendement qui vient d'être adopté.

[Article 20.]

**M. le président.** « Art. 20. — I. — Le premier alinéa de l'article L 693 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions ci-après :

« Afin de donner aux organismes et services visés aux articles L 690 et L 711-1, à l'exception de ceux qui gèrent les régimes de retraites de l'Etat et des collectivités locales, les moyens de faire face aux charges résultant des dispositions du présent livre, le fonds national leur octroie des subventions. »

« II. — L'article L 693 est complété comme suit :

« Pour l'année 1962, l'Etat prend à sa charge une somme de 50 nouveaux francs sur le montant de la majoration annuelle de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité accordée à compter du 1<sup>er</sup> avril 1962 aux ressortissants du régime général des assurances sociales en vertu de l'article 12 du décret n° 62-440 du 14 avril 1962. »

Par amendement n° 32, M. Lagrange, au nom de la commission des affaires sociales, propose, au début du deuxième alinéa du paragraphe II, complétant l'article L 693 du code de la sécurité sociale, de supprimer les mots : « Pour l'année 1962 ».

La parole est à M. Lagrange.

**M. Roger Lagrange.** Mes chers collègues, les deux amendements que la commission des affaires sociales m'a demandé de présenter en son nom à l'article 20 sont inspirés par deux considérations. La première est d'abord d'obtenir, dans le cadre même de la rédaction de l'Assemblée nationale, une garantie au-delà de l'année 1962. L'Etat continuera à prendre à sa charge une somme de 50 nouveaux francs sur le montant de la majoration de l'allocation supplémentaire de 100 nouveaux francs récemment décidée.

La deuxième préoccupation de la commission des affaires sociales a été de revenir concrètement et aussi rapidement que possible à l'idée que l'allocation supplémentaire, avantage non contributif servi à toutes les personnes âgées de situation modeste dans tous les régimes de sécurité sociale, doit être à la charge de toute la collectivité nationale pour tous les bénéficiaires et non à la charge de la collectivité pour certains et à la charge du régime de sécurité sociale, en l'occurrence le régime général, pour d'autres.

L'amendement n° 32, qui vient d'être appelé, traduit la première préoccupation de la commission des affaires sociales et tend à obtenir que, pour les années postérieures à l'année 1962, la charge de 50 nouveaux francs acceptée par le Gouvernement sur le budget de l'Etat sera maintenue pour les années suivantes.

En outre, il me semble inutile lorsqu'on modifie un article du code de la sécurité sociale, de faire référence à une année précise.

Je me réserve, si j'en ai la possibilité, de présenter quelques arguments complémentaires en ce qui concerne l'amendement n° 33 qui sera appelé tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. le ministre des finances.** Par l'article en question, le Gouvernement, pour la première fois depuis 1958, met à la charge du budget de l'Etat une partie des prestations de vieillesse qui sont servies aux assurés sociaux du régime général, puisqu'on sait que depuis cette date ces prestations relèvent du régime général de sécurité sociale. Si bien que nous faisons un pas dans le sens du régime souhaité par M. Lagrange.

En revanche, nous faisons ce pas dans le seul collectif de 1962 et nous réservons la suite de la discussion, bien que nous soyons conscients du problème posé. Pour réserver l'avenir, le Gouvernement demande l'application de l'article 40.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission constate que l'article 40 est applicable.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, l'amendement ne peut être mis aux voix.

Je suis saisi d'un autre amendement, n° 33, émanant lui aussi de M. Lagrange, qui propose, au nom de la commission des affaires sociales, au deuxième alinéa du paragraphe II du même article 20, de supprimer les mots : « ... une somme de 50 nouveaux francs sur... »

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement oppose là aussi l'article 40.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?...

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** L'article 40 est également applicable à cet amendement.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, cet amendement ne peut être mis aux voix.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

**M. le président.** L'article 21 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

[Articles 22 et 23.]

**M. le président.** « Art. 22. — La limite prévue à l'article 40 (2°) de la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961 est portée à 4 millions de nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 23. — Est autorisée au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à la marine marchande) l'intégration de trois attachés de la marine marchande dans le corps des agents supérieurs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités suivant lesquelles pourra être effectuée cette intégration qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1961. » — (Adopté.)

[Article 23 bis nouveau.]

**M. le président.** Par amendement, n° 10, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer un article additionnel n° 23 bis nouveau ainsi conçu :

« Les emplois créés dans la présente loi seront pourvus, par priorité, par des fonctionnaires et agents de l'Etat, actuellement en surnombre ou sans affectation en raison notamment de leur rapatriement en métropole.

« Les crédits correspondant à leur rémunération dans leur corps d'origine seront annulés dans les budgets intéressés. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, le projet de loi de finances qui vous est soumis prévoit la création d'un certain nombre d'emplois, 3.500 pour le ministère de l'éducation nationale, 4.000 pour le ministère des postes et télécommunications.

Or, vous savez qu'un très grand nombre de fonctionnaires sont dans l'obligation, à l'heure actuelle, de cesser leurs fonctions en Afrique du Nord pour venir en métropole. L'article dont votre commission des finances vous demande l'adoption a pour effet de prévoir que les emplois ainsi créés dans le collectif seront attribués par priorité à des agents et fonctionnaires de l'Etat qui sont actuellement en surnombre ou sans affectation, en raison notamment de leur rapatriement en métropole, mais que, corrélativement à ces créations d'emplois, on supprimera dans les budgets intéressés les crédits relatifs à leur rémunération dans leur corps d'origine.

Cela semble tout à fait logique et votre commission des finances vous demande d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement accepte l'article 23 bis (nouveau), mais il indique la limite de son second alinéa qui invite le Gouvernement à annuler les crédits correspondants dans les corps d'origine des fonctionnaires intéressés. La plupart, sinon la quasi-totalité des crédits sont en effet inscrits dans le budget spécial de l'Algérie et non dans le budget du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Dans ces conditions, l'annulation des crédits correspondants nous échappe. C'est sous réserve de cette explication que j'accepte cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Ce texte devient donc l'article 23 bis (nouveau).

[Articles 24 et 25.]

**M. le président.** « Art. 24. — I. — Les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés qui font des investissements en immeubles, en vue de réaliser des opérations de recherche scientifique ou technique répondant aux définitions de recherche scientifique ou technique énoncées dans le décret n° 59-218 du 2 février 1959, peuvent pratiquer un amortissement exceptionnel égal à 50 p. 100 du prix de revient de ces amortissements dès la première année de leur réalisation.

« La valeur résiduelle des immeubles est amortissable sur leur durée normale d'utilisation.

« II. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 37 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959. » — (Adopté.)

« Art. 25. — Les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés peuvent amortir, suivant le système dégressif prévu à l'article 39 A du code général des impôts, les bâtiments industriels dont la durée normale d'utilisation n'excède pas quinze années et dont la construction est achevée postérieurement à la date de la publication de la présente loi.

« Les dispositions qui précèdent ne peuvent s'appliquer aux immeubles ayant fait l'objet des amortissements exceptionnels prévus aux articles 24 et 27 de la présente loi. » — (Adopté.)

[Après l'article 25.]

**M. le président.** « Art. 26. — I. — Les collectivités locales sont habilitées à exonérer de la patente dont elles auraient normalement été redevables, en totalité ou en partie et pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, les entreprises qui procèdent à des transferts, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales avec le bénéfice :

« — soit d'une prime spéciale d'équipement ;

« — soit de la réduction des droits de mutation prévue à l'article 722 du code général des impôts ;

« — soit d'un agrément du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

« II. — En cas d'extension d'entreprise, l'exonération de patente ne peut porter que sur les éléments nouveaux d'imposition. Cette disposition présente un caractère interprétatif.

« III. — L'article 102 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 est abrogé. »

Par amendement n° 11, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, cet article est relatif aux facilités accordées aux collectivités locales pour procéder à l'exonération de la patente des entreprises industrielles qui viendraient s'installer sur leur territoire. Il est plus libéral que les dispositions actuelles de l'article 102 de la loi du 23 décembre 1960, mais pas aussi libéral que votre commission des finances l'aurait souhaité, puisque, à la demande de l'un de nos collègues, M. Richard, elle avait examiné le cas des communes d'importance modeste pour lesquelles des industries recourant à un nombre limité de collaborateurs apporteraient un appoint non négligeable à l'activité de ces communes, ce qui leur permettrait d'en retirer un certain nombre de ressources. A l'heure actuelle, les formalités à accomplir pour autoriser les communes à procéder à cette exonération sont telles que les questions sont résolues à Paris, au fonds de développement économique et social, après avis des commissions qui ont à se prononcer sur l'attribution des primes d'équipement. Par suite de ces formalités, on ne peut pas pratiquement exonérer les petites entreprises qui ne demanderaient qu'à venir s'installer sur le territoire de ces petites collectivités locales.

Votre commission des finances a pensé que, dans des cas de cette nature, une simple délibération du conseil municipal, approuvée bien entendu comme toujours, par le préfet, devrait suffire.

Nous avons envisagé ce texte dans notre lecture officielle car il a bien fallu que nous prenions de l'avance sur nos travaux officiels pour vous permettre d'examiner ce collectif en temps opportun. Nous avons alors limité la possibilité que je vous ai indiquée à des communes de moins de 3.000 habitants.

L'Assemblée nationale a voté le texte gouvernemental. Nous pensons que nous pouvons trouver une formule acceptable par tous. C'est précisément pour permettre cette possibilité, car nous ne pouvons improviser ici un texte qui tienne compte de ces préoccupations et des soucis gouvernementaux en la matière, que nous vous demandons, afin que le débat ne soit pas clos, par l'amendement qui vous est soumis, de supprimer cet article afin que la commission paritaire rédige, en accord avec le Gouvernement, un texte satisfaisant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement signale à M. Pellenc qu'il tente, dans cette affaire, d'améliorer la législation intéressant les exonérations de patente consenties par les collectivités locales. Ces exonérations ne peuvent être consenties que pour des catégories et non pour des entreprises. Il ne paraît pas souhaitable, en effet, que les conseils municipaux aient à délibérer sur des cas particuliers.

L'inconvénient de cette procédure est qu'une règle doit être fixée, qui permette de choisir entre les entreprises qui bénéficieront ou non de cette exonération de patente. Nous avons d'ailleurs, dans cette hypothèse, ajouté la possibilité, pour les conseils municipaux, d'aller jusqu'à une réduction de 100 p. 100 de la patente, alors qu'actuellement, elles ne peuvent décider que d'une réduction de 50 p. 100. Cela va dans le sens de l'incitation à la décentralisation industrielle.

Le seul problème qui se pose a été évoqué à l'Assemblée nationale et au cours d'un entretien par M. le sénateur Richard. Il concerne les petites communes. Je crois qu'il vaudrait mieux parler des petites entreprises. Il paraît en effet difficile d'instituer deux régimes suivant qu'il s'agit de petites ou de moyennes communes, dont la frontière est imprécise. Il est donc préférable de s'attacher à la notion de petites entreprises. J'ai indiqué à l'Assemblée nationale que nous étions disposés à accepter, pour les petites entreprises, une procédure décentralisée qui confierait l'agrément, non pas à l'administration centrale, mais au comité régional qui se prononce déjà sur la délivrance des primes d'équipement.

Tel est le dispositif que nous proposons. Nous croyons qu'il va dans le sens du développement de l'initiative des collectivités locales et c'est le motif pour lequel, sans y mettre une insistance particulière car nous n'y avons pas d'intérêt financier, nous pensons qu'il serait souhaitable que notre texte soit adopté.

**M. Joseph Raybaud.** Qu'entendez-vous par « petites entreprises » ? Quel est le critère ?

**M. le ministre des finances.** C'est un critère qui devrait tenir compte à la fois du nombre d'employés et du montant des investissements envisagés. Nous l'avons déjà retenu pour les primes d'équipement ; nous l'étudierons dans le cadre de l'exonération de la patente.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur général ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 26 est donc supprimé.

[Articles 27 et 28.]

**M. le président.** — « Art. 27. — Les entreprises qui construisent ou font construire des immeubles à usage industriel ou commercial peuvent être autorisées par agrément spécial du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du conseil de direction du Fonds de développement économique et social, à pratiquer, dès l'achèvement de ces constructions, un amortissement exceptionnel égal à 25 p. 100 de leur prix de revient, la valeur résiduelle étant amortissable sur la durée normale d'utilisation.

« Cet amortissement de 25 p. 100 ne peut se cumuler avec celui de 50 p. 100 prévu à l'article 24 de la présente loi en faveur des immeubles affectés à la recherche scientifique ou technique.

« Les dispositions du présent article s'appliqueront aux constructions qui seront achevées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966. » (Adopté.)

« Art. 28. — Sous réserve d'un agrément préalable délivré par le ministre des finances et des affaires économiques après avis du conseil de direction du Fonds de développement économique et social, et dans la mesure définie par cet agrément :

« 1<sup>o</sup> La modification de l'objet statutaire ou de l'activité réelle d'une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés peut ne pas être considérée comme emportant, du point de vue fiscal, cessation d'entreprise, même lorsqu'elle s'accompagne de changements affectant la forme juridique de l'entreprise, le montant du capital ou sa répartition entre les associés ;

« 2<sup>o</sup> Les fusions de sociétés et opérations assimilées qui entrent dans les prévisions des articles 717 ou 718 du code général des impôts peuvent ouvrir droit, dans la limite édictée au second alinéa de l'article 209 dudit code, au report des déficits antérieurs non encore déduits soit par les sociétés apporteurs, soit par les sociétés bénéficiaires des apports, sur les bénéfices ultérieurs de ces dernières.

« Les dispositions du présent article s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 1965. »

Par amendement n° 29, M. Desaché propose de rédiger comme suit cet article :

« Sous réserve d'un agrément préalable délivré par le ministre des finances et des affaires économiques, après avis du conseil de direction du Fonds de développement économique et social et dans la mesure définie par cet agrément :

« I. — La modification de l'objet statutaire ou de l'activité réelle d'une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés, opérée sans création d'un être moral nouveau, n'est pas considérée comme supportant à elle seule, du point de vue fiscal, cessation d'entreprise. Cette disposition revêt un caractère interprétatif sans toutefois ouvrir droit à la révision des impositions régulièrement établies avant son entrée en vigueur.

« II. — Quand cette modification s'accompagne de changements affectant la forme juridique de l'entreprise, le montant du capital ou sa répartition entre les associés, elle n'est pas considérée comme emportant au point de vue fiscal cessation d'entreprise.

« III. — Les fusions de sociétés et opérations assimilées qui entrent dans les prévisions des articles 717 et 718 du code général des impôts peuvent ouvrir droit, dans la limite édictée au second alinéa de l'article 209 dudit code, au report des déficits antérieurs non encore déduits soit par les sociétés apporteurs, soit par les sociétés bénéficiaires des apports sur les bénéfices de ces dernières.

« Les dispositions du présent paragraphe s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 1965. »

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

[Après l'article 28.]

**M. le président.** Par amendement n° 24, M. Bousch propose d'insérer un article additionnel 28 bis ainsi rédigé :

« La répartition entre les associés, consécutive à la liquidation des sociétés visées à l'article 108 du code général des impôts, de sommes autres que celles qui ne sont pas considérées comme revenus distribués par l'article 112 du même code, est assujettie à une taxe forfaitaire qui tient lieu d'impôt unique sur le revenu des personnes physiques.

« Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la retenue à la source sur les revenus des valeurs mobilières.

« L'application de ce régime est subordonnée aux conditions suivantes :

« 1° La répartition doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 ;

« 2° La liquidation de la société doit s'effectuer dans le cadre d'un groupement agréé en application du décret n° 55-877 du 30 juin 1955, spécialement habilité ; les groupements déjà agréés pourront à cet égard faire l'objet d'un agrément complémentaire. »

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

[Articles 29 et 29 bis.]

**M. le président.** « Art. 29. — I. — Les profits réalisés, à l'occasion de la concession exclusive de licences d'exploitation de brevets, par les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier des dispositions de l'article 40 du code général des impôts, lorsque cette concession a pour objet un brevet présentant le caractère d'un élément de l'actif immobilisé au sens de l'article 40 précité et est consentie jusqu'à l'expiration de la durée de validité de ce brevet.

« II. — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa du paragraphe de l'article 40 du code général des impôts, aucun pourcentage minimal de participation n'est exigé en ce qui concerne les actions ou parts remises en contrepartie de l'apport de brevets ou de licences exclusives d'exploitation de brevets lorsque cet apport a obtenu l'agrément du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social. » — (Adopté.)

« Art. 29 bis (nouveau). — Les sociétés par actions ou à responsabilité limitée qui seront constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 et dont les objectifs seront conformes au plan de développement économique et social pourront être admises, dans des conditions qui seront fixées par décret et pendant une période qui ne pourra excéder cinq ans, au régime des sociétés de personnes au regard de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. » — (Adopté.)

[Article 29 ter (nouveau).]

**M. le président.** « Art. 29 ter (nouveau). I. — Quand une société française par actions ou à responsabilité limitée détient, dans le capital d'une autre société française ou étrangère constituée sous l'une de ces formes, une participation entrant dans les prévisions des articles 145 ou 146 et 216 du code général des impôts, et que, faute par la première société d'exercer en totalité, à l'occasion d'une augmentation du capital de la seconde, les droits de souscription attachés à ses titres, sa participation cesse de satisfaire aux conditions de pourcentage requises. Le ministre des finances et des affaires économiques peut, après avis du conseil de direction du Fonds de développement économique et social, décider de maintenir, pour les produits de cette participation, le bénéfice des allègements fiscaux édictés par les articles précités.

« La décision prévue au présent paragraphe peut être assortie de conditions particulières ; elle cesse de produire effet en cas d'aliénation d'une fraction quelconque de la participation qu'elle concerne.

« II. — La quote-part de frais et charges qui doit être défalquée, pour l'application des dispositions du premier alinéa de l'article 216 du code général des impôts, des produits d'une participation bénéficiant des dispositions des articles 145 ou 146 dudit code, est fixée forfaitairement à une fraction desdits produits calculés d'après les taux ci-après :

« — 20 p. 100 du montant net des produits, lorsque, à la date de leur mise en paiement le pourcentage de la parti-

icipation n'atteint pas 35 p. 100 du capital de la société distributrice ;

« — 10 p. 100 du même montant, lorsque ce pourcentage est égal ou supérieur à 35 p. 100 sans atteindre 50 p. 100 ;

« — 5 p. 100 du même montant, lorsque ce pourcentage est égal ou supérieur à 50 p. 100.

« La quote-part déterminée conformément aux dispositions du présent paragraphe ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société participante au cours de ladite période.

« Le deuxième alinéa de l'article 216 précité est abrogé.

« Les dispositions du présent paragraphe seront applicables pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés afférent aux périodes d'imposition closes à compter de la promulgation de la présente loi. »

Le paragraphe I de cet article ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 25, M. Jean-Marie Louvel propose de rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 29 ter nouveau :

« II. — La quote-part de frais et charges qui doit être défalquée, pour l'application des dispositions du premier alinéa de l'article 216 du code général des impôts, des produits d'une participation bénéficiant des dispositions des articles 145 ou 146 dudit code, est fixée forfaitairement à une fraction desdits produits calculée d'après les taux ci-après :

15 p. 100 pour les produits encaissés au cours des exercices clos avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963 ;

10 p. 100 pour les produits encaissés au cours des exercices clos entre le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et le 1<sup>er</sup> janvier 1964 ;

5 p. 100 pour les produits encaissés au cours des exercices clos postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1964.

La quote-part déterminée conformément aux dispositions du présent paragraphe ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société participante au cours de ladite période.

Le deuxième paragraphe de l'article 216 précité est abrogé ».

La parole est à M. Louvel.

**M. Jean-Marie Louvel.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de justifier mon amendement, je voudrais tout d'abord préciser que ce texte et celui du Gouvernement cherchent à atteindre le même but : faciliter l'adaptation de l'économie française aux conditions de la concurrence résultant de l'entrée en vigueur du Marché commun.

Cette adaptation impose, comme vous le savez, à l'industrie de profondes modifications de structure dans le sens de la rationalisation et de la spécialisation des tâches. Il faut donc faciliter cette adaptation, comme le recommande d'ailleurs le plan dont nous avons discuté il y a quelques jours, et je me permets, mes chers collègues, de vous renvoyer notamment aux pages 234 à 237 de l'exposé des motifs du projet de loi portant approbation du IV<sup>e</sup> plan de développement économique et social.

J'étais intervenu aussi — il vous en souvient peut-être, monsieur le ministre des finances — dans le même sens au cours de la discussion de la dernière loi de finances.

J'avais alors déposé un amendement analogue à celui dont nous discutons et vous m'aviez opposé à cette époque l'article 40, tout en m'assurant que vous prendriez en considération la proposition que j'avais faite.

Vous nous proposez aujourd'hui un texte, tenant ainsi votre promesse ; je vous en remercie, mais sa rédaction appelle de ma part deux observations : la première, c'est qu'il m'apparaît qu'il existe une certaine contradiction entre les paragraphes I et II du nouvel article que vous nous proposez.

La première disposition reconnaît qu'il est nécessaire de faciliter les augmentations de capital ; mais, quand les sociétés mères ne peuvent pas participer à cette augmentation dans la proportion de leurs droits à souscription, elles ont tendance à s'y opposer par crainte de voir aggraver le régime fiscal des produits de leur participation.

Or, c'est le même résultat qui va se produire du fait des modalités de la seconde disposition que vous proposez, qui fait dépendre le montant de la quote-part des frais et charges taxables du pourcentage de la participation. Voilà ma première observation.

Par ailleurs, sur le plan pratique, la deuxième disposition va créer une multitude de régimes fiscaux différents entre les participations au sein d'une même société.

C'est introduire dans la gestion, non seulement une source de complications, d'erreurs et de contestations avec l'administration, mais encore une discrimination qui amènera, par la nécessité de tenir compte du paramètre fiscal, à orienter la politique de participation en fonction d'éléments très artificiels.

Pour éviter ces inconvénients, on pourrait songer à une solution analogue à celle qui est prévue dans la première disposition du Gouvernement.

Mais une telle voie aboutira nécessairement à « embouteiller » les services de la multitude des dossiers qui ne manqueront pas d'être présentés à l'occasion de presque toutes les augmentations de capital. Et voilà ma deuxième observation.

C'est pourquoi, tout en approuvant le principe de l'abaissement de la quote-part des frais et charges prévu dans votre projet, il m'est apparu souhaitable d'en modifier les modalités d'application. C'est l'objet de mon amendement qui reprend, comme vous le savez, le texte qui avait été présenté à l'Assemblée nationale par nos collègues, MM. Ferry et Dorcy.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Je remercie M. Louvel d'avoir rappelé que l'amendement du Gouvernement honore un engagement qui avait été pris devant le Sénat et qu'il va dans le sens de la suggestion présentée à l'époque par l'honorable sénateur. Nous ne pouvons, par contre, le suivre sur le terrain de ses nouvelles propositions, et cela pour deux raisons.

La première tient aux pertes de recettes. On sait que le dispositif que nous avons adopté est en lui-même générateur de pertes de recettes et nous ne voulons pas aller plus loin dans les pertes que nous consentons en milieu d'année pour stimuler les investissements privés.

La seconde raison répond à la logique. S'il y a une logique dans ce système, mais je reconnais qu'à certains égards on pourrait la contester, elle consiste à dire que lorsqu'une société contrôle une autre société, les frais de gestion ne doivent pas être comptés deux fois et que si la participation est élevée il est vraisemblable que la première gère la seconde. Dans ces conditions, l'abattement pour frais et charges doit être très faible.

Par contre, lorsqu'une société a une faible participation, de l'ordre de 5 p. 100, par exemple, dans une autre entreprise, il est parfaitement clair que les frais de gestion de cette autre entreprise sont distincts des frais de gestion de la société-mère. Il est donc assez logique que la déduction pour frais et charges soit plus forte, si bien que notre texte me paraît serrer de plus près la réalité de la structure des entreprises.

D'autre part, nous ne pouvons pas, dans le moment présent, consentir à une perte de recettes supérieure à celle que nous admettons déjà. Le Gouvernement oppose donc l'article 40 à l'amendement de M. Louvel, mais saisit cette occasion pour rappeler qu'il dépose un texte qui répond à sa demande antérieure.

**M. Jean-Marie Louvel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Louvel.

**M. Jean-Marie Louvel.** Monsieur le ministre, je reconnais volontiers la logique de vos observations, mais l'objet de mon amendement est quelque peu différent. Je crains très vivement que l'application de votre texte n'entraîne des complications et, pour les services, un contentieux très grand. Je vous mets donc en garde sur votre texte. L'expérience nous dira si c'est vous qui aviez raison.

Quant à l'application de l'article 40, je m'inclinerai, bien entendu, devant la décision de la commission des finances, car je n'ai pas personnellement les éléments pour l'apprécier. Je m'en remets donc à sa décision.

**M. le président.** L'article 40 est-il applicable ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Hélas ! selon toute apparence, il semble que l'article 40 soit applicable.

**M. le président.** L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe II de l'article 29 *ter* nouveau.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 29 *ter* nouveau.

(L'article 29 *ter* nouveau est adopté.)

[Articles 30 à 33.]

**M. le président.** « Art. 30. — Les augmentations de capital en numéraire ou au moyen de la conversion d'obligations réalisées par les sociétés françaises par actions avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 sont exemptes du droit proportionnel établi par l'article 714 du code général des impôts sur le montant des primes d'émission. Le droit prévu audit article devient exigible en cas d'incorporation de ces primes au capital. » — (Adopté.)

« Art. 31. — Le tableau B de l'article 265 du code des douanes est modifié et complété comme suit pour les produits désignés ci-après :

NUMÉROS du Tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception.	QUOTITÉ
Ex 27-10	Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70 p. 100, et dont ces huiles constituent l'élément de base:		
	-- A. Huiles légères et moyennes (1):		
	-- V. Autres:		
	-- -- Fractions légères et sous conditions d'emploi fixées par décret		Exemples.
	-- -- Autres	Hectolitre	21,31

(1) Les carburateurs (sous conditions d'emploi fixées par décret) sont soumis sur leur volume total à la taxe intérieure de consommation au taux de 7,27 NF par hectolitre.

— (Adopté.)

« Art. 32. — Il est inséré à la section V (prohibitions) du chapitre III du titre premier du code des douanes un nouveau paragraphe III et un article 23 *bis* libellés comme suit :

« § III. — Dispositions spéciales à l'importation.

« Art. 23 *bis*. — Sous réserve de l'application des accords internationaux, l'importation des denrées, matières et produits de toute nature et de toutes origines qui ne satisfont pas aux obligations législatives ou réglementaires imposées en matière de commercialisation ou de vente aux denrées, matières ou produits similaires nationaux peut être prohibée ou réglementée par des arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre responsable de la ressource et du ministre de l'agriculture chargé de la répression des fraudes. » — (Adopté.)

« Art. 33. — A compter du 30 juillet 1962, il est attribué au budget annexe des prestations sociales agricoles le produit d'une taxe portant sur les blés tendres vendus ou mis en œuvre par les organismes stockeurs, ainsi que sur les blés tendres importés de toute origine. Son taux est fixé à 8,50 p. 100 du prix de base à la production correspondant au prix d'inter-vention fixé, pour le centre de commercialisation de la zone la plus excédentaire, en application du règlement n° 19 du 4 avril 1962 du Conseil de la Communauté économique européenne.

« Elle est perçue auprès des organismes stockeurs et des importateurs comme en matière de contributions indirectes et les dispositions de l'article 27 *bis* du texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 lui sont applicables.

« Les blés exportés sont exonérés de la taxe.

« Un décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture fixera les conditions dans lesquelles, en se conformant aux règles établies par la Communauté économique européenne, les produits dérivés du blé tendre donneront lieu, à l'importation et à l'exportation respectivement, à la perception ou au remboursement de la taxe sur la base de tarifs forfaitaires tenant compte de la proportion de blé entrant normalement dans leur fabrication et dans la limite du taux fixé à l'alinéa premier ci-dessus.

« Sont abrogées, à compter du 30 juillet 1962, les dispositions antérieures relatives à la taxe perçue sur les blés et le riz au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles. » — (Adopté.)

L'article 34 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

[Article 35.]

**M. le président.** « Art. 35. — I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, le principal fictif de la contribution foncière des propriétés non bâties est fixé, dans chaque commune, en appliquant au montant des revenus imposables de la commune le rapport existant entre le principal fictif départemental de l'année antérieure à celle de l'application des résultats de la première révision quinquennale prévue à l'article 1407 du présent code et le montant des nouveaux revenus imposables du département à la suite de cette révision.

« II. — Toutes dispositions contraires sont abrogées à partir de la même date. »

A ma connaissance, le paragraphe I n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 12, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de compléter le paragraphe I de cet article par l'alinéa suivant :

« Ce même rapport sera appliqué aux nouveaux revenus cadastraux pour l'application de toutes les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur portant référence au revenu cadastral. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Vous savez, mes chers collègues, qu'à l'heure actuelle on procède — et que même cela a été réalisé dans certains départements — à la révision de la matrice cadastrale et que cette révision s'effectue de manière à modifier le principal fictif de la contribution foncière des propriétés bâties. Le Gouvernement a d'ailleurs l'intention de tenir compte de cette révision dans l'élaboration des rôles qui seront émis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963.

La révision des matrices cadastrales aboutit, en général, à une multiplication par le coefficient 3 du principal fictif ancien. Les impôts communaux seraient multipliés par ce coefficient 3 si aucun facteur correctif n'intervenait pour les rétablir à leur taux antérieur dans le cas où le nombre de centimes additionnels ne serait pas augmenté dans la commune.

En définitive, les impôts communaux, qui sont des impôts de répartition, ne se trouveraient pas modifiés, mais cette révision de la matrice cadastrale peut avoir des conséquences dans d'autres domaines, car il n'y a pas que les impôts communaux qui sont attachés à la matrice cadastrale. Je vous signale, en particulier, qu'en ce qui concerne l'assurance maladie des travailleurs agricoles, les cotisations versées sont en rapport avec le revenu résultant de la matrice cadastrale et que l'Etat prend à son compte une part variable des cotisations lorsque l'exploitation a un revenu cadastral inférieur à 40.000 anciens francs.

Donc, si on multiplie par trois l'évaluation ancienne dans l'exemple que j'ai pris tout à l'heure et si, là, il n'y a aucun facteur correctif, il est évident qu'il y a tout un ensemble d'exploitants agricoles qui vont se trouver dans la situation d'avoir à payer davantage pour l'assurance maladie.

Mais ce n'est pas tout. Pour l'attribution des bourses, on prend en considération le revenu de la famille du demandeur

et, s'il n'y a pas un facteur correctif qui intervient, il est bien évident que les bases d'appréciation se trouveront sensiblement modifiées.

De surcroît, en ce qui concerne les forfaits agricoles, on peut être fondé, selon précisément l'importance du revenu cadastral nouvellement évalué, à demander leur révision.

Il y a, enfin, certaines taxes parafiscales qui s'attachent aussi au revenu cadastral.

Pour toutes ces raisons, votre commission des finances demande que le même facteur correctif qui s'applique pour les impôts communaux au principal fictif s'applique également à toutes les dispositions de caractère législatif ou réglementaire qui portent référence au revenu cadastral.

Tel est l'objet de l'amendement qui vous est proposé et que votre commission des finances vous demande d'adopter.

**M. André Dulin.** Très bien !

**M. Waldeck-L'Huillier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. L'Huillier.

**M. Waldeck L'Huillier.** A l'occasion de la discussion de l'article 35, je voudrais poser une question au Gouvernement sur l'expression employée de « principal fictif ».

Si mes souvenirs sont exacts, en janvier 1959, une série d'ordonnances ont supprimé tous les impôts communaux et maintenu à titre provisoire, jusqu'en 1963, ce qu'on appelle le système des centimes additionnels basés sur le principal fictif, qui, automatiquement, devraient devenir l'année prochaine des centimes à base réelle.

Or la réforme des finances locales semble se faire dans le silence des bureaux, en l'absence de toute consultation et de tout avis des associations des maires, sauf, bien entendu, la suppression de la taxe locale, que vous poursuivez depuis fort longtemps, alors que, l'an dernier, cette taxe a rapporté 360 milliards aux 90 départements et aux 38.000 communes.

C'est pourquoi, étant donné que, sur l'ensemble des 200 milliards que produisent les impôts directs seulement pour les communes, le principal fictif de la contribution mobilière représente 62 milliards, je vous pose une question précise, monsieur le ministre : où en est-on de la réforme des finances locales, et quand verra-t-on disparaître des principaux fictifs, qui ont été établis en 1791 et supprimés, comme impôts d'Etat, en 1917 ?

**M. Vincent Delpuech.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delpuech.

**M. Vincent Delpuech.** Je voudrais demander à M. le ministre des finances de donner ordre aux commissions de convoquer les maires quand elles se réunissent pour déterminer la modification de l'impôt foncier.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Vincent Delpuech.** Dans le département des Bouches-du-Rhône, nous avons été saisis de plus de quarante réclamations émanant de maires qui n'avaient pas été consultés par la commission spéciale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de la commission des finances ?

**M. le ministre des finances.** Malheureusement, cet amendement exigerait de longs développements techniques que je souhaiterais pouvoir éviter au Sénat à cette heure avancée.

Je répond d'abord à M. Waldeck L'Huillier que la réforme de 1959 n'a pas fixé son terme en 1963. Il a, au contraire, été prévu que la date serait fixée par décret et elle dépend de la rapidité avec laquelle sera effectuée la révision cadastrale. La révision cadastrale concernant la propriété non bâtie est pratiquement effectuée. Il reste à achever la révision cadastrale s'appliquant aux éléments du foncier bâti et à la patente.

Ces opérations sont en retard ; tout dépend du montant des crédits budgétaires qu'on peut y consacrer. On peut raisonnablement espérer que nous en aurons terminé dans deux ou trois ans.

Le texte du Gouvernement avait pour objet de permettre, dès 1963, aux collectivités locales de tirer les conséquences de la révision du foncier non bâti. En réalité nous allons dans le sens que souhaite M. Waldeck L'Huillier puisque nous retenons la partie de la réévaluation de la révision qui est faite de façon

à permettre aux collectivités locales de l'appliquer. L'amendement de la commission des finances, dont nous comprenons bien l'objet, risque d'avoir pour conséquence d'annuler en fait le travail de revision puisqu'on rétablit par un coefficient la situation antérieure.

Il est parfaitement clair que passer d'une situation à l'autre suppose certains ajustements qui doivent être recherchés dans d'autres directions, faute de quoi on aura travaillé pour rien. En effet, si l'on procède à la revision de tous les éléments fonciers et qu'on leur applique un coefficient destiné à les remettre dans la situation antérieure, on se sera livré à un long exercice pour retrouver la situation de départ.

J'ajoute que la formule proposée est inapplicable, car les rapports qui sont définis à l'article 35 de notre texte doivent servir uniquement à reviser les principaux fictifs départementaux utilisés pour la répartition des centimes votés par les collectivités locales entre les quatre contributions directes ; mais elle ne peut pas être retenue pour l'établissement des autres taxes foncières puisque, en ce domaine, on ne fait précisément pas appel à la notion de principaux fictifs.

Si l'on voulait entrer dans les vues de la commission — ce qui serait d'ailleurs fort compliqué — il faudrait appliquer aux bases de ces taxes, non pas le rapport de répartition que nous prévoyons, mais un rapport tout différent, au demeurant national, qui serait le rapport entre le total des revenus cadastraux actuels et le total des nouveaux revenus résultant de la revision en cours. Mais on risquerait d'annuler, sur le plan national, l'opération de revision qu'on aurait faite sur le plan local.

Aussi la solution doit-elle être recherchée, pensons-nous, non dans une revision des bases du revenu cadastral, puisque celle-ci a précisément pour objet de les remettre à jour, mais dans la revision des taux. Ce qu'il faut reconnaître, dans le sens qu'a indiqué M. le rapporteur général, c'est que l'application du taux actuel du rapport existant entre les revenus cadastraux, avant et après revision, conduirait à fixer de nouveaux tarifs extrêmement compliqués et qui, d'ailleurs, exigeraient vraisemblablement d'être arrondis.

Le Gouvernement partage les préoccupations de la commission, mais il propose un certain nombre de formules différentes.

D'abord, s'il n'a prévu dans le projet de loi de finances rectificative que les dispositions concernant la péréquation des principaux fictifs, c'est parce que l'adoption de ces dispositions présente un caractère d'urgence en raison de la nécessité de ne pas retarder la préparation des budgets locaux pour 1963. Mais, dès que les travaux de calcul des nouveaux revenus nets cadastraux seront suffisamment avancés pour que l'administration puisse apprécier le pourcentage d'augmentation de ces revenus, le Gouvernement se propose de soumettre au Parlement un nouveau texte tendant à modifier le taux maximum de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties et le taux effectif de la cotisation perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles. Nous allons dans votre sens, monsieur le rapporteur général, et nous voulons tirer les avantages de la revision cadastrale plutôt que de les annuler avant d'avoir pu les exploiter.

De plus, un décret sera pris pour modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, où la situation est différente. De même, les textes relatifs aux taxes parafiscales fondées sur le revenu cadastral feront l'objet, le moment venu, des adaptations nécessaires.

En ce qui concerne plus précisément le calcul des cotisations perçues dans le cadre de la législation sociale agricole, des études auxquelles sont associés les représentants de la profession — ces études ne rentrent donc pas dans celles que critique de M. Waldeck L'Huillier — ont été entreprises.

Le Gouvernement pense que ces précisions un peu longues et ardues répondent aux préoccupations de la commission des finances. Il lui demande de bien vouloir retirer son amendement, en rappelant que l'adoption de cet amendement, outre sa difficulté, aurait l'inconvénient de faire perdre le bénéfice d'une action sans doute délicate, dont nous devons améliorer les conséquences, mais certainement pas annuler le résultat.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission des finances est dans l'obligation de maintenir cet amendement en raison même de ce que nous a dit M. le ministre des finances. Il nous a déclaré en effet : « Commençons par appliquer ces dispositions qui vont conduire à une réévaluation du

principal fictif ». Il est exact qu'elles n'auront aucune répercussion sur les impôts communaux. Mais le Gouvernement nous indique qu'une étude est en cours en vue de déterminer les répercussions que ces dispositions pourraient avoir dans d'autres domaines comme les cotisations au titre de l'assurance maladie agricole et les taxes parafiscales.

Le Gouvernement nous indique, d'autre part, qu'il prendra des décrets, déposera, s'il le faut, un projet de loi. Mais, entre le moment où l'on appliquera ce principal fictif pour les impôts communaux et le moment où, pour l'assurance maladie agricole, les bourses, les taxes parafiscales, la revision des forfaits, les textes interviendront, les directeurs des contributions indirectes seront fondés à demander des cotisations en rapport avec la nouvelle évaluation cadastrale. En matière de bourse, en particulier, c'est pour la rentrée que cela va se décider, et les nouvelles évaluations cadastrales seront prises en considération si aucun texte ne vient précisément corriger, ce qui peut fausser le mécanisme actuel.

La formule que nous proposons est peut-être difficilement applicable, je l'admets parfaitement. Il faut donc trouver une formule mieux adaptée. Mais alors, il est nécessaire que toutes les opérations soient concomitantes. Ne commençons pas par prendre des mesures qui pourraient avoir des conséquences fâcheuses dans les domaines que je viens d'indiquer. Nous n'avons pas besoin en ce moment de provoquer un mécontentement supplémentaire dans la paysannerie française.

Je crois que même au point de vue psychologique, ce serait une mauvaise méthode que de nous lancer dans cette voie, car nous irions au devant des plus grandes difficultés.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je ne sais si M. le ministre des finances a exactement précisé l'interprétation littérale de l'amendement présenté par la commission des finances, mais, en tout cas, il s'est certainement mépris sur l'esprit qui a animé cette commission en proposant l'amendement.

C'est précisément pour permettre l'application sans difficulté de la revision des évaluations cadastrales, le plus tôt possible, c'est-à-dire dès le 1<sup>er</sup> janvier 1963, que cet alinéa supplémentaire a été proposé. Nous souhaitons tous, d'une part, qu'il n'y ait pas de variation globale de la charge imposée à ceux qui cotisent aux différentes taxes et impôts dont il a été fait mention et que, d'autre part, de profondes modifications ne soient pas apportées à leur situation par rapport aux plafonds figurant dans différents textes en vigueur. Une solution pourrait donc être trouvée dans le sens suggéré par M. le ministre des finances. Nous demanderions qu'au lieu du rapport indiqué dans l'amendement, fût pris en considération le rapport entre le total des anciens revenus cadastraux et celui des nouveaux revenus. M. le ministre des finances aurait ainsi satisfaction et n'aurait aucun doute sur la pureté des intentions de la commission. Essentiellement, une telle disposition permettrait, dès 1963, d'établir plus d'équité entre les intéressés tout en les mettant à l'abri d'interprétations abusives des conséquences de la revision des évaluations foncières.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Nos préoccupations ne sont pas du tout divergentes dans cette affaire quoique la méthode soit un peu différente. Il est nécessaire de mettre en vigueur la réévaluation du foncier non bâti pour que le travail demandé soit utilisable. Les coefficients que nous inscrivons dans notre article ont pour effet d'éviter précisément que les contribuables assujettis à cet impôt ne soient pas défavorisés par rapport aux autres. Si on n'introduit pas cet élément correctif, le foncier non bâti par rapport aux autres bases des contributions locales, sera en majoration. Il y aura donc un transfert de charges au détriment de ceux qui paient l'impôt foncier. C'est l'objet de notre correctif.

On voudrait que le même correctif s'appliquât à des opérations qui ne mettent pas en cause des éléments liés entre eux dans le cadre d'un principal fictif départemental, mais qui s'adressent à des éléments isolés. Ce n'est pas la même chose. On peut considérer que la compensation se fera à l'intérieur de la revision. S'il y a une majoration globale, elle doit être encouragée par un abattement du taux mais elle n'a aucun rapport avec l'augmentation du principal fictif départemental du foncier non bâti par rapport aux autres principaux fictifs.

Aussi, il nous semble que le texte qui pourrait être substitué à celui de la commission des finances pourrait conserver notre

premier alinéa et indiquer dans le second qu'il ne pourra être mis en recouvrement aucune taxe fiscale ou parafiscale, assise sur le principal de la contribution foncière non bâtie révisée sans qu'il n'y ait eu, au préalable, un texte législatif ou un décret modifiant le taux de cette taxe, compte tenu des conséquences de la révision.

Nous traiterions ainsi le problème catégorie par catégorie.

Pour conclure, le Gouvernement ne s'opposera pas ce soir à l'adoption de l'amendement de la commission des finances, mais il déposera devant la commission mixte — s'il devait y en avoir une — un texte répondant aux préoccupations qui viennent d'être évoquées.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** C'est de vous que cela dépend, monsieur le ministre.

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Ce qui m'inquiète, c'est le plafond pour l'attribution des bourses. En effet, dans le système actuellement appliqué, les agriculteurs sont privés de plus en plus de bourses pour leurs enfants. C'est pourquoi, monsieur le ministre des finances, j'approuve l'amendement présenté par la commission des finances.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le paragraphe I<sup>er</sup> de l'article 35 est donc ainsi complété.

Le paragraphe II ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 35, ainsi modifié.

*(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)*

[Article 36.]

**M. le président.** « Art. 36. — I. — Les entreprises qui revendent en l'état, en gros ou au détail, des produits achetés à d'autres entreprises établies hors de France ou assujetties en France à la taxe sur la valeur ajoutée sont elles-mêmes soumises à cette taxe, lorsqu'il existe des liens de dépendance entre les entreprises considérées.

« Les conditions de la dépendance des entreprises au sens du présent paragraphe sont définies par décret en Conseil d'Etat.

« II. — Les dispositions de l'alinéa 4<sup>o</sup> du paragraphe I de l'article 263 du code général des impôts et du paragraphe 2 de l'article 273 du même code sont abrogées. »

Par amendement n° 13, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, il s'agit de ce qu'on appelle les entreprises dépendantes, dont la définition d'ailleurs doit être fixée par un décret pris en Conseil d'Etat. Ce sont des entreprises dont l'une fabrique des produits et les met en vente sur le marché par l'intermédiaire d'une deuxième entreprise qui est en général une filiale.

A l'heure présente, l'entreprise qui fabrique le produit paie seule la taxe à la valeur ajoutée, cette taxe étant calculée d'après le prix de commercialisation des produits par sa filiale.

Cela, dit le Gouvernement, entraîne des complications et des fraudes. Aussi voudrait-il que chacune des deux entreprises se trouvant dans ce cas paie la T. V. A. en ce qui la concerne.

Votre commission des finances a demandé que cet article soit supprimé pour un supplément d'information, car elle craint que l'entreprise filiale dépendante qui commercialise le produit et qui, à l'heure présente, n'est pas astreinte au paiement de la T. V. A., qui ne paie que la taxe à la valeur ajoutée, soit, si on l'astreint au paiement de la T. V. A., obligée de tenir une comptabilité particulière, de conserver les factures et d'être

soumise à un contrôle supplémentaire du fisc. Tout cela peut entraîner un certain nombre de complications dont nous ne mesurons pas exactement l'importance.

Votre commission des finances, par conséquent, ne s'oppose pas à ce qu'on étudie et mette en application une disposition qui pallie les difficultés qui semblent se présenter dans l'optique du ministère des finances ; mais elle estime que cette question mériterait une étude qui, en tout état de cause, peut attendre une loi de finances ordinaire, pour nous permettre de recueillir les explications à la fois du Gouvernement et des organismes intéressées.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous a demandé de procéder à la suppression de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement ne peut pas être favorable à la suppression puisqu'il a proposé l'article. C'est en fait un simple changement d'une technique actuelle de l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée.

En ce qui concerne les entreprises dites dépendantes, c'est-à-dire les producteurs qui possèdent ou contrôlent eux-mêmes une entreprise qui vend leurs produits, la législation actuelle permet de payer la taxe sur la valeur ajoutée non pas sur le prix de vente de la première à la seconde, mais sur le prix de vente de la seconde. La date de l'exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas la date de la vente du producteur au vendeur, ce qui serait normal, mais la date à laquelle le vendeur aura revendu le produit. Ce dispositif est donc très complexe d'application, puisqu'il y a incertitude à la fois sur le montant du prix auquel doit s'appliquer la taxe sur la valeur ajoutée, puisqu'il dépend d'une opération intérieure et également incertitude sur la date où il est exigible puisqu'il dépend de la date à laquelle il est revendu.

Dans ces conditions, on a pensé que ce dispositif capable de provoquer un certain nombre de fraudes devait être changé. C'est donc une modification qui ne lèse pas les petites entreprises puisqu'elles ne sont pas dépendantes et qui intéresse un certain nombre de cas particuliers dans lesquels nous devons procéder à un assainissement.

C'est pourquoi, sur le vu de ces explications, le Gouvernement demande le maintien de l'article 36.

**M. le président.** La commission des finances maintient-elle son amendement ?

**M. le rapporteur général.** La commission demandait surtout des explications. Il semble qu'elle ait satisfaction. Elle retire donc l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

*(L'article 36 est adopté.)*

Articles 37 et 38.

**M. le président.** « Art. 37. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, les exportateurs dont le montant annuel des exportations dépasse 100.000 francs seront soumis, dans le département de la Guyane, au droit fixe de la première classe du tableau A du tarif local des patentes, quel que soit le montant de leurs exportations ». — *(Adopté.)*

« Art. 38. — I. — Les concessionnaires de mines, les amodiataires et sous-amodiataires de concessions minières, les titulaires de permis d'exploitation de mines et les explorateurs de mines de pétrole et de gaz combustibles ne sont exonérés de la contribution des patentes qu'en ce qui concerne l'extraction, la manipulation et la vente des matières par eux extraites.

« II. — Les dispositions de l'article 1454-11<sup>o</sup> du code général des impôts sont abrogées.

« III. — Les dispositions du présent article s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963. »

La parole est à M. Georges Bonnet.

**M. Georges Bonnet.** Mes chers collègues, je voudrais poser une question au Gouvernement au sujet de cet article 38. En effet, les modifications apportées par cet article au régime d'exonération de la patente des concessionnaires de mines,

paraissent viser certaines activités accessoires consécutives à l'exploitation minière, telle que l'exploitation de centrales électriques.

Je pense qu'il doit être bien entendu, monsieur le ministre, que ces modifications ne touchent pas le régime actuel des explorateurs de gisements de pétrole et de gaz combustible en ce qui concerne leurs activités de recherche et d'exploitations pétrolières. En effet, il ne peut être question, je crois, d'appliquer la patente aux recherches géophysiques, aux forages secs, etc.

C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur le ministre, des précisions sur l'application de l'article 38.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

[Article 38 bis nouveau.]

**M. le président.** « Art. 38 bis nouveau. — L'usage du titre de conseil ou de conseiller fiscal est réglementé. Un décret fixera les modalités d'application de cette réglementation.

« Toute infraction aux dispositions du présent article constitue un délit puni des peines prévues à l'article 259 du code pénal. »

Par amendement n° 14, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, il s'agit dans l'article 38 bis, de la réglementation des fonctions de conseillers fiscaux.

Cet article est d'initiative parlementaire. Il a été présenté à la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui l'a adopté, par notre collègue M. Dorey, ensuite à l'Assemblée nationale, qui l'a adopté à son tour, et il nous a été transmis pour examen à la commission des finances qui a décidé de vous en proposer la suppression. En voici la raison.

Il suffit de le lire : « L'usage du titre de conseil ou de conseiller fiscal est réglementé. Un décret fixera les modalités d'application de cette réglementation. Toute infraction aux dispositions du présent article — pas aux dispositions du décret — constitue un délit puni des peines prévues à l'article 259 du code pénal. »

Il s'agit donc de considérer comme un délit toute infraction à un décret que nous ne connaissons pas. C'est, ne l'oubliez pas, en matière pénale — que la Constitution réserve expressément au domaine de la loi — une délégation de pouvoir que nous consentirions au Gouvernement.

On peut prendre un exemple. Vous savez qu'en vertu de la réglementation de la profession médicale, il est interdit d'apposer des plaques qui excèdent certaines dimensions. Je crois qu'il s'agit de vingt centimètres sur trente.

**M. Pierre de La Gontrie.** C'est une bonne plaque !

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Le décret peut prévoir que les conseillers fiscaux ne doivent pas avoir de grandes enseignes pour attirer la clientèle et que leurs plaques ne sauraient dépasser certaines dimensions. Le dépassement des dimensions constituerait, non pas une contravention, mais un délit puni par l'article 259 du code pénal. Je montre par cet exemple jusqu'où on peut aller.

Il est parfaitement logique de réglementer un jour la profession de conseiller fiscal, mais ce n'est pas à la faveur d'une improvisation de séance, d'une initiative parlementaire, au surplus assortie de dispositions de caractère pénal, que nous pouvons régler cette question. Si l'on nous présente un texte dans la loi de finances, nous ne refuserons pas de l'examiner s'il nous paraît raisonnable, tandis que celui-ci est, non seulement déraisonnable, mais encore en contradiction avec la Constitution du fait de la délégation de pouvoir qu'il implique.

Aussi votre commission des finances vous en propose-t-elle le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement estime qu'il est indispensable de réglementer d'une manière ou d'une autre, la profession de conseiller fiscal. Il entend élaborer cette réglementation dans l'esprit d'en faire une profession ouverte et non fermée. Nous n'avons aucune intention de donner un monopole à qui que ce soit.

Le rapporteur général nous a posé quelques questions concernant des sanctions qu'il paraît utile de fixer dans un texte alors que la législation elle-même n'est pas tracée.

C'est pourquoi le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat, souhaitant toutefois qu'au cours d'une navette ultérieure nous nous mettions d'accord sur un texte permettant de définir les normes de l'exercice de cette profession. (Très bien ! très bien !)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14 pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 38 bis est donc supprimé.

[Article 38 ter nouveau.]

**M. le président.** « Art. 38 ter nouveau. — I. — L'article 86 de la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961, est abrogé.

« II. — Pour la fixation des bénéfices forfaitaires des vignes, à retenir pour les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre de l'année 1961, le délai prévu au paragraphe 2 de l'article 66 du code général des impôts est prorogé jusqu'à l'expiration du troisième mois suivant celui de la publication du présent article. »

Par amendement n° 31, MM. Monichon, Portmann, Pauzet, Brun, Sinsout et Grand proposent de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« L'application de l'article 86 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961) est différée jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions fiscales relatives au budget de l'exercice 1963. »

La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, veuillez m'excuser de rappeler que l'article 86 de la loi de finances pour 1962 a eu pour unique conséquence de modifier un seul des éléments qui interviennent dans le calcul du bénéfice forfaitaire à retenir, tant pour la taxe complémentaire que pour le revenu des personnes physiques, en matière de viticulture.

En effet, il tend à remplacer le volume annuel de la récolte de l'année considérée par la moyenne des récoltes des cinq dernières années, cela afin de régulariser l'imposition, compte tenu du fait que les quantités de vin récoltées sont sujettes à d'importantes variations consécutives, en particulier, aux conditions atmosphériques.

C'est pour tenir compte de ces caprices dans le rendement que fut voté par le Sénat l'amendement qui est devenu l'article 86 de la loi de finances pour 1962.

Or, l'Assemblée nationale a voté, dans le collectif dont nous débattons en ce moment, une disposition abrogeant l'article 86. Comme le texte voté par le Sénat lors de la discussion du budget de 1962 a donné lieu à d'incontestables difficultés d'application, nous demandons que l'abrogation votée par l'Assemblée nationale ne soit pas maintenue et que l'application de l'article 86 de la loi de finances pour 1962 soit seulement différée jusqu'au vote des dispositions fiscales relatives au budget de 1963, afin d'avoir le temps nécessaire pour étudier et résoudre les difficultés d'application dudit article 86.

Tel est l'objet de l'amendement que nous avons déposé. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission des finances ne peut qu'éprouver de la sympathie pour cet amendement, car il tend à assouplir une disposition qu'elle avait déjà acceptée l'an dernier.

Elle s'en réfère toutefois à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Jean Périquier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Jean Périquier.** Avant d'être appelé à me prononcer sur cet amendement, je voudrais tout de même obtenir quelques explications.

Nos collègues demandent que, désormais, le bénéfice forfaitaire accordé aux viticulteurs ne soit plus calculé en tenant

compte de la moyenne des quantités récoltées au cours des cinq dernières années. Dès lors, sur quoi va-t-on le calculer ? Sur la récolte de l'année ?

Supposons le cas d'un viticulteur dont la récolte a été abondante cette année, mais dont les récoltes des trois années précédentes ont été sinistrées. Il est bien évident que si l'on ne tenait pas compte de la moyenne des années où ses récoltes ont été sinistrées pour retenir uniquement l'année où il a enregistré une récolte abondante, ce serait très dangereux.

J'aimerais donc avoir quelques précisions sur ce point.

**M. Max Monichon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** La démonstration que vient de faire notre collègue Périquier répond parfaitement au souci qui a animé les auteurs de l'amendement à l'occasion aussi bien du vote de la loi de finances pour 1962 que de la présentation de l'amendement dont nous discutons.

Nous avons dit, en effet, que cet article 86 n'avait eu pour unique conséquence que celle de remplacer un seul des éléments du calcul. On remplace la récolte annuelle considérée par la moyenne quinquennale.

C'est bien ce que vous désirez. Nous répondons par conséquent au souci que vous venez d'exprimer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement n'arrive pas à discerner très clairement dans cette affaire les intérêts du monde viticole.

**M. Jean Bène.** Pour une fois, nous sommes d'accord avec le Gouvernement ! (*Sourires.*)

**M. le ministre des finances.** Le Sénat avait adopté l'amendement du sénateur Monichon. Mais on nous demande avec insistance, à l'Assemblée nationale, au nom des mêmes intérêts viticoles, de revenir au régime antérieur.

L'argumentation présentée par M. Périquier est parfaitement exacte, mais la situation peut se retourner. Elle est susceptible de devenir plus préoccupante encore pour le viticulteur s'il doit payer un impôt calculé sur la moyenne de cinq années, impôt qui peut être élevé, une année où il n'y a pas de récolte.

En outre, c'est un régime d'une complication extraordinaire puisqu'il faut tenir compte de la moyenne des récoltes de cinq années.

Etant donné l'incertitude, en ce qui concerne le monde viticole, et d'autre part cette source de complications, il n'est pas douteux que le Gouvernement accepte la suppression votée à l'Assemblée nationale sur l'initiative, je crois, de M. Lalle.

Cela étant, dans cette affaire, il ne peut pas discerner mieux que les intéressés eux-mêmes la législation qui leur est préférable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je n'ai pas d'autre amendement.

Je mets aux voix l'article 38 *ter*, modifié par l'amendement n° 31.

(*L'article 38 ter, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 38 quater (nouveau).]

**M. le président.** « Art. 38 quater nouveau. — Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, sont exonérées du timbre, des droits d'enregistrement et des taxes sur le chiffre d'affaires les opérations immobilières effectuées, en vue de l'accession à la propriété rurale, par les sociétés, institutions et organismes visés au deuxième alinéa de l'article 58-18 du code rural, ainsi que par les sociétés d'intérêt collectif agricole, ayant fait l'objet d'un agrément préalable.

« Pour les acquisitions, le bénéfice de l'exonération est subordonné à l'engagement, dans l'acte ou au pied de l'acte, par ces

sociétés, institutions ou organismes, de procéder dans un délai de cinq ans au morcellement des terres en vue de leur cession à de petits exploitants agricoles. En cas d'observation de cet engagement, les droits et taxes non perçus lors de l'acquisition sont exigibles à première réquisition.

« Les modalités d'application du présent article seront fixées par un décret, qui déterminera notamment les conditions dans lesquelles est accordé l'agrément prévu au premier alinéa ci-dessus. »

Par amendement n° 35, M. Georges Marie-Anne propose, après le deuxième alinéa, d'insérer les dispositions suivantes :

« Les opérations de rétrocession des parcelles de terre ainsi morcelées, par les organismes visés au premier alinéa, à des petits exploitants agricoles bénéficieront des mêmes exonérations. »

La parole est à M. Marie-Anne.

**M. Georges Marie-Anne.** Monsieur le ministre, d'après le libellé de l'article 38 quater, il est clair que les opérations d'acquisitions immobilières qui seront réalisées par les organismes visés au premier alinéa pourront bénéficier de l'exonération du droit de timbre, du droit d'enregistrement et des taxes sur le chiffre d'affaires.

Nous aimerions avoir la certitude que les opérations de rétrocession qui seront faites par ces organismes bénéficieront également aux petits exploitants. C'est dans ce dessein que nous avons déposé cet amendement.

Si la réponse de M. le ministre des finances est satisfaisante, nous le retirerons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** La réponse est positive.

Les opérations de rétrocession, qui intéressent M. le sénateur Marie-Anne, sont couvertes par l'expression « les opérations immobilières ».

**M. le président.** Monsieur Marie-Anne, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Georges Marie-Anne.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38 quater nouveau.

(*L'article 38 quater nouveau est adopté.*)

[Article 38 quinquies (nouveau).]

**M. le président.** « Art. 38 quinquies nouveau. — Les caisses de crédit mutuel, adhérentes à la confédération nationale du crédit mutuel, qui ne sont pas soumises aux dispositions législatives et réglementaires régissant le crédit agricole mutuel, dont les membres sont solidairement responsables de leurs engagements et dont l'activité est limitée à des opérations de caractère essentiellement mutualiste dans les conditions fixées par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, sont soumises aux dispositions fiscales suivantes :

a) Elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues à l'article 206-5 du code général des impôts ;

b) Leurs opérations sont exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires ;

c) Elles sont exonérées de la contribution des patentes, » (*Adopté.*)

[Article 39.]

## DEUXIEME PARTIE

### Dispositions applicables à l'année 1962.

**M. le président.** « Art. 39. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1962, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 1.237.654.578 NF, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 39 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état :

ETAT A

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.  
(En nouveaux francs.)

MINISTÈRES	TITRE I <sup>er</sup>	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires culturelles.....	»	»	1.865.000	»	1.865.000
Affaires étrangères.....	»	»	899.870	6.783.500	7.683.370
Agriculture.....	»	»	100.000	91.200.000	91.300.000
Construction.....	»	»	20.000	»	20.000
Coopération.....	»	»	»	40.000.000	40.000.000
Départements et territoires d'outre-mer.....	»	»	1.720.689	3.364.500	5.085.189
Education nationale.....	»	»	16.459.675	»	16.459.675
Finances et affaires économiques :					
I. — Charges communes.....	»	1.500.000	294.900.000	151.875.000	448.275.000
II. — Services financiers.....	»	»	8.000.000	5.109.998	13.109.998
III. — Affaires économiques.....	»	»	947.000	2.350.000	3.297.000
IV. — Commissariat général du Plan.....	»	»	69.271	»	69.271
Industrie.....	»	»	»	14.770.000	14.770.000
Intérieur.....	»	»	59.068.008	438.800.000	497.868.008
Justice.....	»	»	2.769.595	»	2.769.595
Services du Premier Ministre :					
I. — Services généraux.....	»	»	317.600	5.850.000	6.167.600
II. — Information.....	»	»	300.000	3.162.048	3.462.048
VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.....	»	»	300.000	»	300.000
Santé publique et population.....	»	»	326.400	100.000	426.400
Travail.....	»	»	»	7.000.000	7.000.000
Travaux publics et transports :					
I. — Travaux publics et transports.....	»	»	134.028	28.509.103	28.643.131
II. — Aviation civile.....	»	»	2.292.000	22.600.108	24.892.108
III. — Marine marchande.....	»	»	»	24.191.185	24.191.185
Totaux pour l'état A.....	»	1.500.000	390.489.136	845.665.442	1.237.654.578

Sur cet état, la parole est à M. Louvel.

**M. Jean-Marie Louvel.** Mes chers collègues, à plusieurs reprises un certain nombre d'entre nous sont intervenus pour réclamer les crédits nécessaires à l'assainissement des vergers cidricoles et tout à l'heure, dans la discussion générale, notre excellent collègue M. Pelleray nous en a déjà entretenu.

Vous vous souvenez sans doute que, lors du débat relatif au collectif de 1961, nous avons eu une discussion avec le ministre des finances à ce sujet. J'avais personnellement réclamé que le Gouvernement accepte d'inscrire à la ligne prévue au budget de l'agriculture concernant cet assainissement, les crédits nécessaires. M. le secrétaire d'Etat aux finances m'avait répondu que cela lui était impossible, parce que le projet permettant de dégager les ressources nécessaires n'avait pas encore été voté par le Parlement.

Dans la discussion, j'avais eu pour appuyer mon intervention l'autorité du président de la commission des finances, M. Roubert, qui avait marqué son étonnement que le ministre des finances fasse état devant le Sénat d'un lien entre le projet en instance devant lui et relatif à l'arrachage des pommiers à cidre et l'augmentation des droits sur l'alcool prévue dans le projet en question. M. le président de la commission des finances disait : non seulement il n'y a pas de ressources affectées, mais les services m'ont indiqué qu'ils disposaient des crédits nécessaires pour payer les primes d'arrachage de pommiers à cidre ainsi que le montant des indemnités dues à ce titre pour l'arrachage accidentel d'un certain nombre de pommiers en Normandie.

Et il concluait en demandant au Gouvernement de doter des fonds nécessaires ce chapitre du budget de l'agriculture.

Puis, au cours des débats, un certain nombre de nos collègues sont intervenus, MM. Driant, Le Sassièr-Boisauné, Descours-Desacres et de Montalembert, lequel s'exprimait ainsi : « M. le ministre des finances, auquel j'ai parlé de la question, m'a indiqué qu'il comprenait parfaitement le souci de mes collègues comme de moi-même et qu'un crédit serait affecté pour cette prime d'arrachage des pommiers. Il m'a déclaré qu'il réglerait la question sous quelques jours et que si l'on ne trouvait pas dans le collectif le moyen d'inscrire cette somme, il la prendrait sur les dépenses accidentelles. »

Depuis, l'affaire n'a point avancé. Cependant, la fédération nationale des producteurs de fruits à cidre a multiplié les démarches auprès de M. le ministre de l'agriculture ; le président de la fédération des producteurs de fruits à cidre a remis le 17 janvier 1962 une note à la suite de laquelle le ministre de l'agriculture a informé le président de la fédération qu'un accord était intervenu avec le ministère des finances et qu'un million de nouveaux francs allait être affecté au financement des enquêtes nécessaires et à la reconversion des vergers à cidre.

Alors quelle n'a pas été notre surprise, monsieur le ministre des finances, de ne voir aucun crédit affecté à cet objet. Vous comprendrez le mécontentement qui se fait jour dans nos campagnes, parce que de ces promesses, tous nos collègues ont fait état. C'est pourquoi, monsieur le ministre des finances, je me suis mis d'accord avec un certain nombre de nos collègues pour présenter un amendement qui porte les signatures de tous les sénateurs des départements de l'Eure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, du Morbihan, des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine, auxquels s'est joint notre collègue M. Fichoux, du Finistère.

**M. le président.** Je m'excuse, monsieur Louvel, mais votre amendement n'est pas encore en discussion.

**M. Jean-Marie Louvel.** J'en suis d'accord, monsieur le président, et j'indique simplement que mon intervention a pour but de marquer auprès de M. le ministre des finances notre surprise de ne trouver aucun crédit à ce budget malgré les promesses qui ont été faites aussi bien par le ministre de l'agriculture que par vous-même. (Applaudissements.)

**M. le président.** Sur la ligne « Affaires culturelles », par amendement n° 15, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de réduire le crédit du titre III de 251.000 NF.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, cet amendement traduit la première réaction qu'a eue votre commission des finances en se trouvant en présence, à propos

de cette demande, et d'autres d'ailleurs que nous allons voir par la suite dans ce collectif, de dispositions qui, en fait, la transforment en une deuxième loi de finances que nous verrions au milieu de l'année.

En effet, en ce qui concerne les affaires culturelles, à six mois du vote de la loi de finances dernière et lorsqu'on est en train de préparer la loi de finances de l'exercice suivant, on nous parle d'une réorganisation de la direction des arts et des lettres qui nécessite une attribution à cette direction de vingt-huit emplois nouveaux.

Votre commission des finances a remarqué que le caractère d'urgence des réorganisations qui s'imposaient dans ce département ministériel ou dans les établissements qui en dépendent n'était pas apprécié avec la même rigueur lorsqu'il s'agissait ou de l'Opéra ou des services de la direction des arts et des lettres. Il ne faut pas oublier que vous avez décidé, il y aura bientôt deux ans, la constitution d'une commission de contrôle de la gestion des théâtres lyriques nationaux qui a abouti à un rapport faisant des propositions précises dont nous attendons toujours, pour le meilleur contrôle des finances publiques qui sont engagées à concurrence de plus de deux milliards dans cette gestion, qu'on veuille bien les prendre en considération.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'organiser ou de réorganiser une direction du ministère, six mois après le vote du budget, on nous dit que, toute affaire cessante, il faut y procéder.

Voilà pourquoi la première réaction de la commission des finances a été de dire non et de vous proposer de dire non. Mais, lorsque nous avons examiné cette question, nous n'avions pas encore eu l'avis de notre collègue M. Raybaud, qui nous a fait valoir qu'après tout, il ne s'agissait pas d'une réorganisation, mais d'une organisation puisque cette direction n'était pas structurée, qu'elle n'avait pas de personnel et qu'il fallait commencer à la faire marcher, que c'était en quelque sorte une question préalable qui se posait si l'on voulait ensuite poursuivre le cycle de toutes les organisations qui s'imposent dans les divers théâtres dépendant de la direction des arts et des lettres.

Dès lors, votre commission des finances s'est laissée faire pour une fois et a décidé, si le Gouvernement insistait vraiment pour le rétablissement de ce crédit, qu'elle retirerait son amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement insiste vivement pour l'ouverture de ces crédits. En effet, comme vient de le dire il y a un instant M. Pellenc, il ne s'agit pas d'une réorganisation, mais d'une organisation, qu'il n'avait pas été possible de faire dans le cadre de la loi de finances pour 1962, car un certain nombre d'études était en cours. Maintenant connues, elles ont notamment conduit à la réforme de l'enseignement de l'architecture qui a fait l'objet d'un décret du 16 février 1962. Et c'est à la suite de la mise en place de cette organisation nouvelle que nous avons reconnu la nécessité de proposer la création des emplois correspondants.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne « Affaires culturelles » avec le chiffre de l'état A dont j'ai donné lecture.

*(Ce chiffre est adopté.)*

**M. le président.** A la ligne « Affaires étrangères », le titre III ne semble pas contesté. Je le mets aux voix avec le chiffre de 899.870 nouveaux francs.

*(Le titre III avec ce chiffre est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 16 présenté par M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances et tendant à réduire le crédit du titre IV de 5.933.500 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, votre commission des finances a pensé que le crédit destiné à la participation de la France aux frais de fonctionnement de l'école de pilotage de Marrakech ne se trouvait pas justifié, qu'il n'avait en tout cas pas sa place dans cette loi de finances rectificative et que si, véritablement, l'équipement, le fonctionnement d'un certain nombre d'aérodromes qui restent encore en Afrique du Nord devaient faire l'objet d'un financement particulier par

la France, cela devait être examiné dans un plan d'ensemble que l'on devrait nous présenter à l'occasion de la loi de finances normale. Elle vous propose en conséquence de supprimer les crédits demandés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** En accord avec le Gouvernement marocain, le Gouvernement français a décidé d'apporter sa coopération à l'installation sur l'ancienne base française de Marrakech d'une école destinée à la formation des pilotes de l'armée royale de l'air. Il était prévu que la France apporterait cette coopération en assurant un certain nombre de frais pendant les premières années de fonctionnement, et une aide à la constitution même de l'école. On conçoit l'intérêt qui s'attache à ce que l'élaboration d'une force alliée voisine soit organisée et conseillée par des techniciens issus de notre propre force. C'est pourquoi le Gouvernement demande le maintien de ce crédit.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence le crédit du titre IV de la ligne: « Affaires étrangères » est réduit de 5.933.500 nouveaux francs.

A la ligne: « Agriculture », le titre III ne semble pas contesté. Je le mets aux voix avec le chiffre de 100.000 nouveaux francs.

*(Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 34, présenté par MM. Louvel, André, Descours-Desacres, Lecanuet, Houdet, Lebreton, de Montalembert, Paumelle, Cornat, Jozeau-Marigné, Yver, Brajeux, Legouez, Le Sassié-Boisauné, Pelleray, Yvon, Golvan, Lambert, Estève, du Halgouët, Noury, Cornu, Lemarie, de Bagneux et Fichoux, tendant à supprimer les crédits du titre IV.

La parole est à M. Louvel.

**M. Jean-Marie Louvel.** Je reviens sur ce que j'indiquais tout à l'heure. L'amendement qu'avec un certain nombre de collègues j'ai présenté a pour but de demander au Gouvernement de bien vouloir inscrire enfin le million de nouveaux francs nécessaire à l'assainissement du verger cidricole. Je suis persuadé que le Gouvernement voudra bien, cette fois, tenir sa promesse.

J'ai fait allusion tout à l'heure à l'avis de M. le président de la commission des finances qui est maintenant à son banc, mais qui, dans l'intervention qu'il avait faite au mois de décembre 1961, avait souligné qu'il n'y avait pas lieu de lier les crédits nécessaires au projet de loi relatif au financement.

Puisque nous avons le grand honneur d'avoir dans cette enceinte M. le Premier ministre, sans doute voudra-t-il — il le pourrait très certainement — trouver ces 100 millions d'anciens francs sur les crédits pour dépenses accidentelles ou pour dépenses éventuelles, ou encore sur certains autres fonds spéciaux qui, comme vous le savez, sont souvent abondamment dotés.

Si nous obtenions une promesse de M. le Premier ministre, il va de soi que mes collègues et moi-même nous accepterions de retirer cet amendement. Sinon nous serions obligés de le maintenir en demandant au Sénat, pour soutenir la politique agricole des départements bretons et normands, de bien vouloir accepter l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de mes collègues ainsi qu'en mon nom personnel. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement repousse l'amendement. Il fait observer à ses auteurs que le choix de la suppression n'est peut-être pas très heureux car figurent dans les crédits qu'on supprime, d'une part les 82 millions de nouveaux francs qui sont l'application du décret majorant le taux de divers avantages de vieillesse et d'invalidité en faveur du monde rural, l'ouverture d'un crédit en faveur du fonds national de la vulgarisation et du progrès agricoles, et le relèvement de la dotation destinée à l'encouragement à la production lai-

nière, qui sont des actions fort utiles en faveur de l'agriculture et dont le Gouvernement ne souhaite en aucune manière l'interruption.

Quand M. Louvel citait tout à l'heure les paroles du ministre des finances, comme je ne les avais pas en mémoire, j'ai éprouvé quelque inquiétude, mais j'ai compris qu'il s'agissait de mon prédécesseur.

**M. Jean-Marie Louvel.** C'est cela, il s'agissait de votre prédécesseur.

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement n'a jamais contesté son désir d'assurer le paiement des primes d'arrachage des pommiers à cidre. Il a déposé dans ce but un texte qui a été voté par l'Assemblée nationale et qui est en instance devant le Sénat. Il souhaiterait vivement que ce texte fasse l'objet d'un débat. Ce texte prévoit d'une part des ressources, d'autre part des dépenses. Les dépenses seront supérieures aux ressources, puisqu'elles seront, je crois, près de deux fois plus élevées. Nous sommes partisans de l'adoption de ce texte et désireux de procéder au paiement des primes d'arrachage. Or on obtiendra ce résultat par l'adoption du texte qui est en instance devant le Sénat et non pas par la suppression d'actions utiles pour le monde rural.

**M. Jean-Marie Louvel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Louvel.

**M. Jean-Marie Louvel.** Cet amendement a un caractère indicatif, j'en conviens. Le projet de loi en question n'a d'ailleurs aucun lien avec le problème de l'arrachage, et je vois M. de Montalembert qui m'approuve.

Je le répète, ces 100 millions, vous pouvez les trouver. Votre prédécesseur nous les a promis. Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances l'ont promis également à la fédération nationale des producteurs de fruits à cidre au cours de la réunion du 17 janvier 1962. Donnez-nous ces 100 millions, que vous trouverez d'ailleurs sans aucune difficulté, je vous le répète.

A cet effet, je demande par amendement au Sénat de bien vouloir supprimer, à titre indicatif, le crédit en question pour obliger le Gouvernement à prévoir les 100 millions qui nous ont été promis. A moins, monsieur le ministre des finances, ce qui serait plus simple, que vous nous donniez l'assurance, en présence de M. le Premier ministre, que vous nous accorderez ces 100 millions, ce qui résoudrait le problème.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Monsieur le président, messieurs les ministres, il y a un instant notre excellent collègue Pelleray a très exactement fait le point de la question. C'est en 1955 ou 1956, je crois, que le Gouvernement avait pris l'engagement d'instituer ces primes pour l'arrachage des pommiers. Pendant deux ans, les gouvernements ont inscrit des crédits à cet effet. Mais, à partir de 1958, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'indiquer et que je ne connais d'ailleurs pas, le gouvernement a maintenu la ligne dans les divers budgets mais simplement pour mémoire.

Ce n'est que longtemps après qu'il a déposé un projet portant augmentation du prix de certains apéritifs à base d'alcool qui, selon les renseignements qui nous ont été fournis, devait rapporter environ 200 millions par an. D'après les indications de M. Pelleray, les agriculteurs ont reçu 860 millions pour les deux premières tranches et les industriels plus de 2.500 millions, chiffres sans commune mesure avec le produit supposé des augmentations du prix de certains apéritifs, soit 200 millions.

Si le texte en instance devant le Sénat, et dont le Gouvernement n'a d'ailleurs jamais demandé l'inscription à l'ordre du jour, était voté, comme il ne comporte aucune indication d'affectation de recettes, l'on pourrait nous indiquer que l'on se satisfera, désormais, pour le règlement de toutes les indemnités, du produit de la nouvelle taxe sur les apéritifs, soit 100 millions de francs par an, alors que le Gouvernement s'est engagé à verser plusieurs milliards.

C'est donc là une question qui ne doit pas être liée au texte en instance. Le Gouvernement, par la voix de votre prédécesseur, monsieur le ministre des finances, a indiqué à plusieurs reprises que le Gouvernement remplirait cette ligne « mémoire »

qui figure à ce budget depuis 1958. M. Louvel a eu raison, comme M. Pelleray, de rappeler cette promesse faite depuis longtemps et qui n'a pas encore été tenue. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert, pour répondre à M. le président de la commission.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Les observations qui viennent d'être présentées par M. Louvel et par M. le président de la commission des finances sont pertinentes.

M. le ministre de l'agriculture m'a indiqué il y a quelques semaines qu'il était entièrement d'accord avec la position que nous avions prise et qu'il vous avait soumis, monsieur le ministre des finances, le texte d'un projet de décret en conformité avec les promesses que nous avait faites M. Baumgartner, votre prédécesseur. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Jean-Marie Louvel.** Oui, monsieur le président, à moins que le Gouvernement ne nous donne les 100 millions de francs. (*Rires.*)

**M. le président.** Je vais mettre au voix l'amendement.

**M. Roger Houdet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Houdet, pour explication de vote.

**M. Roger Houdet.** Je voudrais simplement rappeler à M. le ministre des finances que c'est par un décret du 20 août 1953 qu'ont été dégagés les crédits permettant d'indemniser l'arrachage des pommiers. Vous n'avez donc pas besoin de crédits nouveaux et, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1959, vous avez payé régulièrement ces indemnités pour l'arrachage des pommiers. Les crédits existaient bien. Ils n'ont pas été supprimés en 1959. C'est simplement le paiement de ces indemnités qui a été rétabli en 1960. Donc, je crois que vous n'avez besoin d'aucun texte nouveau pour continuer à payer les compléments d'indemnités qui ont été votés — M. le président Edgar Faure s'en souvient très bien — le 20 août 1953.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, le crédit de 91.200.000 nouveaux francs figurant au titre IV pour l'agriculture est supprimé.

Les lignes relatives à la construction, à la coopération, aux départements et territoires d'outre-mer et à l'éducation nationale ne semblent pas contestées.

Je les mets aux voix avec les chiffres de l'état A dont j'ai donné lecture.

(*Ces lignes sont adoptées.*)

**M. le président.** Sur la ligne « Finances et affaires économiques : I. — Charges communes », la parole est à Mme Marie-Hélène Cardot.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Je voudrais retenir l'attention du Gouvernement sur les préoccupations de notre Assemblée concernant le respect total de l'application du rapport constant vis-à-vis des pensionnés de guerre.

La commission des affaires sociales m'a chargée, monsieur le ministre des finances, de vous demander des explications sur la nouvelle formule adoptée pour augmenter le traitement des fonctionnaires classés à l'indice 170 et les amener à l'indice 210.

Nous savons bien qu'il s'agit là de récompenser le dévouement d'un nombre limité de fonctionnaires, auxquels je veux rendre hommage, mais les membres de la commission des affaires sociales, chargés de faire respecter dans notre Assemblée les droits des victimes de guerre, souhaitent, monsieur le ministre des finances, avoir l'assurance que, dorénavant, vous ne généraliserez pas ce procédé d'augmentation des traitements des fonctionnaires, cela afin de n'en point faire bénéficier les pensionnés victimes de guerre. Vous avez honnêtement rétabli le rapport constant et le Sénat vous en est reconnaissant, mais, d'une façon unanime, j'en suis certaine, il préférerait, et de loin, que soit augmentée la valeur du point d'indice, plutôt qu'appliquée une réforme trop partielle et, par là, critiquable.

Nous attendons votre réponse en espérant que des mesures d'harmonisation seront prises avant la discussion du budget de l'an prochain par le Parlement. Voudriez-vous, monsieur le ministre, rassurer le Sénat ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** J'apporte bien volontiers à Mme Cardot l'apaisement qu'elle souhaite. En effet, non seulement le Gouvernement a appliqué le rapport constant, mais il a procédé à l'intégration dans le traitement de base d'un certain nombre d'éléments, jusque-là dégressifs et dont ne bénéficiaient pas les victimes de guerre.

Cette intégration, qui a déjà pris effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre dernier et qui va produire à nouveau effet au 1<sup>er</sup> décembre de cette année, profite davantage aux retraités qu'aux actifs et plus aux victimes de guerre qu'aux retraités. Quant à l'amélioration de carrière des agents des catégories C et D à laquelle Mme Cardot a fait allusion, le Gouvernement a voulu, pour faciliter le déroulement de ces carrières, permettre à un certain nombre d'agents d'accéder à la catégorie supérieure, de façon qu'ils ne soient pas enfermés administrativement dans un univers trop étroit. Il a donc été prévu que 25 p. 100 d'entre eux pourraient accéder à la catégorie immédiatement supérieure sans que l'on ait modifié pour cela les indices.

Certains éléments représentatifs du monde des victimes de guerre ont cru que le Gouvernement utilisait par là un procédé détourné pour changer la classification indiciaire des catégories en cause. Le Gouvernement n'entend pas changer celle-ci mais simplement permettre à un certain pourcentage d'agents de passer d'une catégorie à l'autre dans les conditions fixées dans les textes récents.

Une preuve nouvelle de la volonté du Gouvernement de respecter le rapport constant peut être trouvée dans la décision d'avancer de trois mois l'ouverture de la grille hiérarchique, fixée au 1<sup>er</sup> juillet au lieu du 1<sup>er</sup> octobre ; cette ouverture de la grille indiciaire intéresse notamment l'indice de référence des pensions de l'ensemble des victimes de guerre.

**Mme Marie-Hélène Cardot.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Les titres II et III de la ligne « I. — Charges communes » ne paraissent pas contestés.

Je les mets aux voix avec les chiffres de l'état A dont j'ai donné lecture.

*(Ces chiffres sont adoptés.)*

**M. le président.** Par amendement n° 17 M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, à cette même ligne « I. — Charges communes », de réduire le crédit du titre IV de 5 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Ce crédit de cinq millions de nouveaux francs était destiné, à titre de subvention, aux houillères du Sud oranais. Votre commission des finances a pensé qu'un meilleur usage pourrait être fait de ce crédit en augmentant le chiffre des allocations servies actuellement à nos compatriotes obligés d'évacuer ces régions. En raison de la situation nouvelle, nous n'avons plus aucune raison de subventionner ces houillères et votre commission propose tout simplement la suppression de ce crédit. Elle pense que vous voudrez bien la suivre. *(Très bien !)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Les motifs de l'attribution de cette subvention sont en fait un peu différents. Le Gouvernement a procédé à deux mesures de licenciement, l'une intervenue au mois de mars et l'autre au mois de juin dernier. Les sommes demandées, qui ne couvrent que le premier semestre de l'année 1962, ont précisément pour objet de permettre à la société de payer les indemnités de licenciement dues au personnel, car nous avons estimé qu'il était de notre devoir d'honorer ces engagements jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> juillet.

Il est parfaitement clair qu'à compter de cette date nous n'avons plus l'intention de demander aucun crédit pour assurer l'équilibre de cette exploitation. En revanche, les engagements pris envers le personnel avant le 1<sup>er</sup> juillet doivent incontestablement être tenus.

Je précise d'ailleurs qu'un certain nombre de nos compatriotes d'Algérie sont concernés par ces mesures.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je pourrais répondre au Gouvernement que, malheureusement, nous avons 400.000 Français qui ont été licenciés. *(Murmures.)* Je me bornerai simplement à lire la justification qui figure dans les fascicules budgétaires au regard de cette somme de 500 millions : « Subvention de fonctionnement aux houillères du Sud-oranais qui doivent fonctionner avec un programme de production réduit jusqu'à la fermeture définitive décidée pour le 31 octobre 1963. »

Par conséquent, cette subvention s'applique au fonctionnement jusqu'au 31 octobre 1963.

C'est pourquoi votre commission des finances estime qu'il n'y a pas lieu de la maintenir et vous demande de la supprimer.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je n'insisterai pas trop longuement, mais je puis dire que la rédaction, telle qu'elle figure dans les fascicules budgétaires est imprécise et appelle une explication. *(Exclamations.)*

**M. Paul Chevallier.** Il fallait la rectifier !

**M. le ministre des finances.** Je suis précisément en train de le faire ! Il est exact que les houillères du Sud-oranais vont fonctionner, bien que la décision nous échappe, jusqu'en 1963. Mais la subvention demandée dans le collectif ne couvre que le premier semestre de 1962. Le Gouvernement a pris la décision de régler les comptes des houillères du Sud-oranais, qui ont des obligations vis-à-vis de leur personnel jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1962. A partir du 1<sup>er</sup> juillet, nous n'assurons plus aucune responsabilité financière dans cette exploitation.

Je comprends parfaitement que M. le rapporteur général n'ait pas été satisfait par l'explication figurant dans les fascicules budgétaires et ait déposé cet amendement, mais je puis assurer le Sénat que notre intention n'était pas, et n'est pas de subventionner le fonctionnement des houillères au-delà du 1<sup>er</sup> juillet.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je suis dans l'obligation de le maintenir puisque la commission l'a adopté.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le crédit du titre IV est donc réduit de 5 millions de nouveaux francs.

Les lignes « H. — Services financiers », « III. — Affaires économiques », « IV. — Commissariat général du plan », et les lignes relatives à l'industrie, à l'intérieur, à la justice, aux services du Premier ministre (I. — Services généraux, II. — Information, VI. — Groupement des contrôles radio-électriques), à la santé publique et à la population, au travail, aux travaux publics et transports (I. — Travaux publics et transports), ne semblent pas contestées.

Je les mets aux voix.

*(Ces lignes sont adoptées.)*

**M. le président.** Sur la ligne « II. — Aviation civile », la parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton, au nom de la commission des affaires économiques et du plan.** La commission des affaires économiques m'a prié d'attirer l'attention du Sénat sur le crédit supplémentaire de 22.600.000 nouveaux francs qui est demandé par le Gouvernement au titre de complément à la subvention d'Air France.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'en discuter l'opportunité et le montant, puisqu'aussi bien nous observons, d'une part, que la société Air France exploite un réseau considérable qui, pour une partie tout au moins, ne répond pas à des nécessités véritablement commerciales, mais correspond à des raisons de prestige national.

Quoi qu'il en soit, nous constatons que, depuis 1956, les diverses subventions versées à Air France ont oscillé entre 4,7 et — pour 1961 — 3,4 p. 100 du chiffre d'affaires, ce qui, si l'on tient compte, comme je l'indiquais il y a un instant, de l'importance qu'a prise, par la volonté de l'Etat, l'expansion d'Air France à travers le monde, doit être considéré comme un pourcentage entièrement satisfaisant.

Au surplus, les deux milliards qui sont demandés ici correspondent purement et simplement à un certain nombre de difficultés sociales en 1960 et surtout à un phénomène auquel on doit prêter attention, à savoir la mise en service des appareils quadriréacteurs longs courriers.

Je n'ai pas l'intention de faire des observations sur le plan technique, parce que je n'ai aucune compétence pour le faire, mais il n'en est pas moins vrai que la mise en service de ces appareils a déterminé une augmentation considérable de la capacité des appareils que n'a pas suivie une augmentation comparable du nombre des places demandées, avec des conséquences financières dont nous devons dire que, dans l'ensemble, elles sont modérées.

Cela étant et tout en approuvant les propositions qui nous sont faites, je voudrais m'adresser à M. le ministre des finances qui citait tout à l'heure La Rochefoucauld en marquant la différence entre le jugement et la mémoire. En l'occurrence, je voudrais essayer d'avoir de la mémoire en demandant à M. le ministre des finances s'il se rappelle bien les engagements qui avaient été pris, je l'espère, par lui-même, à moins que ce ne soit par son prédécesseur — mais il y a tout de même une certaine continuité en la matière — en faveur de la compagnie Air-Inter pour l'année, je ne dis pas pour le collectif, je dis bien : pour le budget de 1963.

L'aviation intérieure française a fait ses preuves et se pose maintenant le problème de dégager les collectivités locales qui ont donné une marque de confiance en contribuant de leurs deniers à la mise en route de cette société. Il est nécessaire que l'Etat prenne dans une certaine mesure le relai, d'autant plus que le développement même de la société rend ce relai beaucoup moins important qu'on aurait pu le craindre.

Je constate aussi qu'il y a là un problème de matériel, car cette société ne pourra donner son plein rendement aussi longtemps qu'elle n'aura pas en sa propre possession et sous sa propre responsabilité un matériel approprié.

**M. le président.** La parole est à M. Lambert.

**M. Marcel Lambert.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ne voulant pas prolonger outre mesure le débat sur le collectif budgétaire, je me bornerai à poser à M. le ministre une brève question sur la situation financière d'Air-Inter. Je vous rappellerai qu'au cours de la séance du 26 novembre 1961 consacrée à l'examen du budget du ministère des travaux publics, aviation civile, M. le ministre des finances qui n'était alors que secrétaire d'Etat déclarait en réponse aux interventions de nos collègues Pains, Emaillé, Colin et Soufflet « que le Gouvernement prenait l'engagement d'inclure dans le budget voté de 1962 une ligne « mémoire », intitulé « Subvention de l'Etat à la compagnie Air-Inter », afin que le Sénat ait l'assurance que le Gouvernement était décidé à faire en sorte que l'Etat participe, dans la mesure où l'intérêt général le justifierait, aux charges de cette compagnie.

Certes, par cette déclaration, le Gouvernement ne s'était pas engagé à prévoir dès 1962 une subvention qui aurait permis de réduire dans une certaine mesure les participations financières très lourdes qui ont été demandées aux collectivités locales pour la création et la poursuite de l'exploitation des lignes aériennes de cette société. Mais la lecture du projet de loi de finances rectificative vient de nous apprendre que la compagnie Air-France recevrait en 1962 une somme de 21.400.000 nouveaux francs au titre de supplément de subvention et une somme de 170.000 nouveaux francs pour couvrir le déficit d'exploitation de la ligne des Comores confiée à Air-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Sans vouloir contester les raisons qui ont pu motiver l'octroi à notre compagnie nationale d'un crédit aussi important, il nous faut quand même le comparer à celui de 180.000 nouveaux francs qui avait été demandé par le ministère des travaux publics au titre du budget de 1962 et qui aurait permis de réduire de 90 à 30 p. 100 environ la participation financière des collectivités locales.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir indiquer au Sénat les raisons qui ont pu motiver la non-inscription d'une subvention même minime à Air-Inter dans cette loi de finances rectificative. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Dans cette affaire, le Gouvernement espère avoir autant de mémoire que la ligne en question.

Effectivement, nous nous étions engagés, par cette ligne « mémoire », à étudier le problème financier de la compagnie Air-Inter. La conclusion à laquelle le Gouvernement a abouti c'est la décision d'inscrire, dans le budget de 1963, une somme de deux millions de nouveaux francs au titre de subvention à cette compagnie.

Cette somme figurera dans le budget de 1963. Des études préalables étaient nécessaires; il convenait bien de laisser une certaine expérience se dérouler avant de pouvoir décider de la subvention. Le problème est très complexe, il est celui de faciliter ou d'assurer l'exploitation d'Air-Inter et de faire en sorte que l'Etat participe à certaines lignes dont l'utilité économique aurait été démontrée. Après une première phase d'expérimentation, ce crédit de deux millions de nouveaux francs devrait alléger sensiblement les efforts consentis par certaines collectivités locales en faveur de l'exploitation de certaines lignes déficitaires d'Air-Inter.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix les crédits relatifs à l'aviation civile avec les chiffres de l'état A dont j'ai donné lecture.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Les crédits relatifs à la section III « Marine marchande » ne font l'objet d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix ces crédits, avec les chiffres de l'état A dont j'ai donné lecture.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 39 et de l'état A, avec la somme de 1.135.521.078 nouveaux francs résultant des votes émis.

(*L'article 39 et l'état A, avec cette somme, sont adoptés.*)

[Article 40.]

**M. le président.** « Art. 40. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires de services civils pour 1962, une somme de 12.385.949 nouveaux francs est annulée, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 40 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état :

**ETAT B**

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.**

(En nouveaux francs.)

MINISTERES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Construction .....	>	20.000	20.000
Education nationale.....	1.558.807	>	1.558.807
Finances et affaires économiques:			
I. — Charges communes.....	10.000.000	>	10.000.000
Justice .....	41.282	>	41.282
Travaux publics et transports:			
I. — Travaux publics et transports .....	>	165.860	165.860
III. — Marine marchande.....	>	600.000	600.000
Totaux pour l'état B.....	11.600.089	785.860	12.385.949

Par amendement n° 18, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, sous la rubrique « Affaires algériennes », au titre III, une annulation de crédits d'un montant de 272.540 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** L'amendement n° 18 est relatif au budget des affaires algériennes et correspond à une annulation des crédits de 272.540 nouveaux francs. Ces cré-

dits sont la contrepartie des crédits ouverts pour permettre la rémunération des personnels affectés aux quatre nouvelles sous-préfectures de Seine-et-Oise et à l'inspection générale de l'administration en mission extraordinaire de Tours.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Je fais simplement observer que les annulations portent en partie sur des traitements supportés par le budget civil de l'Algérie. Il est difficile d'établir une équivalence entre ces dépenses et ces économies.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 19, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer sous la même rubrique « Affaires algériennes », au titre III, une annulation de crédits d'un montant de 81.830 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Cet amendement a le même objet que le précédent. Il est destiné à annuler des crédits destinés à la rémunération des personnels affectés au secrétariat général des départements d'outre-mer.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les annulations de crédits concernant la construction, l'éducation nationale, les finances et affaires économiques (I. Charges communes) ne font pas l'objet d'amendements.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix, avec les chiffres de l'état B dont j'ai donné lecture.

*(Ces annulations de crédits sont adoptées.)*

**M. le président.** Par amendement n° 20, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer sous la rubrique « Intérieur », au titre III, une annulation de crédits d'un montant de 20.787 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Cet amendement a le même objet que les deux précédents. Il s'agit d'une annulation de crédits correspondant à ceux destinés à la rémunération du sous-préfet des îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les annulations de crédits concernant la justice, les travaux publics et transports (I. — Travaux publics et transports; III. — Marine marchande) ne semblent pas contestées.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix avec les chiffres de l'état B dont j'ai donné lecture.

*(Ces annulations de crédits sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40 et de l'état B, avec la somme de 12.761.106 nouveaux francs résultant des votes émis.

*(L'article 40 et l'état B, avec cette somme, sont adoptés.)*

[Article 41.]

**M. le président.** « Art. 41. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 785.157.538 nouveaux francs et à 565.483.985 nouveaux francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi ».

L'article 41 est réservé jusqu'au vote sur l'état C.

Je donne lecture de cet état :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CREDITS de paiement ouverts.
	Nouveaux francs.	
<b>TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT</b>		
Affaires étrangères.....	210.000	210.000
Agriculture .....	»	18.770.000
Départements et Territoires d'Outre-Mer .....	31.263.000	15.233.000
Education nationale.....	13.150.000	15.000.000
Finances et Affaires économiques :		
I. — Charges communes.....	408.001.185	408.001.185
II. — Services financiers.....	7.070.000	3.000.000
III. — Affaires économiques.....	82.000	82.000
Intérieur .....	857.800	857.800
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	10.473.553	2.000.000
Travaux publics et transports :		
I. — Travaux publics et transports.	6.000.000	1.000.000
II. — Aviation civile.....	126.390.000	31.680.000
Totaux pour le titre V.....	603.497.538	495.833.985
<b>TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT</b>		
Agriculture .....	6.422.000	350.000
Départements et Territoires d'Outre-Mer .....	500.000	100.000
Education nationale.....	62.038.000	10.000.000
Finances et affaires économiques :		
I. — Charges communes.....	»	35.000.000
Industrie .....	11.000.000	3.500.000
Intérieur .....	82.000.000	1.000.000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	5.300.000	5.300.000
Travaux publics et transports :		
III. — Marine marchande.....	14.400.000	14.400.000
Totaux pour le titre VI.....	181.660.000	69.650.000
Totaux pour l'état C.....	785.157.538	565.483.985

La parole est à M. Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques.

**M. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 41 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 1962 qui ouvre des autorisations de programme supplémentaires au titre des dépenses en capital des services civils, n'apporte en ce qui concerne les problèmes de l'eau, de l'eau urbaine, de l'eau rurale, aucun correctif à l'indigence des crédits affectés par le budget aux divers investissements concernés, sinon dans le domaine de l'hydraulique agricole où un crédit complémentaire de 3.500.000 nouveaux francs est ouvert au titre des engagements et 350.000 nouveaux francs au titre des crédits de paiement.

Nous remercions, monsieur le ministre des finances, de cette ressource supplémentaire mise à la disposition de M. le ministre de l'agriculture, mais nous vous disons, sans détour, qu'elle nous paraît insuffisante et fort éloignée des espérances qu'avait

suscitées votre réponse à notre excellent collègue M. Pautet, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, lors de la discussion du budget de 1962.

C'est en fonction de ce désappointement que la commission des affaires économiques et du plan m'a chargé de plaider, une fois de plus, la cause de l'hydraulique agricole. Je l'avais fait tout récemment encore devant la Haute Assemblée lors de la discussion du IV<sup>e</sup> plan et je m'excuse de ces redites que j'impose à mes collègues, mais je crains, monsieur le ministre des finances, que la masse imposante des rapports dont il vous a fallu, à cette occasion, prendre connaissance, ne vous ait peut-être pas permis de donner à tous les aspects du problème de l'eau la place que leur reconnaissait, à son point de vue s'entend, la commission des affaires économiques et du plan.

Me limitant aujourd'hui à la seule question de l'hydraulique agricole, je l'analyse ainsi : au stade actuel de perfectionnement des techniques culturales, l'eau apparaît comme le facteur limitant majeur qui seul permette d'exploiter pleinement le potentiel offert par la sélection génétique, la fertilisation et la mécanisation, donc d'aboutir à une réduction substantielle des prix de revient unitaires.

La planification de la production agricole, l'organisation de la commercialisation, le développement d'industries agricoles compétitives ne peuvent se concevoir sans une régularisation du niveau de la production agricole que seule cette maîtrise de l'eau est capable d'assurer.

La progression des demandes exprimées dans le cadre des programmes d'investissement d'hydraulique agricole reflète cette évolution. Leur montant est en effet passé de 233 millions de nouveaux francs pour 1959 à 360 millions pour 1961, encore que leur importance ait été considérablement restreinte par l'insuffisance des dotations budgétaires. Celles-ci en effet, et j'attire sur ce chiffre l'attention de la Haute Assemblée et particulièrement de M. le ministre des finances, ne permettaient de subventionner que 20 p. 100 de la demande en 1959, 14 p. 100 de la demande en 1960 et 12,5 p. 100 de la demande en 1961.

Pour 1962, au regard d'une demande qui portera sur 400 millions de travaux, auxquels il convient d'ajouter un arriéré qui submerge et écrase le ministre de l'agriculture, les crédits de 1962 ne permettront d'inscrire au programme d'investissements que 55 millions de travaux. 400 millions de demandes, 55 millions de possibilités !

Certes, la loi de finances rectificative nous propose un relèvement de crédits d'engagement de 3.500.000 nouveaux francs, ce qui correspond à 5 millions de travaux, c'est-à-dire à 50.000 nouveaux francs de plus par département.

Au total, il sera tout juste possible d'engager 60 millions de nouveaux francs de travaux, alors que les agriculteurs, sans y avoir été incités, sans action de propagande, de leur seule initiative, demandent qu'on leur donne le moyen d'exécuter des travaux évalués à 400 millions.

Mes chers collègues, une politique de restriction aussi sévère dans un domaine où nous devrions, au contraire, tout faire pour hâter les réalisations, est une erreur dont les conséquences seront lourdes, aussi bien pour le pays que pour les agriculteurs.

Il n'est plus possible, en matière d'hydraulique agricole, de s'en tenir à des rajustements, à des retouches de détail. Il faut voir le problème tel qu'il est. En d'autres termes, je dis tout simplement qu'il faut changer d'échelle.

La commission des affaires économiques et du plan m'a chargé, monsieur le ministre, dans un premier temps, de solliciter du Gouvernement une lettre rectificative portant le crédit supplémentaire affecté au chapitre 61-60 B (agriculture) au niveau des besoins exprimés et contrôlés.

Par ailleurs, elle souhaite, et je pense que le Sénat voudra s'associer à cette demande, que le budget de 1963, améliorant les prévisions du IV<sup>e</sup> plan qui est très insuffisant à cet endroit, accorde à l'hydraulique agricole des moyens financiers correspondant à l'importance des investissements concernés et à leur intérêt économique et social.

J'espère, monsieur le ministre, que votre réponse à ces deux questions apportera au Sénat les apaisements et aussi les assurances qu'il attend du Gouvernement. *(Applaudissements.)*

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Pour ne pas allonger le débat, je répondrai d'un mot à M. Lalloy que le Gouvernement entend, dans le budget de 1963, en ce qui concerne les adductions d'eau, dépasser les objectifs du plan.

**M. Maurice Lalloy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lalloy.

**M. Maurice Lalloy.** Ce n'est pas là l'objet de ma question. Il ne s'agit pas des adductions d'eau. Il s'agit de l'hydraulique agricole, qui touche les irrigations, les drainages, etc.

**M. le président.** Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V, pour la partie concernant les affaires étrangères et l'agriculture, ne semblent pas contestés.

Je les mets aux voix, avec les chiffres de l'état C dont j'ai donné lecture.

*(Ces chiffres sont adoptés.)*

**M. le président.** Sur la partie du titre V concernant les départements et territoires d'outre-mer, la parole est à M. Kamil.

**M. Mohamed Kamil.** Une fois encore, je prends la parole sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur et qui conditionne l'avenir du territoire que je représente, l'installation à Djibouti d'un dock flottant. Depuis de nombreuses années j'ai répété que, si nous voulions que les navires choisissent de s'arrêter à Djibouti, il fallait équiper le port de façon à permettre à ces navires d'effectuer les réparations indispensables.

Nous avons tout d'abord demandé l'installation d'une cale de radoub qui avait l'inconvénient d'être très onéreuse. La solution du dock flottant a été retenue pour la remplacer. Une première ouverture de crédits a été faite par la loi de finances rectificative de 1961 de 10 millions de nouveaux francs.

Une nouvelle autorisation de crédits de 30 millions de nouveaux francs est proposée par la loi de finances rectificative que nous discutons ce soir et, comme l'a souligné notre commission des finances, je redoute que le devis de 40 millions de nouveaux francs qui est retenu pour cette installation ne soit insuffisant pour mener à bien les travaux nécessaires. Je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'un effort supplémentaire soit fait pour l'installation du dock flottant dans le port de Djibouti, installation tant attendue par la Côte française des Somalis *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs aux départements et territoires d'outre-mer ?

Je les mets aux voix avec les chiffres de l'état C dont j'ai donné lecture.

*(Ces chiffres sont adoptés.)*

**M. le président.** Sur la partie du titre V relative à l'éducation nationale, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement avec les chiffres de l'état C dont j'ai donné lecture.

*(Ces chiffres sont adoptés.)*

**M. le président.** En ce qui concerne les finances et affaires économiques (I. — Charges communes.) je suis saisi d'un amendement n° 21, présenté par M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, et tendant à réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 5 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, il s'agit d'un crédit de 500 millions d'anciens francs destiné à loger les services du secrétariat d'Etat aux rapatriés. Votre commission des finances a pensé que cette demande n'était pas raisonnable et elle voudrait vous faire partager sa conviction.

La France n'a plus à administrer actuellement aucun des territoires qui étaient considérés autrefois comme des territoires coloniaux. Elle n'a plus à confier à des services parisiens très importants l'administration de tous les territoires de l'Afrique du Nord.

Votre commission des finances, pas plus que vous, j'en suis certain, pas plus que le pays, ne comprendrait qu'à l'heure actuelle un service dont l'existence est temporaire achète un immeuble, alors qu'il doit exister nécessairement des locaux vacants, pour administrer quelques services également temporaires destinés à accueillir les réfugiés que le retrait de la France de nos territoires d'Afrique du Nord a amenés à refluer en métropole. Elle estime, par conséquent, que ces services liquidateurs, si je puis employer cette expression, peuvent s'installer dans les locaux précédemment occupés par les services

qui administrent les territoires coloniaux ou les territoires d'Afrique du Nord et qu'il n'y a pas lieu d'accorder le crédit de 500 millions qui est demandé.

C'est le but de l'amendement qui vous est proposé et que votre commission vous demande d'adopter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les finances et affaires économiques (I. — Charges communes) sont réduits de 5 millions de nouveaux francs.

La partie du titre V relatif aux finances et affaires économiques (II. — Services financiers, III. — Affaires économiques), à l'intérieur, aux services du Premier ministre (I. — Services généraux), aux travaux publics et transports ne semble pas contestée.

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants avec les chiffres de l'état C dont j'ai donné lecture.

(*Ces chiffres sont adoptés.*)

**M. le président.** Pour le titre VI, les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs à l'agriculture, aux départements et territoires d'outre-mer, à l'éducation nationale, aux finances et affaires économiques (I. — Charges communes) ne semblent pas contestés.

Je les mets aux voix avec les chiffres de l'état C dont j'ai donné lecture.

(*Ces chiffres sont adoptés.*)

**M. le président.** Par amendement n° 22, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer la dotation en autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs à l'industrie.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Ce sont des considérations analogues que, dans les circonstances présentes, il importe, à vous proposer la suppression du crédit en autorisations de programme de 11 millions de nouveaux francs, ce crédit étant destiné à la construction d'un nouveau siège pour les services administratifs du bureau de recherches géologiques et minières.

Votre commission des finances estime qu'il y a une hiérarchie des urgences que, dans les circonstances présentes, il importe, avant de loger les services, de songer à loger les gens et que ce crédit serait infiniment mieux utilisé à augmenter le nombre de logements à construire, dont tous les orateurs, au cours de la discussion du plan et de la discussion de ce « collectif », ont démontré l'insuffisance manifeste en ce qui concerne les habitations à loyer modéré.

C'est la raison pour laquelle votre commission vous demande de la suivre en acceptant l'amendement qui vous est proposé.

**M. Georges Bonnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Georges Bonnet.** Mon intervention ne porte pas directement sur cet amendement. A l'occasion de l'article 38, j'avais posé à M. le ministre des finances une question concernant les recherches géologiques et minières. Il ne m'a pas répondu. Je souhaiterais qu'il le fit maintenant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre des finances.** A la question posée par M. Bonnet, je réponds que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'exclure de l'exonération de la patente les opérations de prospection pétrolière. La limitation de l'exonération prévue intéresse les éléments annexes qui interviennent lorsqu'il y a production, c'est-à-dire lorsqu'il y a éventuellement extraction, mais ne s'applique pas aux opérations de pure recherche.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 22, quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*L'amendement n° 22 est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'industrie sont supprimés.

Je n'ai pas d'amendement sur la partie du titre VI relative à l'intérieur, aux services du Premier ministre (I. — Services généraux), aux travaux publics et transports (III. — Marine marchande).

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants avec les chiffres de l'état C dont j'ai donné lecture.

(*Ces chiffres sont adoptés.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 41 et de l'état C avec les sommes de: 769.157.538 nouveaux francs pour les autorisations de programme et de 556.983.985 nouveaux francs pour les crédits de paiement, résultant des votes émis sur l'état C.

(*L'article 41, avec ces sommes, est adopté.*)

[Article 42.]

**M. le président.** « Art. 42. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres au titre des dépenses en capital des services civils pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 41.451.000 nouveaux francs et à 27.123.000 nouveaux francs sont annulés conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 42 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D.

Je donne lecture de l'état D:

#### ETAT D

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés au titre des dépenses en capital des services civils.**

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS	CREDITS
	de programme.	de paiement.
	Nouveaux francs.	
<b>TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT</b>		
Affaires étrangères.....	210.000	210.000
Education nationale.....	36.038.000	15.000.000
Intérieur .....	1.163.000	233.000
Travaux publics et transports :		
II. — Aviation civile.....	1.390.000	1.680.000
<b>TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT</b>		
Education nationale.....	2.650.000	10.000.000
<b>Totaux pour l'état D.....</b>	<b>41.451.000</b>	<b>27.123.000</b>

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 42 avec les sommes de 41.451.000 nouveaux francs pour les autorisations de programme et de 27.123.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement.

(*L'article 42, avec ces sommes, est adopté.*)

[Articles 43 et 44.]

**M. le président.** « Art. 43. — I. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1962, au titre des dépenses ordinaires des services militaires des autorisations de programme s'élevant à la somme de 725 millions de nouveaux francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1962, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 239.177.420 NF applicables au titre III « Moyens des armes et services ». — (*Adopté.*)

« Art. 44. — Sur les crédits ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1962, une somme de 239.506.243 NF est annulée au titre III « Moyens des armes et services ». — (Adopté.)

[Article 45.]

**M. le président.** « Art. 45. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 1.841.370.080 NF et de 625.800.000 NF. »

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** En application de l'article 44, paragraphe 6 du règlement du Sénat, le Gouvernement demande la réserve de l'article 45 du projet de loi de finances rectificative.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission ne peut s'opposer à ce qui résulte de l'application de notre règlement.

**M. le président.** L'article 45 est donc réservé.

[Articles 46 à 49.]

**M. le président.** « Art. 46. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des armées au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1962, sont annulés des autorisations de programme et des crédits de paiements applicables au titre V « Equipement », s'élevant respectivement à la somme de 194.370.000 NF et de 380.800.000 NF. » — (Adopté.)

« Art. 47. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses des budgets annexes pour 1962, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 334.233.000 NF ainsi répartis : postes et télécommunications : 208.930.000 NF ; prestations sociales agricoles : 125.303.000 NF. » — (Adopté.)

« Art. 48. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1962, une autorisation de programme s'élevant à 2.800.000 NF. » — (Adopté.)

« Art. 49. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture pour 1962, au titre des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 3.711.936 NF. » — (Adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 26, M. Bousch propose d'insérer un article additionnel 49 bis nouveau ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministère de la construction, pour l'année 1962, au titre des comptes de commerce (F. N. A. T.), des autorisations de programme supplémentaires permettant de compenser les sommes prélevées au profit de l'opération dite du marché-gare de Rungis. »

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

[Articles 50 à 53.]

**M. le président.** « Art. 50. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques pour 1962, au titre des comptes d'avances du Trésor, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 75 millions de nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 51. — Il est ouvert aux ministres pour 1962, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 236.500.000 NF et 110.150.000 NF applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 52. — Sur les crédits de paiement ouverts au ministre de l'agriculture au titre des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est annulée une somme de 3.711.936 NF. » — (Adopté.)

« Art. 53. — Sur les autorisations de programme et les autorisations de découvert, applicables aux comptes de commerce, pour 1962, une somme de 1 million de nouveaux francs est annulée. » — (Adopté.)

Il reste à statuer sur l'article 45, qui a été réservé.

La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Georges Pompidou, Premier ministre.** Monsieur le président, en application de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42, paragraphe 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article 45 et sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1962, dans la rédaction du texte de l'Assemblée nationale, modifiée par les amendements votés par le Sénat.

**M. le président.** Dans ces conditions, si personne ne demande la parole, je mets aux voix l'article 45 et l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1962 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par les amendements votés par le Sénat.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu à scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 42) :

Nombre des votants.....	237
Nombre des suffrages exprimés.....	225
Majorité absolue des suffrages exprimés..	113
Pour l'adoption.....	61
Contre .....	164

Le Sénat n'a pas adopté.

**M. Jean-Eric Bousch.** Il aurait mieux valu dans ces conditions voter cet après-midi la question préalable.

— 10 —

#### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 juillet 1962.

« Monsieur le président,

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962, en discussion au Parlement.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1962 considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 juillet 1962 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 18 juillet 1962, en vous demandant de bien vouloir le remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : GEORGES POMPIDOU. »

L'élection des représentants du Sénat dans cette commission mixte paritaire aura lieu dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

La commission des finances m'a fait savoir qu'elle serait en mesure de faire connaître à la présidence en fin de matinée la liste des candidats qu'elle propose.

En conséquence, le scrutin pourrait avoir lieu à l'ouverture de la séance de cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** En raison de l'heure à laquelle se termine la séance, la conférence des présidents, qui avait été convoquée pour ce matin à dix heures trente, pourrait se réunir à onze heures.

**M. Pierre de La Gontrie.** Je suggère qu'en raison de l'heure, la conférence des présidents se tienne à quatorze heures trente.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition de la part de MM. les président de groupes et de commissions à la proposition de M. de La Gontrie, tendant à la réunion de la conférence des présidents à quatorze heures trente?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée au jeudi 19 juillet, à quinze heures trente minutes :

1. — Scrutin pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.)

2. — Discussion en deuxième lecture, du projet de loi de programme, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la restauration de grands monuments historiques [N<sup>os</sup> 151, 174, 195 ; 250 et 259 (1961-1962)]. — M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant divers aménagements du régime économique et fiscal des rhums dans les départements d'outre-mer. [N<sup>os</sup> 251 et 260 (1961-1962)]. — M. Jean-Marie Louvel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

4. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 2 du décret n<sup>o</sup> 53-161 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'appli-

cation du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer. [N<sup>os</sup> 229 et 272 (1961-1962)]. — M. Paul-Jacques Kalb, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier, pour les réclamations relatives aux enfants nés en Polynésie française, les articles 316 à 318 du code civil relatifs au désaveu de paternité. [N<sup>os</sup> 192, 211 (1960-1961) ; 253 et 271 (1961-1962)]. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, complétant et modifiant la loi n<sup>o</sup> 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et rétablissant l'article 1751 du code civil. [N<sup>os</sup> 283 (1959-1960) ; 129 (1960-1961) ; 255 et 270 (1961-1962)]. — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; avis de la commission des affaires sociales.

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à supprimer le privilège des matelots et pêcheurs de la commune de Fort-Mardyck. [N<sup>os</sup> 241 et 258 (1961-1962)]. — M. Emile Dubois, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la suppression de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre. [N<sup>os</sup> 280 et 288 (1961-1962)]. — M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 19 juillet, à deux heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat.  
HENRY FLEURY.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 JUILLET 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**2820.** — 18 juillet 1962. — **M. Bernard Chochoy** signale à **M. le ministre du travail** qu'il doit être saisi d'une demande d'homologation d'une décision prise par la caisse d'allocations vieillesse des experts comptables et comptables agréés qui — profitant du décret du 10 avril 1962 par lequel ont été relevés les allocations de vieillesse et les plafonds de ressources — modifie les conditions dans lesquelles seront attribuées les allocations de base de la loi du 17 janvier 1948 et les retraites complémentaires, et lui demande s'il ne trouve pas anormal que ces manipulations aient comme résultat de réduire de plus de 170 NF par an les avantages de certains ressortissants du fait de la suppression de l'allocation de base au profit de la majoration des retraites complémentaires.

**2821.** — 18 juillet 1962. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer : 1° quelles ont été pour 1962 les subventions accordées par le ministère de l'intérieur aux groupements nationaux et fédérations au titre de la protection civile ; 2° quel a été le montant de chaque subvention pour chacun des groupements favorisés par le service national de la protection civile pour l'exercice 1962.

**2822.** — 18 juillet 1962. — **M. le général Petit** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître : 1° dans quelles conditions, pour quel motif, avec quelles missions, et pour combien de temps des unités de la légion étrangère ont été envoyées en Corse et en Guyane ; 2° s'il ne considère pas urgent et nécessaire, après l'avènement de la République algérienne, de modifier le statut de la légion étrangère.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du mercredi 18 juillet 1962.

### SCRUTIN (N° 41)

Sur la motion (n° 1) présentée par MM. Antoine Courrière, Georges Guille et les membres du groupe socialiste, tendant à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962.

Nombre des votants.....	210
Nombre des suffrages exprimés.....	209
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	105
Pour l'adoption .....	69
Contre .....	140

Le Sénat n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.	Marcel Boulangé (Territoire de Belfort)	Etienne Dailly.
Emile Aubert.	Marcel Brégégère.	Marcel Darou.
Marcel Audy.	Roger Carcassonne.	Francis Dassaud.
Clément Balestra.	Marcel Champeix.	Léon David.
Jean Bène.	Michel Champlébois.	Gaston Defferre.
Lucien Bernier.	Bernard Chochoy.	Mme Renée Dervaux.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).	Antoine Courrière	Emile Dubois (Nord).
Jacques Bordeneuve.	Maurice Coutrot.	Jacques Duclos.
		Emile Durieux

Jean-Louis Fournier.  
Jean Geoffroy.  
Léon-Jean Grégory.  
Georges Guille.  
Jean Lacaze.  
Roger Lagrange.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Edouard Le Bellegou.  
Waldeck L'Huillier.  
Pierre Marcelliac.  
André Maroselli.  
Léon Messaud.  
Pierre Mélayeur.  
François Minard.  
Gérard Minvielle

Paul Mistral.  
François Mitterrand.  
Gabriel Montpied.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Charles Naveau.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Paul Pauly.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit (Seine).  
Gustave Philippon.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Mlle Irma Rapuzzi.

Eugène Romaine.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Abel Sempé.  
Edouard Scidami.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
René Toribio.  
Ludovic Tron.  
Camille Vallin.  
Emile Vanruellen.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.

### Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Gustave Alic.  
Louis André.  
Jean de Bagneux.  
Edmond Barrachin.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Berthoin.  
Général Antoine Béthouart.  
Auguste-François Billiemaz.  
Raymond Boin.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Georges Bonnet.  
Albert Boucher.  
Jean-Marie Bouloux.  
Robert Bouvard.  
Jean Brajeux.  
Joseph Brayard.  
Martial Brousse.  
Raymond Brun.  
Julien Brunhes.  
Florian Bruyas.  
Robert Bruyneel.  
Robert Burret.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Maurice Charpentier.  
Adolphe Chauvin.  
André Chazalon.  
Paul Chevallier (Savoie).  
Pierre de Chevigny.  
Jean Clerc.  
André Colin.  
Henri Cornat.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Louis Courroy.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Georges Dardel.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Jacques Delalande.  
Claudius Delorme.  
Vincent Delpuech.  
Jacques Descours Desacres.

Henri Desseigne.  
Paul Briant.  
Hector Dubois (Oise).  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Charles Durand.  
Hubert Durand.  
Jules Emaile.  
Jean Errecart.  
Pierre Fastinger.  
Edgar Faure.  
Jean Fichoux.  
André Fosset.  
Charles Fruh.  
Jacques Gadoin.  
Général Jean Ganeval.  
Pierre Garet.  
Paul Guillaumeot.  
Yves Ilamon.  
Jacques Henriet.  
Roger Houdet.  
Emile Hugues.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette.  
Bernard Lafay.  
Henri Lalleur.  
Pierre de La Gontrie.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Guy de La Vasselais.  
Marcel Lebreton.  
Jean Lecanuet.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Etienne Le Sassier-Boisauné.  
François Levacher.  
Paul Lévêque.  
Louis Leygue.  
Henri Longchambon.

Jean-Marie Louvel.  
Louis Martin.  
Jacques Masteau.  
Pierre-René Mathey.  
Jacques de Maupeou.  
Jacques Ménard.  
Roger Menu.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
François Monsarrat.  
Claude Mont.  
André Monteil.  
Roger Morève.  
Léon Molais de Narbonne.  
François de Nicolay.  
Jean Noury.  
Henri Parisot.  
Guy Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pierre Patria.  
Marc Pautzet.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdèreau.  
Hector Peschaud.  
Guy Petit (Basses-Pyrénées).  
Paul Piales.  
André Plait.  
Alain Poher.  
Joseph de Pomery.  
Georges Portmann.  
Henri Prêtre.  
Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Vincent Rotinat.  
François Scheiter.  
Robert Soudant.  
Gabriel Tellier.  
René Tinant.  
Jean-Louis Tinand.  
Jacques Vassor.  
Jacques Vermeuil.  
Etienne Viallanes.  
Pierre de Vintouy.  
Joseph Voyant.  
Paul Wach.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.

### S'est abstenu :

M. Emile Claparède.

### N'ont pas pris part au vote :

MM.	René Dubois (Loire-Atlantique).	Georges Marrane.
Ahmed Abdallah.	Roger Duchet.	Geoffroy de Montalembert.
Philippe d'Argenlieu.	Adolphe Dutoit.	Eugène Motte.
André Armengaud.	Yves Estève.	Henri Paumelle.
Octave Bajoux.	Jacques Faggianelli.	Marcel Pellenc.
Paul Baralgin.	Jean Fleury.	Michel de Ponthriand.
Jean Bardol.	Roger Garaudy.	Marcel Prélot.
Jacques Baumel.	Jean de Geoffre.	Etienne Rabouin.
Maurice Bayrou.	Victor Golvan.	Georges Repiquet.
Jean Bertaud.	Lucien Grand.	Jacques Richard.
René Blondelle.	Louis Gros.	Eugène Ritzenhaler.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Georges Guénil.	Jean-Paul de Rocca Serra.
Amédée Bouquerel.	Raymond Guyot.	Louis Roy.
Jean-Eric Bousch.	Roger du Hailouet.	Charles Sinsout.
Maurice Carrier.	Paul-Jacques Kalb.	Jacques Soufflet.
Robert Chevallier (Sarthe).	Mohamed Kamil.	Mme Jeannette Vermeersch.
Georges Cogniot.	Arthur Lavy.	Jean-Louis Vigier.
Gérald Coppentrath.	Francis Le Basser.	Modeste Zussy.
André Cornu.	Robert Liot.	
Marc Desaché.	Georges Marie-Anne.	

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Omer Capelle, Henri Claireaux, Robert Gravier et Alfred Isautier.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Emile Aubert à M. Alex Roubert.  
Clément Balestra à M. Maurice Coutrot.  
Lucien Bernier à M. Paul Mistral.  
Jean Bertaud à M. Robert Liot.  
le général Antoine Béthouart à M. Jean Lecanuet.  
Auguste-François Billémaz à M. Joseph Brayard.  
Edouard Bonnefous à M. Joseph Raynaud.  
Jacques Bordeneuve à M. Adrien Laplace.  
Marcel Boulangé à M. Roger Lagrange.  
Georges Boulanger à M. Octave Bajoux.  
Florian Bruyas à M. Paul Guillaumot.  
Roger Carcassonne à M. Bernard Chochoy.  
Michel Champeboux à M. Gérard Minvielle.  
Emile Claparède à M. Lucien Grand.  
Francis Dassaud à M. Marcel Darou.  
Léon David à M. le général Ernest Petit.  
Marc Desaché à M. Jean-Eric Bousch.  
Léon-Jean Grégory à M. Georges Guille.  
Francis Le Basser à M. Eugène Motte.  
Edouard Le Bellegou à M. Charles Suran.  
Henri Longchambon à M. Vincent Rotinat.  
Pierre Marcihacy à M. Etienne Dailly.  
Pierre-René Mathéy à M. Jacques Gadoin.  
Gabriel Montpied à M. Pierre Métayer.  
Marius Moutet à M. Gustave Philippon.  
François Patenotre à M. Robert Laurens.  
Guy Petit à M. Julien Brunhes.  
Alain Poher à M. Adolphe Chauvin.  
M<sup>lle</sup> Irma Rapuzzi à M. Gaston Defferre.  
MM. Edouard Soldani à M. Antoine Courrière.  
Edgar Tailhades à M. Jean Bène.  
René Toribio à M. Emile Vanrullen.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	213
Nombre des suffrages exprimés.....	212
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	107
Pour l'adoption .....	70
Contre .....	142

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 42)**

Sur l'article 45, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, et l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1962, modifié par les amendements adoptés par le Sénat (vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution).

Nombre des votants.....	236
Nombre des suffrages exprimés.....	224
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	113
Pour l'adoption .....	62
Contre .....	162

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Abel-Durand. Ahmed Abdallah. Philippe d'Argenlieu. Jean de Bagneux. Jacques Baumei. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. Albert Boucher.	Jean-Marie Bouloux Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Jean Brajeux. Martial Brousse. Maurice Charrier. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sartre). Jean Clerc. Gérald Coppenrath	Yvon Coudé du Foresto. Alfred Dehé. Marc Desaché. Hector Dubois (Oise). Hubert Durand. Yves Estève. Edgar Faure. Jean Fichoux. Jean Fleury. Général Jean Ganeval.
---	--	--

Jean de Geoffre  
Victor Golvan.  
Roger du Halgouet  
Jacques Henriot  
Paul-Jacques Kalb.  
Mohamed Kamil  
Maurice Lalloy.  
Francis Le Basser  
Marcel Lebreton.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Robert Liot.

Henri Longchambon.  
Jacques Masteau.  
Geoffroy de Montalembert.  
Léon Motais de Narbonne.  
Eugène Motte.  
Jean Noury.  
Henri Parisot.  
Paul Pelleray.  
Michel de Pontbriand.  
Marcel Prélot.

Henri Prêtre.  
Etienne Rabouin.  
Georges Ripiquet.  
Jacques Richard.  
Eugène Ritzenthaler.  
Louis Roy.  
François Schleiter.  
Jacques Soufflet.  
Jean-Louis Tinaud.  
Etienne Viallanes.  
Pierre de Villoutreys.

**Ont voté contre :**

MM.  
Gustave Atric.  
Louis André.  
Emile Aubert.  
Marcel Audy.  
Octave Bajoux.  
Clément Balestra.  
Paul Baratista.  
Edmond Barrachin.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bène.  
Lucien Bernier.  
Auguste-François Billémaz.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Georges Bonnet.  
Jacques Bordeneuve.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Robert Bouvard.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Raymond Brun.  
Julien Brunhes.  
Florian Bruyas.  
Robert Bruyneel.  
Robert Burret.  
Roger Carcassonne.  
Marcel Champeix.  
Michel Champeboux.  
Adolphe Chauvin.  
André Chazalon.  
Paul Chevallier (Savoie).  
Bernard Chochoy.  
Emile Claparède.  
André Colin.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Antoine Courrière.  
Louis Courroy.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Georges Darlet.  
Marcel Darou.  
Francis Dassaud.  
Gaston Defferre.  
Jacques Delalande.  
Claudius Delorme.  
Vincent Delpuech.  
Mme Renée Dervaux.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
Paul Driant.  
Emile Dubois (Nord).

René Dubois (Loire-Atlantique).  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Charles Durand.  
Emile Durieux.  
Jules Emaillé.  
Jean Errecart.  
Pierre Fastinger.  
André Fosset.  
Jean-Louis Fournier.  
Charles Fruh.  
Jacques Gadoin.  
Pierre Garé.  
Jean Geoffroy.  
Lucien Grand.  
Léon-Jean Grégory.  
Paul Guillaumot.  
Georges Guille.  
Yves Hamon.  
Roger HouDET.  
Emile Hugues.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Jean Lacaze.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Pierre de La Gontrie.  
Roger Lagrange.  
Marcel Lambert.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Guy de La Vasselais.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lecanuet.  
Marcel Lemaire.  
Etienne Le Sassié-Boisauiné.  
François Levacher.  
Paul Levêque.  
Louis Leygue.  
Waldeck L'Huillier.  
Jean-Marie Louvel.  
Pierre Marcihacy.  
André Maroselli.  
Louis Martin.  
Pierre-René Mathéy.  
Jacques de Maupeou.  
Roger Menu.  
Léon Messaud.  
Pierre Métayer.  
François Minard.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
François Mitterrand.

Marcel Molle.  
Max Monichon.  
François Monsarrat.  
Claude Mont.  
André Montell.  
Gabriel Montpied.  
Roger Morève.  
Marius Moutet.  
Charles Naveau.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
François Patenotre.  
Pierre Patria.  
Paul Pauly.  
Marc Pauzet.  
Lucien Perdereau.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit (Seine).  
Guy Petit (Basses-Pyrénées).  
Gustave Philippon.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
André Plait.  
Alain Poher.  
Georges Portmann.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raynaud.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Jean-Paul de Rocca Serra.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
René Tinant.  
René Toribio.  
Ludovic Tron.  
Emile Vanrullen.  
Jacques Vassor.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Verillon.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Mme Marie-Hélène Cardot.

Pierre de Chevigny.  
Louis Jung.  
Robert Laurens.  
Bernard Lemarié.  
Georges Marie-Anne.

Jacques Ménard.  
François de Nicolay.  
Hector Peschaud.  
Paul Piales.  
Joseph de Pommery.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
André Armengaud.  
Jean Bardot.  
Jean Berthoin.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Georges Cogniot.  
Léon David.  
Jean Deguise.  
Roger Duchet.

Jacques Ducloux.  
Adolphe Dutoit.  
Jacques Faggianelli.  
Roger Garaudy.  
Louis Gros.  
Georges Guérid.  
Raymond Guyot.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Bernard Lafay.  
Arthur Lavy.

Georges Marrane.  
Louis Namy.  
Henri Paumelle.  
Marcel Pellenc.  
Edgar Tailhades.  
Gabriel Tellier.  
Camille Vallin.  
Mme Jeannette Vermeersch.  
Paul Wach.  
Modeste Zussy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Omer Capelle, Henri Claireaux, Robert Gravier et Alfred Isautier.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Emile Aubert à M. Alex Roubert.  
Clément Balestra à M. Maurice Coutrot.  
Lucien Bernier à M. Paul Mistral.  
Jean Bertaud à M. Robert Liot.  
le général Antoine Béthouart à M. Jean Lecanuet.  
Auguste-François Billimaz à M. Joseph Brayard.  
Edouard Bonnefous à M. Joseph Raybaud.  
Jacques Bordeneuve à M. Adrien Laplace.  
Marcel Boulangé à M. Roger Lagrange.  
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.  
Florian Bruyas à M. Paul Guillaumot.  
Roger Carcassonne à M. Bernard Chochoy.  
Michel Champeboux à M. Gérard Minvielle.  
Emile Claparède à M. Lucien Grand.  
Francis Dassaud à M. Marcel Darou.  
Léon David à M. le général Ernest Petit.  
Marc Desaché à M. Jean-Eric Bousch.  
Léon-Jean Grégory à M. Georges Guille.  
Charles Laurent-Thouverey à M. Jules Pinsard.  
Francis Le Basser à M. Eugène Motte.  
Edouard Le Bellegou à M. Charles Suran.  
Henri Longchambon à M. Jacques Verneuil.

MM. Pierre Marilhac à M. Etienne Dailly.  
Pierre-René Mathey à M. Jacques Gadoin.  
Gabriel Montpied à M. Pierre Métayer.  
Marius Moutet à M. Gustave Philippon.  
François Patenôtre à M. Robert Laurens.  
Guy Petit à M. Julien Brunhes.  
Alain Poher à M. Adolphe Chauvin.  
M<sup>lle</sup> Irma Rapuzzi à M. Gaston Defferre.  
MM. Edouard Soldani à M. Antoine Courrière.  
Edgar Tailhades à M. Jean Bène.  
René Toribio à M. Emile Vanrullen.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	237
Nombre des suffrages exprimés.....	225
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	113
Pour l'adoption .....	61
Contre .....	164

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectification**

au compte rendu intégral de la séance du jeudi 12 juillet 1962.  
(Journal officiel du 13 juillet 1962.)

Dans le scrutin (n° 40) sur l'ensemble du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social, par application du dernier alinéa de l'article XIV de l'instruction générale du bureau, M. Guy Petit (Basses-Pyrénées), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », doit être porté comme ayant voté « pour ».